9e ANNÉE — T. 18

N° 392 — 27 AOUT 1927

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

ABONNEMENTS : six mois, 16 fr.; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles

Chronique de la Presse

L'Action Catholique

Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

***Conformément à l'usage, la D. C. ne paraît que toutes les deux semaines durant la période des vacances. En conséquence,* LE PROCHAIN NUMÉRO *sera publié* LE 10 SEPTEMBRE.**

Sommaire analytique

DOSSIERS DE LA « DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

ALBUM DE LA « D. C. »

Tous ceux qui s'intéressent vraiment à la paix et à la prospérité du pays estiment qu'il n'y a pas de citoyens plus honnêtes, plus dévoués et plus utiles à leur patrie que les membres des Congrégations religieuses, et ils tremblent à la pensée de perdre, en vous perdant, tant de biens précieux qui tiennent à votre existence. C'est une multitude d'indigents, de délaissés, de malheureux, au profit desquels vous avez fondé et vous soutenez toutes sortes d'établissements avec une intelligence et une charité admirables. Ce sont les pères de famille qui vous ont confié leurs fils, et qui, jusqu'à présent, comptaient sur vous pour leur donner l'éducation morale et religieuse, cette éducation saine, vigoureuse et féconde en fortes vertus qui ne fut jamais plus nécessaire qu'à notre époque. Ce sont les prêtres qui trouvent en vous d'excellents auxiliaires de leur important et laborieux ministère. Ce sont des hommes de tout rang qui, par ce temps de perversion, trouvent des directions utiles et des encouragements au bien dans vos conseils, autorisés par l'intégrité de votre vie. Ce sont surtout les pasteurs sacrés qui vous honorent de leur confiance, qui vous considèrent comme les instituteurs expérimentés du jeune clergé, et reconnaissent en vous ces vrais amis de leurs frères et du peuple (*II Macchab.*, XV, 14), *qui offrent pour eux à la clémence divine des prières et des expiations incessantes.* [...]

Puisque la malignité du monde vous poursuit au point de prétendre faire œuvre utile et louable en foulant aux pieds, dans vos personnes, les droits les plus sacrés, et qu'elle croit ainsi rendre hommage à Dieu (*Joann.*, XVI, 2), *adorez avec une humilité confiante les desseins de Dieu. S'il laisse parfois le droit succomber sous la violence, il ne le permet que dans des vues supérieures de plus grand bien.*

LÉON XIII.

Lettre aux Sup. gén. des Ordres et Instituts (29 juin 1901).

DOSSIERS DE LA « DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

LE RETOUR DES CONGRÉGATIONS

La Grande-Chartreuse aux Chartreux

UNE INJUSTICE A RÉPARER

« Une injustice monstrueuse, lisons-nous dans un récent numéro (mars 1927) de la *Revue mensuelle de la Ligue dauphinoise d'Action catholique* (1), a été commise par deux fois à l'égard des Chartreux. En 1792, la Révolution triomphante les a, pour la première fois, mis à la porte de leur demeure séculaire ; 1816 les a vus revenir, à la grande joie de toute une population. 1903, alors que « le régime abject » battait son plein, a vu se renouveler une deuxième fois l'injustice commise en 1792. Nous voulons que l'injustice soit une fois encore réparée. [...]

» Au vent d'apaisement et de réparation qui semblait vouloir souffler depuis que la Grande Guerre avait appris aux Français à s'aimer, à s'unir en face de l'immense péril qui les menaçait, la Franc-Maçonnerie oppose de nouveau sa haine jamais assouvie. Un homme qui n'appartient pas à notre Dauphiné, mais que la politique a hissé sur le pavois, M. Léon Perrier, sénateur de l'Isère, président du Conseil général, à l'heure présente ministre des Colonies, incarne cet esprit sectaire. Il a rêvé d'une affectation profane de notre Grande-Chartreuse et il profite de la situation que lui a faite la confiance d'une région de notre Dauphiné pour entraver de toutes façons le retour de nos Chartreux exilés.

» Les projets de M. Léon Perrier auraient risque de réussir si la Ligue dauphinoise d'Action catholique ne s'était point dressée pour l'empêcher de les réaliser. [...] Devant plus de 40 000 hommes qui ont pris part aux 368 conférences organisées par ses orateurs, la Ligue a posé la question de la Chartreuse. Aujourd'hui, c'est devant le Dauphiné tout entier qu'il s'agit de porter cette grave question. »

Depuis de longues années, la question de la Chartreuse a dans la *République de l'Isère* et son directeur, M. Léon Poncet, d'ardents défenseurs. La *Croix de l'Isère* s'est jointe à leurs campagnes ; la presse française, et notamment le *Journal des Débats*, par la plume de M. Hubert Morand, s'y est abondamment associée.

La *Documentation Catholique* se doit de communiquer à ses lecteurs les principaux documents relatifs à cette question.

Le numéro de mars de la *R. M. L. D.*, voulant « porter » « devant le Dauphiné » « cette grave question », n'a pas fait autre chose que de résumer à grands traits l'histoire du célèbre monastère, les péripéties de l'expulsion en 1903, à commencer par le débat à la Chambre du 26 mars, et enfin le malheureux sort du couvent depuis cette date. Nous ne suivrons pas d'autre plan. Cet historique fera mieux comprendre le puissant mouvement qui se dessine depuis quelques mois.

(1) Nous désignerons dans la suite ce document par *R. M. L. D.*, 3, 27.

Histoire de la Grande-Chartreuse jusqu'au XIXe siècle

Saint Bruno.

Né à Cologne en 1032, de la noble famille d'Hartenfaust, élève à l'école cléricale des chanoines de Saint-Cunibert, puis à Reims et à Paris, « Maître Bruno » fut ordonné prêtre par saint Annon, évêque de Cologne. Il était écolâtre à Reims lorsqu'il prit la résolution de s'éloigner du monde et de se faire ermite. Six de ses amis le suivirent.

Fondation de la Grande-Chartreuse. Bruno à Rome.

Après un stage à Molesmes près de saint Robert (futur fondateur de Cîteaux), et à Sèche-Fontaine près de deux disciples de ce dernier, il partit avec ses six amis pour Grenoble, près de saint Hugues, son ancien élève à Reims. Vers la fête de saint Jean-Baptiste, en 1084, l'évêque de Grenoble conduisit Bruno et ses compagnons dans le désert de Chartreuse et leur fit construire provisoirement des cabanes de planches.

Le 12 mars 1088, Urbain II, autre disciple de Bruno, était élu Pape. Deux ans après, il appela Bruno près de lui. Ce dernier laissa à Landuin le soin de le remplacer pendant son absence. Plusieurs solitaires le suivirent à Rome et les autres se dispersèrent momentanément, probablement dans d'autres monastères. Mais bientôt Bruno persuada ceux qui l'avaient accompagné de retourner dans les montagnes du Dauphiné. Le 17 septembre 1090, Seguin, abbé de La Chaise-Dieu en Auvergne, remit les solitaires en possession du désert de Chartreuse.

La Chartreuse de Calabre.

Hanté par l'attrait de la vie solitaire, Bruno obtint d'Urbain II l'autorisation de fonder en Italie un ermitage. Ce fut à l'extrémité de la Calabre, au diocèse de Squillace, en un lieu boisé appelé La Tour, avec la protection du comte Roger, duc de la Pouille et suzerain de Calabre. L'église du monastère fut solennellement consacrée le 15 août 1094.

De là, Bruno ne se désintéressait pas de ses anciens compagnons de Chartreuse. Landuin, leur prieur, vint le consulter sur les observances érémitiques.

En juin et septembre 1098, Urbain II expédia deux bulles en faveur de Bruno et de son ermitage de Calabre. Le 27 juillet 1101, Pascal II remit à Bruno une bulle confirmant toutes les possessions et tous les privilèges concédés aux ermites de La Tour. Peu après, Bruno eut le pressentiment de sa fin prochaine. Il mourut le dimanche 6 octobre 1101.

Le culte du Saint fut autorisé pour son Ordre par Léon X, en 1514, et pour l'Eglise universelle par un décret de la S. C. des Rites en 1622, confirmé par Grégoire XV le 17 févr. 1623.

La Chartreuse de Calabre, après avoir envoyé une

colonie de religieux à Casottes (Piémont), en 1171, finit par se soumettre, vers 1193, à l'Ordre de Cîteaux. En 1513 seulement, elle était rendue à l'Ordre de saint Bruno.

C'est de la fondation de Chartreuse que dériva la religion cartusienne (1).

Organisation de l'Ordre des Chartreux.

C'est là encore qu'en 1127, à la prière de saint Hugues et de plusieurs prieurs de monastères établis sur le modèle de celui de Chartreuse, le vénérable Dom Guigues, quatrième successeur de saint

---

(1) Cf. *Dictionnaire de Théologie catholique*, II, col. 2274-8. — Sur la propagation de l'Ordre, S. Autore écrit dans le *Dictionnaire* (col. 2289-2291) : « En Calabre, saint Bruno consentit à l'érection d'un monastère régulier, dédié à saint Etienne et dirigé par le B. Lanuin [ne pas confondre avec Landuin, prieur de Grande-Chartreuse] avec le titre de prieur. Cette maison fut construite à l'entrée du désert de Sainte-Marie de La Tour, résidence habituelle de saint Bruno, « maître de l'ermitage », et de ses successeurs. Après la mort de saint Bruno, le monastère de Saint-Etienne devint une communauté exclusive de cénobites. Mais alors dut disparaître le petit couvent ou la « celle » de Saint-Jacques de Montauro, situé à proximité de la mer Ionienne, établi aussi du vivant de saint Bruno par le B. Lanuin, avec l'approbation de Pascal II. C'était, pour ainsi dire, un lieu d'épreuve, où l'on examinait si les postulants devaient rejoindre les *ermites* de Sainte-Marie ou les *cénobites* de Saint-Etienne. Quoi qu'il en soit, la Chartreuse de Calabre, à l'exception d'une colonie de religieux envoyés à Casottes (Piémont), en 1171, pour y fonder une nouvelle maison indépendante, ne se propagea pas, et finit par se soumettre à l'ordre de Cîteaux vers 1193. L'expansion de la religion cartusienne dérive donc tout entière de l'Espagne et de Chartreuse. Depuis l'an 1115, où fut fondé l'ermitage de Portes, dans le Bugey, à l'instar de celui de Chartreuse, selon la liste chronologique publiée par M. Vallier, dans la *Sigillographie de l'Ordre des Chartreux*, jusqu'à 1200, il y eut 37 fondations, dont 2 étaient de moniales, Prébayon en 1145 et Bertaud en 1188. Dans le siècle suivant, 1201-1300, surgirent 34 maisons, dont 12 étaient pour les moniales. Au xive siècle, 110 fondations vinrent agrandir la famille religieuse des Chartreux ; 3 d'entre elles étaient des couvents de moniales. 45 noms de Chartreuses nouvelles, fondées au xve siècle, allongent la liste des maisons de l'Ordre. En 1503 et 1507, il y eut 4 fondations, mais 2 d'une existence éphémère, et une autre fut transférée, en 1511, à Grenade (Espagne). Le total des Chartreuses fondées depuis 1115 jusqu'à 1507 monte à 230, dont 17 étaient des maisons de moniales. Cependant, le catalogue officiel publié en 1510 ne donne que 191 Chartreuses, divisées en 17 provinces. La suppression de 40 Chartreuses environ doit être attribuée à une de ces trois causes : 1° plusieurs des maisons supprimées étaient transférées dans les endroits plus solitaires, plus salubres et plus convenables au genre de vie des Chartreux ; 2° quelquefois la dotation était insuffisante pour entretenir une communauté de 13 moines, de plusieurs convers et des domestiques nécessaires ; 3° dans d'autres cas, l'esprit d'indiscipline et d'opiniâtre rébellion au Chapitre général déterminait l'Ordre à retrancher du corps les membres récalcitrants. Cette dure nécessité est avérée pour quelques maisons de moniales. Ainsi, en 1510, l'Ordre possédait 7 monastères de religieuses ; mais celui de Bertaud, incendié en 1448, n'existait plus que nominalement, puisque la communauté s'était réfugiée dans les propriétés de la Chartreuse de Durbon (*unita domui Durbonis*), où elle demeura jusqu'au commencement du xviie siècle, époque à laquelle le Chapitre général la fit incorporer à la Chartreuse de Prémol. En 1495, le même Chapitre dut se montrer sévère envers les moniales de Poleteins, et en 1605 l'Ordre supprima le couvent et transféra ses professes à la maison de Salette. Depuis cette époque, le Chapitre général refusa toute nouvelle fondation de Chartreuses de moniales, même celle que lui proposa Anne d'Autriche, reine de France, et jusqu'à la grande Révolution l'Ordre conserva seulement 5 de ces monastères : Prémol, Salette et Gosnay, en France, Mélan, dans la Savoie, et Bruges, en Belgique.

» En 1513, Léon X publia la bulle de restitution de la maison de Calabre aux Chartreux. La reprise de possession eut lieu le 27 février 1514. Le protestantisme, le schisme d'Angleterre et les guerres de religion n'arrêtèrent pas seulement l'élan des généreux fondateurs et bienfaiteurs des monastères, ils firent encore disparaître, par l'usurpation légale et violente des biens, par le pillage, l'incendie et la destruction des bâtiments, un grand nombre de maisons. L'opuscule du chanoine Aubert Le Mire, publié à Cologne, en 1609, sous le titre *Origines cartusianorum monasteriorum per orbem universum*, donne les noms de 200 Chartreuses, même de celles qui n'existaient plus. Trente ans plus tard, en 1639, Dom Gérard Eloy publia un autre catalogue des Chartreuses, qu'il annexa à ses commentaires de la vie de saint Bruno par Surius, mais il n'en compte que 223, tandis que la liste plus exacte de M. Vallier nous présente 257 maisons jusqu'à 1633 inclusivement. D'après cette liste, depuis 1511 jusqu'à 1667, il y eut 33 fondations nouvelles, et l'Ordre était partagé en 16 provinces. Sous le généralat de Dom Innocent Le Masson, les maisons de la province de France, qui en 1510 étaient déjà 17, étant trop nombreuses, furent divisées en deux provinces : *France-sur-Seine* et *France-sur-Loire*. La première comprenait 10 Chartreuses, la seconde 9. Au moment de la Révolution, il y avait dans les 7 provinces de France 68 maisons. Selon M. Taine, à cette époque, l'Ordre comptait 1 444 religieux français. En 1776, par ordre du Gouvernement espagnol, on fit le recensement des Chartreux d'Espagne, et l'on trouva, dans 15 maisons, 299 Pères et 122 Frères, donc au total : 421 Chartreux. La maison de Burgos ne figure pas dans le recensement. Un siècle auparavant, Dom Le Masson écrivait : « Actuelle-
» ment, on compte environ 2 500 religieux, 1 300 convers
» ou donnés et 170 religieuses, ce qui donnerait une
» moyenne de douze Pères au plus et de huit à neuf Frères
» dans chaque couvent. A Paris, Villeneuve-près-d'Avignon,
» Naples, Pavie et dans cinq ou six autres de nos maisons,
» il y a une quarantaine de Pères ; dans la plupart une
» douzaine ordinairement, et un certain nombre n'en ont
» que huit, neuf ou dix. » (*Annales ord. cart.*, t. 1, p. 93.)

» Le xviiie siècle, léger et incrédule, ne comprit ni la grandeur de la vie contemplative ni son utilité pour la société. Aussi fut-il le siècle de la destruction de presque tous les monastères. L'Ordre, sauvé miraculeusement de la tourmente révolutionnaire, a repris au xixe siècle une nouvelle vie. »

D'autre part, V. T. déclare dans la *Croix de l'Isère* du 15. 10. 26, d'après, nous dit-il, *La Sigillographie de l'Ordre des Chartreux*, de M. Gustave Vallier : « Depuis l'an 1084, date à laquelle saint Bruno vint à Grenoble et dans le désert de Chartreuse avec ses premiers compagnons pour fonder son Ordre monastique, jusqu'à ce jour, les historiens comptent 271 fondations. Si ces fondations avaient suivi une marche uniforme, il en résulterait que, dans l'espace de 842 ans, l'Ordre des Chartreux aurait offert à Dieu une maison tous les trois ans. Il va sans dire que dans la vie de l'Ordre, longue de huit siècles, les constructions et aussi les destructions se succèdent avec une allure qui n'a rien de constant. Les chiffres qui suivent vont nous le montrer. De 1084 à 1100, il n'est fondé que deux Chartreuses, celle qui demeure le berceau de l'Ordre et, en 1090, celle de La Tour, en Calabre, où mourut saint Bruno. Au xiie siècle, de 1100 à 1200, fondation de 35 maisons, dont 5 en Dauphiné : Durbon, dans les Hautes-Alpes (en 1116), la Sylve-Bénite, près de Virieu-sur-Bourbre (en 1116 aussi), les Ecouges, en face de Vinay (encore la même année), Saint-Hugon, non loin d'Allevard (en 1172) et Bertaud, dans les Hautes-Alpes (en 1188). Au xiiie siècle, 36 Chartreuses nouvelles, même chiffre, à une unité près que le siècle précédent. Sur ce nombre, 5 encore sont du Dauphiné : Prémol, au-dessus de Vaulnaveys (en 1234) ; Parménie, au-dessus d'Izeaux (en 1257) ; la même année une Chartreuse fut fondée à Paris ; Currière, près de la Grande-Chartreuse (en 1296) ; Salette, à La Balme-la-Grotte (en 1299) ; Eymeu, dans la Drôme (en 1300). Le xive siècle fut par excellence le siècle des constructions cartusiennes puisqu'il vit surgir 112 monastères, plus d'une fondation par année. Sur ce nombre, une seule en Dauphiné, qui d'ailleurs a donné d'assez beaux exemples aux

Bruno dans le priorat de Chartreuse, mit par écrit les observances de son monastère. Il les appela *Coutumes*.

Les ermitages fondés à l'instar de celui de Chartreuse les adoptèrent. En 1133, Innocent II les approuvait.

Cependant, chaque ermitage, conformément à la jurisprudence ecclésiastique du XIIe siècle, dépendait de l'évêque du lieu. Pas d'autre lien entre les monastères que l'adoption des *Coutumes*. Le besoin se fit sentir d'un lien plus direct, de la formation d'une seule Congrégation gouvernée par un Supérieur général, et ayant à époques fixes un Chapitre général. Dom Guigues et son successeur, Dom Hugues, moururent sans pouvoir réaliser ce projet, retardé par l'opposition des évêques et la destruction du monastère principal, le 30 janvier 1132, sous une avalanche de neige et de terre.

Le 18 octobre 1142, se tint enfin le premier Chapitre général, qui étendit officiellement à tous les ermitages les observances de Chartreuse. Pour distinguer le monastère de saint Bruno et celui de Landuin, ce dernier fut appelé la *Grande-Chartreuse* (1).

La vie du Chartreux.

Vie spirituelle et mortifications.

Les moines de la Grande-Chartreuse ont toujours été des solitaires.

Ce qui caractérise une Chartreuse, ce sont les multiples maisonnettes, ordinairement disposées autour d'une vaste cour centrale, et reliées par un

---

siècles précédents. C'est Chalais, au-dessus de Voreppe, qui devint, en 1304, une Chartreuse. De 1401 à 1500, nous comptons 46 nouvelles fondations : pas une seule en Dauphiné. Au XVIe siècle, celui des guerres de religion, on construit 14 maisons, mais combien furent détruites en France, surtout en Allemagne et en Angleterre ! Parmi ces 14, citons celle de Valence et celle de Lyon, toutes deux bâties en 1585. Le XVIIe siècle est plus riche que le précédent : 22 maisons, dont aucune chez nous. Au XVIIIe siècle, celui de Voltaire, il n'est pas bâti un seul monastère. Par contre, dans les dix dernières années de ce triste siècle, en France notamment, toutes les Chartreuses furent pillées et saccagées, à tel point que beaucoup ne devaient jamais se relever. Enfin au XIXe siècle, 5 nouvelles maisons sont ouvertes, dont l'une, en 1822, pour les moniales près de Voiron, à Beauregard. Après le chiffre des créations, pour chaque siècle, nous aurions voulu indiquer le chiffre des destructions. Ce travail est assez délicat, car diverses Chartreuses, durant les périodes de guerres et de révolutions, furent en partie détruites puis restaurées à quelques années de distance : tant de détails nous entraîneraient loin. »

(1) En 1259, sur l'ordre du Chapitre général, Dom Riffier réunit sous le titre *Anciens statuts* les *Coutumes* de Dom Guigues Ier et les ordonnances des précédents Chapitres. Nouvelles compilations par Guillaume Raynaud, élu prieur de Chartreuse en 1367 (*Statuts nouveaux*), et par François Dupuy, général de l'Ordre de 1503 à 1521. Après le Concile de Trente, avec l'assentiment de Grégoire XIII, l'Ordre fit imprimer la *Nouvelle collection de ses statuts* (Paris, 1582). En 1681, Dom Innocent Le Masson, général de l'Ordre, donna une 2e édition de la *Nouvelle collection des statuts*, ornée de notes marginales, augmentée des ordonnances des Chapitres généraux depuis 1582 et quelque peu modifiée au chapitre *De reprehensione*. Attaquée par les religieux espagnols et même la cour d'Espagne, qui s'en mêla, approuvée et retouchée par Innocent XI (bulle *Injunctum Nobis*), la collection reparut à Rome en 1688. Dom Le Masson eut encore à la défendre spécialement contre le célèbre abbé de Rancé, réformateur de la Grande-Trappe, « dont la ferveur, selon le cardinal Bona, ressemblait à de la fureur ». (Ces détails, comme les précédents, sont empruntés au *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. II, col. **2282-7**).

cloître, chaque maisonnette étant affectée à un religieux.

La principale occupation, comme celle de tout moine, est la prière. L'office canonial, la messe solennelle, d'autres messes (messes de *Requiem*, messes supplémentaires spéciales à certains jours, la messe basse particulière), prennent une notable partie du temps. La liturgie, chez les Chartreux, s'est maintenue dans une grande pureté primitive (1).

Les Chartreux professent une grande dévotion à Marie. Chaque jour, en cellule, ils disent l'office de la Vierge et en récitent la messe (dite messe « sèche », sans Consécration), font oraison, lisent et méditent l'Ecriture Sainte et les auteurs spirituels (spécialement Rodriguez, Dom Le Masson, Dom Antoine Molina, Chartreux, le P. Busée, Jésuite) (2).

Le Chartreux, même en cas de maladie, ne mange jamais d'aliments gras. Outre les jeûnes ecclésiastiques communs à tous les fidèles, il s'impose de nombreux *jeûnes d'Ordre* ou fixés par la règle.

Les jours de jeûne, il ne fait qu'un seul repas, avec, le soir, un peu de vin et un léger morceau de pain. Certains jeûnes d'Ordre consistent à manger du pain et de l'eau avec un peu de sel.

Travaux manuels.

Le Chartreux travaille de ses mains. « Selon ses goûts et ses aptitudes, dit l'abbé Lefebvre (3), tourneur, menuisier, sculpteur », le Chartreux se délasse par quelque travail manuel. La nécessité, en cette matière, fit aussi parfois sortir le solitaire de sa cellule. Chaque monastère, par ailleurs, est composé en partie d'un certain nombre de *frères* dont l'occupation principale, hors certains offices et quelques moments de méditation, est le travail manuel, les services du monastère et les œuvres de charité.

« Dans son discours de réception à l'Académie delphinale, en 1922, — écrit M. HUBERT MORAND, dans le *Journal des Débats* du 26. 9. 26, — M. Jacques Chevalier, professeur à l'Université de Grenoble, a montré, d'après les juges les plus compétents, tout ce que doivent aux méditations et aux initiatives des Chartreux l'art de la céramique, celui de la fabrication du verre, et plus encore la métallurgie ; quels soins ils donnaient à l'agriculture, à l'élevage des troupeaux, et surtout à l'exploitation des forêts. Au témoignage de M. Louis Breton, conservateur des eaux et forêts à Grenoble, ils ont appliqué à leur domaine forestier un traitement remarquable, et l'administration de l'Etat l'a adopté après eux, parce qu'elle considère qu'il ne saurait y en avoir de meilleur. Et MM. Louis Auscher et Marc Dubois ont écrit, dans leur livre *Le Pays de Chartreuse*, édité à Grenoble l'an dernier : « La fondation de la Grande-Chartreuse par saint Bruno sauva ce » beau massif des atteintes de la dévastation humaine. »

---

(1) « Dans un voyage que fit, en 1850, à la Grande-Chartreuse, le R. P. Lambillotte, ce savant auteur avoua que nulle part le chant grégorien ne lui avait paru aussi bien conservé que dans les livres des Chartreux », lisons-nous dans la *Méthode de plain-chant selon le rite et les usages cartusiens*, publiée à Avignon, en 1868, par ordre du Chapitre général. Le même document ajoute : « L'on peut donc dire qu'il en est de notre chant comme de nos cérémonies, lesquelles ne diffèrent de celles généralement suivies aujourd'hui que parce qu'elles n'ont point changé, ce dont on peut se convaincre, en particulier, pour nos cérémonies de la sainte messe, par la lecture de l'ouvrage du P. Lebrun sur cette matière. » (Reproduit par le *Dictionnaire Théol. cath.*, II, col. 2283.)

(2) Cf. *Dict. de Théol. cath.*, II, col. 2308-9.

(3) Cité par *Dict. de Théol. cath.*, II, col. 2289.

Les Chartreux, maîtres de forges.

Mention particulière doit être faite des Chartreux maîtres de forges.

M. Auguste Bouchayer a consacré un ouvrage à cette question : *Les Chartreux maîtres de forges* (1). M. Jacques Chevalier en a écrit la préface (2).

Il nous dit que l'Ordre des Chartreux « a été l'auteur d'une découverte qui a renouvelé la technique humaine [...] et nous a enseigné l'usage de cette découverte [...]. La *civilisation du fer*, qui, en Europe, s'était développée aux environs de l'an 1000 avant Jésus-Christ, dans les massifs orientaux des Alpes, y régna, peut-on dire, jusqu'au XIIe siècle de notre ère ; vers cette date commença de s'y substituer la *civilisation de l'acier*, et ce sont les Chartreux, selon toute probabilité, qui en furent les initiateurs : à ce titre, ils méritent d'être appelés les pères de la métallurgie moderne. [...] Ce n'est pas au Tyrol ni en Flandre ni en Angleterre, comme on l'a cru parfois, qu'est née la fonte de fer ; c'est dans la Chartreuse que nous en trouvons les premiers témoins et que nous devons en chercher, jusqu'à plus ample informé, l'origine. »

Dès le premiers tiers du XIIe siècle, Dom Guigues donne une impulsion décisive à la métallurgie cartusienne, afin de forger du fer à l'usage des Templiers et des Croisés. Des forges sont fondées à Durban, à Bouvantes ; des fonderies créées à Saint-Pierre de Chartreuse (XIIIe siècle), à Saint-Hugon (Savoie) (XIVe siècle), à Fourvoirie (XVIIIe siècle) (3).

Les Chartreux formèrent de nombreux apprentis qui diffusèrent leurs méthodes.

« Avec Louis XIV, on voit s'infiltrer l'ingérence de l'Etat dans la réglementation des fabriques. Un premier coup est porté à l'industrie régionale. Sans doute, les Chartreux sont alors les métallurgistes les plus puissants du royaume. Avec leurs dix hauts fourneaux du Dauphiné et de la Savoie, leurs martinets qui se comptent par cinquantaine, la prospérité conventuelle paraît être à son comble. Mais de nouvelles réglementations royales sous Louis XV portent une nouvelle atteinte grave au commerce de la province.

» Puis, sous de nouveaux coups, les fourneaux à fer s'éteignent successivement pour succomber enfin lorsque les Chartreux sont soudain dépossédés et proscrits par la Révolution (4). »

Les épreuves de la Grande-Chartreuse. Les incendies.

« Les Chartreux, lisons-nous dans la *R. M. L. D.*, 3. 27, ne jouirent pas toujours, dans la profondeur de leur solitude, de la paix qu'ils étaient en droit d'y trouver. Ils eurent souvent à lutter contre les seigneurs du voisinage.

» En 1328, Guillaume II de Montbel, seigneur d'Entremont, força les portes du monastère et après avoir pillé la Correrie s'introduisit dans la Grande-Chartreuse, s'y conduisant comme le maître de ces lieux. Il ne fallut rien moins que l'autorité de Philippe VI de Valois, auquel le R. Père général recourut en 1329, pour que le seigneur d'Entremont renonçât aux prétendus droits qu'il voulait exercer sur la Chartreuse.

» En 1562, le vieux monastère cartusien courut une fois encore de terribles dangers. Le baron des Adrets régnait alors en maître à Grenoble et dans les environs. « Le 4 juin, lisons-nous dans l'histoire » du Dauphiné de Chorier, t. II, p. 559, à 8 heures » après midi, le capitaine Furmeyer, le capitaine de » Brion, avec toutes leurs compagnies, partirent de » Grenoble pour aller saccager et brûler la Grande- » Chartreuse. Ils passèrent par Quaix et marchèrent » toute la nuit ; le vendredi matin, ils se trouvèrent » à l'ouverture de la porte du Pont, où l'avis de leur » marche n'était pas encore arrivé ; cette surprise » leur en facilita l'entrée. Toutefois, le Père général, » Dom Pierre Sarde, avait assez prévu que la tem- » pête ne se dissiperait point sans tomber sur lui. » Il avait mis en sûreté d'avance tout ce qu'il y » avait de précieux, en divers endroits préparés pour » cela ; il avait principalement appliqué ses soins à » la conservation d'un reliquaire en forme de buste » où était une partie du crâne de saint Bruno ; les » religieux emportèrent le reste en se retirant. » A 5 heures du matin, les Chartreux avaient pris la fuite par La Ruchère, Corbel, Chambéry, pour aller se réfugier à Favraz, d'où ils furent ensuite dispersés en diverses maisons de l'Ordre (1).

» Les huguenots pillèrent tout ce qui restait à la Grande-Chartreuse, et quand ils eurent emporté tout ce qui leur plut, ils mirent le feu au monastère. On ne peut se faire une idée de tout ce qui disparut alors de précieux comme manuscrits, livres rares, meubles anciens. Durant les quatre années qui suisuivent, le Chapitre ne put se tenir à la Grande-Chartreuse comme le prescrivait la Règle et il fallut une fois encore rebâtir le monastère. »

L'incendie fut le plus redoutable ennemi du célèbre couvent : huit fois en sept siècles, il fut la proie des flammes, notamment en 1320, en 1371, en 1473, en 1592 et en 1676. Ce fut après ce dernier incendie que Dom Le Masson décida de bâtir la Grande-Chartreuse sur un autre plan. La reconstruction de la Grande-Chartreuse commença en 1676, elle se termina en 1688. La Grande-Chartreuse actuelle a donc 251 années d'existence.

Les persécutions de l'Ordre au XVIIIe siècle.

Avec le XVIIIe siècle commence la grande tourmente qui allait emporter pour la première fois la Chartreuse-Mère avec l'Ordre tout entier.

Les difficultés commencèrent à l'étranger. En 1784, Pie VI érige les deux provinces d'Espagne en Congrégation autonome. En 1788, la Cour de Naples, sans autorisation du Saint-Siège, défendait aux Chartreux napolitains toute communication avec le Supérieur général et le Chapitre de l'Ordre. Successivement, la République de Venise et l'empereur Joseph II, le grand-duc de Toscane supprimaient les Chartreux de leurs Etats ou leur imposaient des lois vexatoires. Au début de la Révolution, le Chapitre général n'avait plus d'autorité que sur les 68 maisons de France (1 144 religieux), sur les deux Chartreuses du Portugal, sur celles de la Savoie et du Piémont, ainsi que celles de Suisse et des Etats pontificaux (2).

---

(1) Didier, Grenoble.

(2) Publiée dans la *Chronique sociale de France*, de févr. 1927, avant de paraître en volume.

(3) Rapport de M. Henry Boncourt, préfet de l'Isère (10. 2. 1902) adressé à M. Waldeck-Rousseau, concernant la demande d'autorisation formée par les Chartreux, cité par *R. M. L. D.*, 3. 27, p. 46.

(4) *R. M. L. D.*, 3. 27, p. 17.

(1) *La Grande-Chartreuse par un Chartreux*, 6e édition. Librairie Vitte, Lyon. (Note de la *R. M. L. D.*)

(2) Cf. *Dictionnaire Théol. cath.*, II, col. 2294-5. « Avant la grande Révolution, déclare d'autre part V. T. (*Croix de l'Isère*, 15. 10. 26), on comptait 172 monastères, dont 75, en France. »

Les Chartreux pendant la Révolution.

« L'Assemblée nationale, en 1789, par trois décrets successifs — 20 février, 19 et 20 mars, — ordonnait qu'un inventaire serait fait de tout ce qui appartenait aux maisons religieuses, en présence de tous les religieux. A la Grande-Chartreuse, cet inventaire fut fait par Claude Bonnet, maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse, autrefois domestique des Chartreux, accompagné des conseillers municipaux.

» Cet inventaire, difficile à établir, on en conviendra sans peine, ne fut pas regardé comme conforme au décret de l'Assemblée, et un second inventaire fut dressé avec la dernière rigueur par les agents de la Révolution. On s'empara alors de tout ce qui avait une réelle valeur, vases sacrés, ornements d'église, chandeliers, reliquaires, dont un attribué à saint Eloi, tapisseries données par le roi de France, etc. Le 3 décembre, un membre du Directoire du département, accompagné de quatre gendarmes, vint réclamer l'argent qui restait dans la caisse du Procureur ; il fallut lui compter 36 000 francs, dont il chargea un des mulets du couvent [...] (1).

(1) « Les Chartreux pendant la Révolution », par M. le chanoine Thivolet, *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 5e série, tome XV, 1924. (Note de *R. M. L. D.*, 3, 27.) — « Nous voulons, continue la *R. M. L. D.*, citer ici un texte que nous empruntons toujours à la même source et que les persécuteurs de 1903 auraient bien dû relire avant de procéder à l'expulsion de nos religieux. Les persécuteurs de 1927 feront bien de s'en pénétrer à leur tour : « Un » membre (du Directoire) a observé que les bâtiments de » la Grande-Chartreuse, situés au sein des Alpes, dans un » désert, et couronnés de grandes forêts nationales, pour» raient servir à tous les ci-devant religieux de cet Ordre » qui voudraient s'y retirer pour continuer de vivre en » commun ; que les religieux se feraient un devoir de » veiller à la conservation des bois précieux au milieu » desquels ils habiteraient ; que d'ailleurs il était à » craindre que la nation ne trouvât jamais à vendre les » bâtiments à un prix proportionné à leur valeur ; qu'ils » étaient d'une étendue prodigieuse, sujets à des répara» tions énormes et disposés de manière à ne servir qu'à » des solitaires réunis en société religieuse ; que si quel» qu'un se présentait pour les acheter, ce ne pouvait être » que pour les démolir et en revendre les matériaux, dont » la majeure partie serait infailliblement perdue par rap» port à la difficulté d'accès et à l'éloignement de toute » autre habitation. La matière mise en délibération : « Ouï » le Procureur général syndic ; le Directoire du dépar» tement a arrêté que les bâtiments de la Grande-Char» treuse seraient conservés, que tous les ci-devant religieux » de l'Ordre de saint Bruno, qui habitent le département, » même ceux des autres départements, qui seraient fran» çais ou *neutralisés (sic)* en France, pourraient s'y retirer » pour y continuer de vivre en commun, en conformité » des décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le » roi. » (*Extrait du procès-verbal*, p. 1007.) — Les consuls de la ville de Grenoble s'adressèrent également à l'Assemblée nationale pour conserver la Grande-Chartreuse. « N'est-ce pas le monastère de la Grande-Chartreuse, écri» vaient-ils, qui, placé comme une forteresse dans le plus » âpre désert, sert de barrière aux ennemis de la France » arrivant par la Savoie ? Les moines qui l'habitent ne » pourvoient-ils pas de bois les chantiers de la marine ? » Ingénieurs et charpentiers ne s'accordent-ils pas à dire » qu'ils ne trouvent que dans leurs forêts les sapins et les » hêtres nécessaires à la confection des bâtiments ? Enfin, » par leurs abondantes aumônes, ces religieux ne se » rendent-ils pas utiles à l'humanité ? » [...]

» Ces lignes que nous transcrivons et qu'on pourrait dire écrites d'aujourd'hui, comme elles l'étaient par les révolutionnaires de 1789, nous les dédions aux conseillers généraux de l'Isère, leur souhaitant d'en reconnaître le bien fondé et de les faire leurs le plus tôt possible, pour l'honneur de notre département. »

» Les Chartreux avaient été peu à peu dépoui de tout ce qu'ils possédaient ; l'heure venait sonner où ils allaient avoir à se disperser. Ici n transcrivons d'après M. le chanoine Thivolet (1) manuscrit d'un Chartreux, témoin oculaire, qui na sans commentaire, sans récrimination, cette sc douloureuse de l'expulsion.

Le décret de l'Assemblée nationale du 16 août (2) nous fut signifié que le 13 septembre 1792. D'après décret, toutes les maisons religieuses devaient être évacu le 1er octobre ; il n'eut cependant son exécution à la Ch treuse que le lendemain de l'octave de la fête de no père, saint Bruno. C'était un jour de dimanche ; n fûmes à Matines, que nous chantâmes comme de coutu et, après la grand'messe, Dom Marcel Liottier, Dom Mic Poncet, Dom Tiburce Milliat, après avoir déposé l'ha monastique et s'être revêtus d'un habit séculier, partir pour Voreppe, pour se rendre de là à Lyon, où les d premiers furent guillotinés le 5 avril 1794. Les aut quittèrent la Chartreuse les jours suivants.

» Le R. Père général quitta la Grande-Chartreu le 17 octobre 1792 (3) et, après des difficultés sa nombre, arriva à Bologne le vendredi 7 décemb [...] Au commencement de 1797, à l'arrivée d armées françaises, le R. P. Dom Nicolas s'enfuit Bologne (4) et trouva un refuge à Rome, où demeura jusqu'à sa mort, le 22 décembre 1801.

Le retour des Chartreux en 1816.

» A la mort de Dom Nicolas, son scribe, R. P. Dom Antoine Vallet, devint Vicaire géné de l'Ordre. En 1810, obligé de quitter Ron Dom Antoine gagna la ville de Romans, dans Drôme, où plusieurs Chartreux vivaient en comm nauté dans l'ancien couvent des Récollets (5). [...

» Le R. P. Dom Antoine eut pour scribe, à par de 1810, Dom Romuald Moissonnier. Il était né Lyon le 31 décembre 1742 et prononça ses vœ le 15 du mois d'août 1762. Nous ne raconter pas toutes les péripéties par lesquelles passa ce vén rable religieux durant la grande Révolution ; divine Providence, qui avait permis que les fils saint Bruno fussent décimés de si terrible faço avait veillé sur Dom Romuald tout particulièremen car elle le réservait pour être comme le second fo dateur de la Grande-Chartreuse. De sa Chartreu de la Part-Dieu près de Fribourg, en Suisse, il mit en rapport avec quelques religieux de Fran particulièrement avec Dom Ephrem Coutarel, al

(1) « Les Chartreux pendant la Révolution », par M. chanoine Thivolet, *Bulletin de l'Académie Delphina* 5e série, tome XV, 1924, p. 34. (Note de la *R. M. L. D*

(2) Voir *Q. A.*, t. 33, p. 251.

(3) *La Grande-Chartreuse par un Chartreux*, 6e éditi p. 193. (Note de la *R. M. L. D.*)

(4) *Ibid.*, p. 194. (Note de la *R. M. L. D.*)

(5) « Une partie des Chartreux du Val Sainte-Marie Bouvantes, expulsés de leur solitude en 1790, vinrent ch cher un asile à Romans, où ils furent bien accueillis. Pères manifestèrent l'intention se s'y fixer et voulur y vivre conformément à la Règle de leur Ordre. Dans dessein, l'un d'entre eux devint adjudicataire, le 31 m 1791, de la maison conventuelle des Récollets, sa éprouver de concurrence. Après avoir passé des jours orageux ailleurs, les Chartreux reprirent leur habit, qu portaient habituellement dans leur enclos, et tous prêtres de la ville et des environs s'empressaient de ve se recueillir ou se récréer auprès de ces fervents r gieux. » (*La Grande-Chartreuse par un Chartreux*, p. 19 (Note de la *R. M. L. D.*)

uré de Villette près de Saint-Laurent-du-Pont, et ommença des démarches près du roi de France, ouis XVIII. » (1)

En 1792, les biens des religieux expulsés avaient té déclarés biens d'Etat. Le 3 messidor an XII 22 juin 1804) (2) une nouvelle phase de l'histoire es Congrégations s'ouvrait : un décret impérial stiulait que les Congrégations religieuses pouvaient tre autorisées par décret (on dira plus tard « par rdonnance royale ») sur « le vu des statuts et règlenents » de ces Congrégations. Il s'agissait donc obtenir de Louis XVIII une ordonnance.

Elle fut rendue le 27 avril 1816. Reprenant l'idée u Directoire de l'Isère (3), elle affecta, moyennant ne redevance annuelle, équivalente à la régie des iens et ne pouvant excéder un maximum de 000 francs, l'ancienne maison conventuelle de la rande-Chartreuse, à une maison de retraite pour s religieux de l'Ordre exilé, maison dont la formaon devait être déterminée par un règlement parculier, revêtu de l'approbation législative (4).

Dom Romuald Moissonnier quitta la Part-Dieu, arriva à Grenoble le 4 juillet 1816, et de là se mit en route pour le désert de Chartreuse. De Saint-Laurent-du-Pont au monastère, ce fut une marche triomphale, un cortège immense mené par le chanoine Bossard en chape et accompagnant, au son des cloches et au bruit des décharges de mousqueterie, l'illustre vieillard et ses compagnons. Dom Moissonnier ne put résister à une telle émotion. Revenu au port, il y expirait le 19 juillet.

(1) *R. M. L. D.*, 3. 27, pp. 18-23.

(2) Voir *Q. A.*, t. 12, pp. 203-204. Tous les détails de istoire juridique des Congrégations et spécialement de Grande-Chartreuse au XIXe siècle et au commencement 1 XXe sont indiqués dans l'exposé des motifs du projet de i concernant les Chartreux déposé à la Chambre des éputés le 2 nov. 1902 (*Q. A.*, t. 66, pp. 232-240), le raport de M. Rabier (*ibid.*, t. 68, pp. 173-179), la réponse du . P. Michel, général des Chartreux (25. 12. 02), à l'exosé des motifs du Gouvernement (*ibid.*, pp. 162-172), et discours prononcé par M. Anthime-Ménard, à la ambre des députés, le 26 mars 1903, lors de la discuson du projet de loi sur les Chartreux (*J. O.*, 27. 3. 03). onsulter la *Table* des *Q. A.*, au mot « Congrégations ». ous ne ferons dans la suite de cet exposé que synthétiser ièvement, pour mémoire, les principaux renseignements ncernant la Grande-Chartreuse et épars en ces divers ocuments.

(3) Voir plus haut, col. 267, note 1.

(4) L'Ordonnance du 27 avril 1816 spécifiait que « les ifices formant autrefois la maison conventuelle connue us le nom de Grande-Chartreuse, dans le département de sère, et toutes les propriétés y adhérant, actuellement nues en régie pour le compte du domaine, autres néanoins que celles cédées aux hospices de Grenoble, ou ministrées pour l'Agence forestière, sont affectées à une ison de retraite dont la formation sera déterminée par règlement particulier qui nous sera soumis dans le lai d'un an ». Aux termes de l'article 2 de cette ordonnce, il devait être pourvu sur les fonds de l'administran générale des affaires ecclésiastiques au payement nuel, en faveur du domaine, d'une indemnité de 00 fr. au maximum. (D'après l'exposé des motifs du ojet de loi du Gouvernement du 2 décembre 1902 : *A.*, t. 66, p. 233.)

Cette ordonnance constituait-elle une autorisation légale ? l est le point de départ de toute la discussion juriue qui sera soulevée en 1902-1903. Pour le Gouvernent de Waldeck-Rousseau et les combistes, elle n'était une concession ou affectation domaniale, créant aux artreux une situation spéciale, mais ne constituant pas reconnaissance de droit, comme le furent, d'après is du Conseil d'Etat du 16 janvier 1901, les ordonces du 2 mars 1815 et du 3 février 1816 rendues en eur des Lazaristes et des Missions étrangères (ordonnances portant le décret du 26 septembre 1809 qui avait annulé x du 7 prairial an XII et du 2 germinal an XIII autorit la reconstitution de ces Congrégations). L'interprétation itionnelle des Chartreux, exposée par le R. P. Michel re du 25. 12. 02) et M. Anthime-Ménard (discours 26. 3. 03) considère au contraire l'ordonnance du avril 1816 comme constituant une autorisation légale ; qui n'empêcha pas les Généraux de l'Ordre de douter s tard, nous verrons sous quelles influences, de l'autotion, et de la solliciter.

La Grande-Chartreuse et la reconstitution de l'Ordre au XIXe siècle.

La Grande-Chartreuse redevint, après la tourmente révolutionnaire, la source de l'Ordre. A la fin de 1816, la nouvelle communauté de Chartreux comptait seize religieux de chœur. Bientôt la Grande-Chartreuse, ayant trouvé des ressources inespérées, forma gratuitement des postulants et les envoya successivement dans les Chartreuses qu'elle rachetait à mesure que s'accroissait le nombre des sujets. L'Italie vit ainsi revivre ou prendre une vie nouvelle les Chartreuses des Deux-Siciles (deux maisons), de Toscane (deux maisons), de Trisulti, de Rome, de Fossanova, de Collegno (Piémont), de Saint-Julien d'Albaro (près de Gênes), du Reposoir (Savoie), de Pavie. De nouvelles persécutions s'abattirent sur les Chartreuses de Portugal (1835), d'Espagne (1835), de Piémont (1854), de Savoie (1854), d'Italie (1866, 1873), d'Allemagne (1873). Cependant, la Grande-Chartreuse se développait en France et successivement revécurent ou furent fondées les maisons de Bosserville (près Nancy), Valbonne (Gard), Montrieux (Var), Portes (Ain), Vauclaire, le Reposoir (Haute-Savoie), Sélignac (Ain), Notre-Dame des Prés (Pas-de-Calais), Glandier (Corrèze). Les moniales Chartreuses s'installèrent à Beauregard (Isère), la Bastide Saint-Pierre (Tarn-et-Garonne), Notre-Dame du Gard (Somme).

Aux frais de la Grande-Chartreuse, on racheta la Valsainte (Suisse), Montealegre (Espagne) ; on fit l'acquisition de Parkminster (Angleterre), de Hain (Allemagne). La Chartreuse de Miraflorès, près de Burgos, fut offerte à la Grande-Chartreuse par les derniers religieux de l'ancienne Congrégation espagnole (1880). Les maisons d'Italie, confisquées par le Gouvernement, ne pouvant plus recevoir de sujets, la Grande-Chartreuse racheta la Chartreuse de Vedana, près de Belluno, et y établit un noviciat. Le 11 avril 1887, les Chartreux de Calabre rentraient en possession de leur ancienne maison, où se conservent les reliques de leur fondateur. En 1890, les Chartreux allemands furent autorisés à rentrer dans la Chartreuse de Hain, fermée pendant le Kulturkampf. En 1900, l'Ordre était partagé en trois provinces et comptait environ 700 religieux et une centaine de moniales (1).

Activité industrielle au XIXe siècle.

Après leur exil, les Chartreux mirent dans le commerce (vers 1835) « un élixir, un spécifique pour les dents et une liqueur de table qu'ils ne fabriquaient antérieurement que pour l'usage de leurs maisons et des voyageurs qu'ils recevaient.

(1) Cf. *Dictionnaire de Théologie cath.*, II, col. 2296-7. — V. T. déclare d'autre part (*Croix de l'Isère*, 15. 10. 26) : « En 1899[...], il y avait 24 Chartreuses, dont 14 en France, 7 en Italie, 1 en Espagne, 1 en Suisse et 1 en Allemagne. »

La fabrication de ces produits, au début peu importante, et installée dans les dépendances immédiates du couvent, dût être, vers 1865, par suite de son extension considérable, transférée dans les bâtiments de Fourvoirie sur Saint-Laurent-du-Pont (1). »

Les Chartreux, bienfaiteurs du Dauphiné.

Jadis ils construisirent « au lieu dit La Correrie, à proximité du Guiers, sur Saint-Pierre, une annexe destinée à servir d'infirmerie pour le couvent et d'hôtellerie pour les voyageurs [...] ; ils installèrent à Currière, sur Saint-Laurent-du-Pont, pour les religieux de passage, une maison de retraite où fut organisée une école de sourds-muets » (2).

« Nous ne pouvons taire, écrivaient à l'Assemblée Nationale, durant la Révolution, les consuls de la ville de Grenoble, les actes de bienfaisance que les habitants de la ville de Grenoble en [des Chartreux] reçoivent sans cesse. Non seulement, ils s'empressent de fournir aux dépenses des établissements utiles et de ceux destinés au soulagement des malades, mais, par des souscriptions considérables, ils ont concouru à la formation de la bibliothèque publique, à la reconstruction des bâtiments de l'hôpital général, aux dépenses non prévues qu'ont exigées les bâtiments de l'hospice de la Providence. » (3)

De nos jours, ils subventionnent, déclarait M. H. Boncourt en 1902 (4), « des projets d'utilité [...] communale, fontaines, cimetières, chemins, etc... ; des particuliers, également, soit simplement nécessiteux, soit éprouvés par des incendies et d'autres fléaux, ont reçu des subsides du couvent. Les Chartreux ont souscrit pour 50 000 francs lors de la catastrophe de la Morge, à Voiron [...] Ils paient, sous la forme de journées de malades, à l'hôpital de Voiron, 7 000 francs environ, et à celui d'Entre-deux-Guiers, à peu près une somme double. »

Le rapport Boncourt poursuit en ces termes :

« Vers 1892, ils ont construit, à Saint-Laurent-du-Pont, un hôpital de 80 lits, d'après un projet qui a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil des bâtiments civils et du Conseil d'hygiène du département. La dépense s'est élevée à 1 400 000 francs et l'entretien et le fonctionnement de l'établissement absorbent environ 80 000 francs par an. Les malades de tous pays et de toutes religions y sont admis ; la préférence est toutefois accordée aux malades de la région. L'ouverture de cet hôpital n'a, d'ailleurs, pas été effectuée sans avoir été précédée d'une demande d'autorisation préalable de l'Administration supérieure, qui consultée, a déclaré dans une dépêche (Ministère de l'Intérieur) du 7 avril 1894, n'avoir pas à intervenir.

» A Currière sur Saint-Laurent-du-Pont, le couvent entretient, depuis 1875 ou 1876, une école de sourds-muets dirigée par les Frères de Saint-Gabriel. La population scolaire est d'environ 65 enfants à qui on donne l'instruction primaire et à qui on fait apprendre un métier. Le budget annuel de cette école absorbe environ 60 000 francs.

» Enfin, le monastère distribue aux indigents de passage de fréquents secours en espèces et en nature.

» Ces libéralités de toute nature ont fait naître à l'égard des moines de la Grande-Chartreuse, parmi les populations de la région qui les environnent, des sentiments de sympathie qui se sont manifestés par les démarches favorables des municipalités du canton de Saint-Laurent-du-Pont. [...]

» Par délibération du 10 novembre 1901, le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-Chartreuse a formulé un avis favorable à la demande d'autorisation, en basant son appréciation sur les libéralités de toute nature que la commune a reçues de la Grande-Chartreuse. »

Terminons par ces autres citations du rapport Boncourt (1) :

Les Chartreux passent, et avec toutes les apparences de raison, pour consacrer une grosse part de leurs ressources au Denier de Saint-Pierre et pour en affecter, en outre une portion importante à l'entretien des écoles libres congréganistes.

Ils appliquent aussi une partie de leurs revenus dans la région et même dans tout le département, à des secours pour constructions d'églises et de presbytères et ils exigent, avant de prendre un engagement définitif, que les fabriques et même les communes qui, cependant, ne sont tenues, suivant l'article 136, paragraphes 11 et 12 de la loi du 5 avril 1884, de participer à ces dépenses qu'à titre subsidiaire, aient voté un contingent important. Ces promesses conditionnelles ont pu, dans certains cas, pousser les communes intéressées à entreprendre des projets dont la réalisation ne présenterait aucun caractère d'utilité ni d'urgence [...]. Il y a quelques années, ils ont donné à la commune de Saint-Pierre-d'Entremont une somme de cinq mille (5 000 francs) pour la construction d'une école laïque de garçons et, chaque année, ils versent à la commune de Saint-Pancrasse une somme de 300 francs pour l'entretien de l'école publique congréganiste facultative de filles.

« Ce sont, disait M. Henry Boncourt, ces dernières libéralités qui ont provoqué et provoquent encore de justes critiques à leur endroit. »

Histoire juridique de la Grande-Chartreuse au XIXe siècle.

L'ordonnance de 1816 et la loi de 1817.

La question de la Grande-Chartreuse au XIXe siècle, pour qui sait voir le fond des choses, est dominée par son histoire juridique.

Nous ne pouvons ici que la résumer.

L'ordonnance de 1816, simple affectation domaniale ou reconnaissance de droit, mettait, conformément au décret du 3 messidor an XII, comme co

---

(1) Rapport H. Boncourt : *R. M. L. D.*, 3. 27, p. 47. — Le rapport ajoute : « Ne constituant pas une Congrégation autorisée, les Chartreux ont dû, pour faire respecter leurs droits de fabrique, placer entre les mains de l'un d'eux toute la fabrication de leurs produits (fonds de commerce et marque de fabrique), de façon à pouvoir régulièrement poursuivre les contrefacteurs. Ils ont ainsi obtenu plusieurs jugements contre les fabricants de liqueurs de la région. Leur mandataire met à la disposition du couvent tous les bénéfices qu'il retire de ce commerce. » (*R. M. L. D.*, 2. 27, p. 47.) Ce mandataire fut d'abord le P. Garnier, puis, de 1871 à 1897, le P. Grézier, en dernier lieu le P. Rey. La transmission de la propriété industrielle de la chartreuse se fit *très régulièrement*, à chaque changement de mandataire, conformément aux dispositions légales sur les successions.

« Sans tenir compte de la vente de l'élixir et du spécifique, qui ne représente relativement qu'un revenu peu élevé, poursuit M. Boncourt, le couvent tire actuellement [en 1902] de la fabrication de sa liqueur de table, qui est de trois catégories (verte, jaune et blanche), un bénéfice minimum annuel net de 2 millions et demi environ, et, suivant des indications qui m'ont été données, les redevances annuelles de toute nature payées à l'Etat du fait de ce commerce ne s'élèveraient pas à moins de 12 à 1 500 000 francs. » (*R. M. L. D.*, *ibid.*)

(2) Rapport de M. H. Boncourt : *R. M. L. D.*, 3. 27, p. 45.

(3) Cité par *R. M. L. D.*, 3. 27, p. 19

(4) Rapport cité : *ibid.*, p. 48.

(1) Cité par *R. M. L. D.*, 3. 27, p. 47-8.

dition à ses stipulations la communication des statuts ou règlements de la « maison de retraite » que devenait la Grande-Chartreuse. Notons — et la remarque est importante — que l'ordonnance ne portait que sur la Grande-Chartreuse et non sur l'Ordre (1).

Une nouvelle loi, le 29 janvier 1817 (2), allait ouvrir une troisième et dernière phase dans l'histoire des Congrégations de 1792 à nos jours : le régime de l'autorisation par la loi (confirmé par la loi de 1901).

Le 14 juin 1817 eut lieu la remise officielle des biens concédés à la « maison de retraite » de l'Ordre des Chartreux.

Cependant, le Gouvernement procédait à l'examen des statuts de la « maison ». Dès la fin de 1817, le Conseil d'Etat était saisi de la question, et le 9 décembre il exprimait l'avis suivant :

Considérant que cette réunion des solitaires (de la maison de retraite dite de la Grande-Chartreuse), dans l'asile qui leur est affecté par ordonnance royale, doit avoir pour résultat, suivant le projet de statuts dont l'examen est soumis au comité, de venir au secours de l'infortune par les œuvres de la charité, la distribution d'aumônes aux nécessiteux, l'instruction gratuite d'un grand nombre d'enfants et l'exercice de l'hospitalité la plus étendue ;

Considérant que cette réunion ne peut avoir son effet que par l'autorisation qui lui serait accordée par une loi, laquelle doit être précédée de l'observation des formes, informations et précautions qui en garantissent l'utilité et en préviennent les abus ;

Considérant que l'article 2 du nouveau projet de statuts, se référant, quant au régime intérieur de cette maison, à la règle des Chartreux leurs prédécesseurs, ce n'est que lorsque cette règle aura été mise sous les yeux du comité qu'il pourra donner son avis sur l'adoption de l'ensemble des nouveaux règlements ;

Sont d'avis :

1° Qu'il est nécessaire de faire autoriser cette réunion des solitaires par une loi et qu'en conséquence il y a lieu de suivre l'information d'usage pour provoquer cette autorisation ;

2° Qu'il est également nécessaire de mettre sous les yeux du comité les anciens règlements rappelés dans l'article 2 du nouveau projet des statuts, afin qu'il puisse émettre son opinion sur l'ensemble des nouveaux règlements (3).

Cet avis du Conseil d'Etat affirme la nécessité d'une autorisation légale pour le maintien de la « maison de retraite ». Cette autorisation n'est jamais intervenue.

Double aspect des relations de la Grande-Chartreuse avec le Gouvernement au XIXe siècle.

A partir de ce jour, les relations entre la Grande-Chartreuse et le Gouvernement français seront dominées par deux genres de faits : d'une part, discussions sur l'autorisation ; d'autre part, reconnaissance de fait par le Gouvernement, avantages successifs même concédés aux Chartreux.

En 1822, M. de Villèle abaisse à 1 000 francs la redevance due à l'Etat par les solitaires.

En 1823, nouvel avis du Conseil d'Etat concluant dans le même sens que celui de 1817.

En 1825, les Chartreux envoyaient à Mgr Frayssinous, à l'adresse du roi, une supplique par laquelle ils demandaient à être reconnus légalement, demande restée sans suite. Le 29 juin 1830, le Père général

---

(1) En 1901, l'autorisation sera demandée non pour l'Ordre, mais uniquement pour la Grande-Chartreuse.

(2) Etendue aux Congrégations de femmes par la loi du 24. 5. 1825 : en voir le texte dans *Q. A.*, t. 28, pp. 309-311.

(3) Cité par M. ANTHIME-MÉNARD (*J. O.*, 27. 3. 03). Ce dernier ajoutait : « Voilà le texte unique sur lequel on s'appuie pour déclarer que l'ordonnance de 1816 est restée incomplète, qu'elle a pu créer une situation de fait, mais non une situation de droit. Eh bien ! qu'y a-t-il dans cet avis du Conseil d'Etat ?

» Il y a d'abord une erreur juridique tellement évidente que je la qualifierais presque d'erreur matérielle. Cette affirmation marquerait, Messieurs, beaucoup d'outrecuidance de ma part si je ne pouvais l'appuyer sur le Conseil d'Etat lui-même ; j'entends le Conseil d'Etat mieux informé qu'en 1817, le Conseil d'Etat de 1901 ! Que dit, en effet, d'abord l'avis du Conseil d'Etat de 1817 ? Il dit qu'il faudrait une loi pour autoriser régulièrement les Chartreux ! Mais c'est là, Messieurs, un erreur matérielle, et vous l'avez reconnu vous-mêmes, quand vous avez admis comme point de départ de la discussion la légitimité de l'autorisation par décret, à partir du 3 messidor an XII jusqu'à la loi de 1817. Sans doute, l'avis du Conseil d'Etat est daté du 9 décembre 1817 et, à cette époque, était intervenue la loi du 29 janvier 1817, qui a substitué le régime de l'autorisation par la loi au régime de l'autorisation par décret, mais cette loi, comme toute autre, n'avait pas d'effet rétroactif : je comprends que le Conseil d'Etat de 1817 ait déclaré que, désormais, il faudrait une loi pour autoriser les Congrégations. Mais le Conseil d'Etat était, en décembre 1817, appelé à statuer sur quoi ? sur une ordonnance rendue en 1816, avant la loi de 1817 ! J'en suis donc à chercher encore — je l'avoue — quel est le sens du premier avis du Conseil d'Etat, et quelle confusion de dates ont pu commettre les membres qui le composaient alors, pour appliquer la nécessité d'une loi à l'autorisation d'une Congrégation qui était légitimement autorisée par ordonnance avant l'application de la législation nouvelle ?

» La seule objection qu'on puisse relever contre la plénitude d'effet de l'ordonnance de 1816, c'est donc l'insuffisance de l'examen des statuts des Chartreux, tel que le décret de messidor en prescrivit, légitimement d'ailleurs, la nécessité. Ce qui reste, tout ce qui reste de l'avis du Conseil d'Etat de 1817, c'est la question de savoir si on a procédé à cet examen dans des conditions suffisantes pour répondre aux exigences du décret de messidor. Or, on ne peut pas aller jusqu'à dire que cette formalité a été oubliée ; elle n'a pas été oubliée. Les Chartreux, en même temps qu'ils prenaient possession des biens dès 1816, remettaient également leurs statuts ; le Gouvernement en prenait connaissance ; il les transmettait au Conseil d'Etat, puisque celui-ci en fait état dans son avis ; et c'est sur un seul point que l'examen du Conseil d'Etat est demeuré incomplet ; sur un seul point qui est un point de détail, presque insignifiant, dont cependant on ferait dépendre aujourd'hui l'avenir, l'existence entière de la Congrégation des Chartreux, à savoir que dans ces statuts il y a un certain article 2 qui n'est pas assez explicite par lui-même, parce qu'il se réfère à l'ancienne constitution de la Congrégation et qu'il faut par conséquent prendre connaissance de cette ancienne règle pour apprécier pleinement les statuts déposés. Ces anciennes règles ont été aussitôt communiquées par les Chartreux, mais le Conseil d'Etat ne les a pas examinées. [...] Eh bien, où a-t-on vu, dans le décret du 3 messidor an XII, que la condition essentielle de l'examen des statuts s'imposait sous forme d'avis du Conseil d'Etat ? Il est dit dans ce décret de messidor qu'il est nécessaire que les statuts soient examinés, et c'est tout. Mais la constatation d'un suffisant examen peut résulter d'autre chose que de l'avis du Conseil d'Etat ; elle peut résulter de l'approbation tacite, mais formelle, que le Gouvernement accorde à ces statuts et règlements, par le fait qu'il constitue des dotations au profit de la Congrégation, qu'il lui attribue des immeubles, lui donne des autorisations de tutelle, etc. Et ce n'est pas moi, Messieurs, qui formule cette proposition : c'est le Conseil d'Etat lui-même, le Conseil d'Etat de 1901, consulté par le Gouvernement, pour les Congrégations des Lazaristes, des Sulpiciens, des Missions étrangères, qu'il a reconnues comme régulièrement autorisées, pour ce motif même. »

écrivait à ce sujet à un ami : « Comme tout est allé depuis lors de mal en pis, il y a longtemps que nous ne pensons plus à solliciter cette reconnaissance [...] Fasse le ciel qu'il survienne des temps assez fortunés pour faire revivre notre supplique ! (1)

Ce qui n'empêcha pas le préfet de l'Isère, le 20 août 1830, d'ordonner à toute force armée de respecter et protéger le couvent de Grande-Chartreuse.

Le décret de 1857.

La protection de la Grande-Chartreuse en 1880.

Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1857. Le 6 juin de cette année, un décret impérial accentua encore, en l'améliorant, le régime particulier appliqué depuis 1816 à la Grande-Chartreuse.

Les Chartreux avaient demandé au Gouvernement une loi confirmant l'ordonnance de Louis XVIII et leur concédant un périmètre de forêts autour du monastère. En réponse à cette demande, l'ordonnance fut confirmée, et une zone boisée de 122 hectares, autour du monastère, fut distraite de l'aménagement du surplus de la forêt, tout en restant entre les mains de l'administration forestière ; 432 stères de bois étaient mis annuellement à la disposition de la « maison de retraite », et la redevance annuelle abaissée à 500 francs.

Le 15 juin, le ministère de l'Intérieur, transmettant ce décret, écrivait au vice-procureur des Chartreux que la condition des avantages accordés était que le Père général restât en France (2).

Surviennent les décrets du 29 mars 1880 (3), qui ordonnèrent la dissolution des Congrégations non autorisées.

Les Chartreux adressèrent au ministère de l'Intérieur une lettre exposant leur thèse de l'autorisation basée sur l'ordonnance de 1816. Le ministre nia la thèse, et pourtant, en fait, n'inquiéta pas l'Ordre.

Telle était la situation de la Grande-Chartreuse en 1900.

---

(1) Lettre lue par M. Combes, le 26 mars 1903 (*J. O.*, 27. 3. 03). M. Anthime-Ménard répondit au président du Conseil : « Je n'avais pas besoin, Monsieur le président du Conseil, de la lecture de cette pièce, pas plus que de la lecture de celle qui précède la réponse de M. de Frayssinous, pour savoir que les Chartreux d'alors, qui m'ont l'air de n'avoir pas été plus perspicaces dans leurs prévisions sur l'esprit des Gouvernements de l'avenir qu'ils ne l'ont été dans l'interprétation de l'avis du Conseil d'Etat de 1817, ont subi l'influence bien naturelle de l'opinion, que cet avis avait alors rendue commune, et qui est restée celle de tous ceux qui n'ont pas pris soin de comparer cet avis à celui que le même Conseil a rendu en 1901. »

(2) M. Henry Boncourt, préfet de l'Isère, écrit dans son rapport (10. 2. 1902) : « Suivant une lettre ministérielle des Cultes, du 16 janvier 1862 (déposée aux archives de l'Isère), la Cour pontificale avait fait à diverses reprises des démarches auprès des Chartreux pour que leur Supérieur général, qui a toujours résidé au couvent de la Grande-Chartreuse, fixât sa résidence à Rome, et il résulte des termes de cette lettre ministérielle que les avantages antérieurement concédés étaient spécialement motivés par le désir du Gouvernement de voir l'Ordre des Chartreux maintenir en France la résidence de son chef. D'ailleurs, toutes les tentatives du Saint-Siège sont demeurées infructueuses jusqu'à ce jour. » La *R. M. L. D.* de mars 1927, qui reproduit tout le document (pp. 45-49), ajoute ici cette note (p. 46) : « Nous faisons toutes réserves sur les prétendues tentatives du Saint-Siège signalées ici par M. le préfet de l'Isère. »

(3) Voir *Q. A.*, t. 12, pp. 205-206.

L'expulsion de 1903.

La loi de 1901. La demande d'autorisation.

Le 1er juillet 1901 était votée la loi sur les As[sociations] ciations et Congrégations, confirmant, à l'ég[ard] de ces dernières, la loi du 29 janvier 1817. L['ar]ticle 13 de cette loi disait nettement « qu'auc[une] Congrégation religieuse ne pourrait se former s[ans] une autorisation donnée par une loi qui détermi[ne]rait les conditions de son fonctionnement » et [que] sa dissolution pouvait être prononcée par dé[cret] rendu en Conseil des ministres. L'article 18 réglai[t la] liquidation des biens des Congrégations actuellem[ent] existantes qui n'auraient pas, dans le délai de t[rois] mois, « justifié qu'elles avaient fait les diligen[ces] nécessaires pour se conformer aux prescriptions d[e la] loi ».

Le Conseil d'Etat avait déclaré le 16 janvier 19[01,] nous l'avons vu plus haut (1), qu'avaient été au[to]risées dans le passé des Congrégations des La[za]ristes, des Sulpiciens et des Missions étrangè[res.] Malgré l'ordonnance de 1816 et les décisions [de] 1822, 1857 et 1880, les Chartreux n'étaient donc [pas] considérés comme autorisés par la Haute Assemb[lée.]

Quelle allait donc être leur attitude ?

Comme en 1880, tout en exposant leur thèse [de] l'autorisation, ils demandèrent au Gouvernement Waldeck-Rousseau quel était son avis à cet éga[rd] et si, au cas où forcés par les circonstances [ils] devraient solliciter l'autorisation, elle leur se[rait] accordée.

Dans sa séance du 20 août 1901, sur la pro[po]sition de M. Chenavaz, conseiller du canton [de] Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, le Conseil généra[l de] l'Isère avait émis, par 31 voix contre 4, le vœu [que] le Gouvernement appliquât « avec la plus gra[nde] énergie la loi contre les Congrégations ». Et p[our] donner une signification plus précise au vote, [un] des signataires du vœu s'écriait : « Et surt[out] qu'on n'oublie pas les Chartreux ! » (2)

Au lendemain de ce vote, le 26 août 1901 [le] ministre de l'Intérieur écrivit au Procureur [des] Chartreux, Dom Valéry, que les Chartreux deva[ient] se conformer à la loi, et cependant il faisait esp[érer] l'autorisation :

> Je reconnais que cette Congrégation, par suite des a[ffec]tations domaniales concédées en sa faveur par l'ordonn[ance] du 27 avril 1816 et le décret du 6 juin 1857, se tr[ouve] dans une situation toute spéciale. Cette situation l[ui a] même valu d'être, en 1880, de la part du Gouvernem[ent,] l'objet d'une bienveillance dont les motifs ne manquer[aient] certainement pas de frapper le Parlement s'il était [saisi] d'une demande tendant à sa reconnaissance.

Le R. P. Michel Baglin, prieur de la Gra[nde-]Chartreuse et général de l'Ordre, dut à la récep[tion] de cette lettre sentir peser sur ses épaules tou[t le] poids des incertitudes accumulées depuis près [d'un] siècle. Fallait-il demander l'autorisation, geste [qui] cette fois devait trancher définitivement la gr[ave] question ?

L'opinion joua ici son rôle.

Le 11 septembre, Mgr Henry, évêque de Gren[oble,] était reçu par le président de la Républiqu[e] Waldeck-Rousseau. Il plaida la cause des solit[aires] et crut l'avoir gagnée, ces hauts personnages l'a[yant]

---

(1) Col. 269 (note 4) et 273-4 (note 3).
(2) Voir *Q. A.*, t. 60, pp. 140-143.

assuré que la demande d'autorisation serait appuyée auprès des Chambres.

Le 16 septembre, la Chambre de commerce de Grenoble votait une proposition invitant le Gouvernement à autoriser les Chartreux. Les municipalités du canton de Saint-Laurent-du-Pont faisaient écho à ce vœu. Mgr Henry et les prêtres de son diocèse (1), et plus tard les catholiques dauphinois protestèrent publiquement contre le départ éventuel des solitaires.

Le 19 septembre, Mgr Henry recevait une lettre du R. P. Michel lui annonçant que, se rendant aux désirs des populations, il se décidait à demander l'autorisation, mais pour la Grande-Chartreuse seulement (2).

La demande fut adressée le 22 septembre, cependant que les religieux des autres Chartreuses de France prenaient le chemin de l'exil (3).

Un rapport, dans son ensemble plutôt favorable aux Chartreux et cependant en certains passages assez tendancieux, fut adressé le 10 février 1902 par M. Henry Boncourt, préfet de l'Isère, à Waldeck-Rousseau (4).

Combes et les Congrégations.

Dès le lendemain des élections de 1902, Waldeck-Rousseau, terrassé par la maladie, cède la place à Combes. Le 12 juin, Combes, dans sa déclaration ministérielle, annonçait l'application stricte de la loi de 1901 (5).

Le 2 novembre il déposait 54 projets de loi sur les demandes d'autorisation formées par 54 Congrégations d'hommes (6).

Fernand Rabier est nommé rapporteur (7). Il s'attaque particulièrement aux Chartreux, pour lesquels Combes avait voulu une discussion et une loi spéciale,

(1) Voir *Q. A.*, t. 60, pp. 141-143 ; voir aussi, pp. 290-295, une allocution de Mgr Luçon, évêque de Belley.

(2) Le R. P. Michel écrira le 25. 12. 02 : « Les Chartreux ont donc demandé l'autorisation en respectant la loi du 1er juillet 1901, et on leur reproche de n'avoir sollicité cette autorisation que pour la maison-mère et non pour les établissements existant en France. Ils ont cru se conformer mieux à la lettre plus haut relatée [lettre du ministère de l'Intérieur, 26. 8. 01, ci-dessus relatée] en limitant leur demande à l'établissement autorisé en 1816 et en 1857 ; ils voulaient avant tout conserver l'établissement qui a été le berceau de l'Ordre des Chartreux, qui est la résidence de leur Supérieur général, où tant de souvenirs les attachent, mais ils seront heureux de rappeler les religieux qui n'ont quitté qu'à regret les établissements qu'ils avaient en France, et si le Gouvernement regrette ce départ, l'autorisation donnée à la Grande-Chartreuse permettra la réorganisation légale de chaque établissement, avec d'autant plus de facilité, au fur et à mesure des besoins du moment, que l'autorisation ne nécessitera plus une loi, mais un décret rendu au Conseil d'Etat. Le Gouvernement aura donc tout pouvoir pour accorder ou refuser une autorisation aux établissements que la maison-mère reconstituerait. »

(3) Voici la liste de ces établissements d'après la *R. M. L. D.*, 3. 27, p. 32 : la Chartreuse du Reposoir (diocèse d'Annecy), de Notre-Dame des Prés (diocèse d'Arras), de Sélignac (diocèse de Belley), de Mougère (diocèse de Montpellier), de Bosserville (diocèse de Nancy), de Valbonne (diocèse de Nîmes), de Vauclaire (diocèse de Périgueux), de Glandier (diocèse de Tulle), de Montrieux (diocèse de Fréjus). Beauregard fut la seule Chartreuse qui subsista.

(4) Nous en avons cité plusieurs passages.

(5) Voir le texte de la déclaration dans *Q. A.*, t. 64, p. 127-131.

(6) Voir *Q. A.*, t. 66, pp. 226-232. Voir l'exposé des motifs concernant les Chartreux : *ibid.*, pp. 282-240.

(7) Voir *Q. A.*, t. 68, pp. 173-179.

sans doute en vertu de leur situation particulière.

Le 25 décembre, le R. P. Michel adressait aux députés une longue réponse aux accusations du Gouvernement (1) (sources fausses ; question de l'autorisation ; versements au denier de Saint-Pierre et à la Propagande ; question des écoles, etc.).

Les tentatives de chantage.

Au début de 1903, il se produisit des faits qui eurent beaucoup de retentissement à l'époque.

La *D. C.* a déjà parlé des tentatives de chantage (2). Les *Q. A.* ont publié le « rapport fait au nom de la Commission d'enquête chargée de faire toute la lumière sur la tentative de corruption faite auprès de M. le Président du Conseil », par Maurice Colin (déposé à la Chambre, le 8 juill. 1904) (3).

Nous nous contenterons de donner de cette affaire, de *ces affaires* (car il y en eut plusieurs) le court résumé suivant (4) :

En réalité, il n'y eut pas une, mais trois affaires. Une seule tentative a été faite directement auprès des Chartreux, qui n'ont connu les deux autres que par des articles de presse.

La première, celle dite du « Million des Chartreux », fut publiée par un journal de Grenoble, les 5 et 9 avril 1903. Une information judiciaire ouverte à Paris n'a permis ni de confirmer ni d'infirmer les faits allégués.

La deuxième fut faite auprès de M. Victor Audier, agent général de la Grande-Chartreuse à Valence (Drôme), qui, le 14 mars 1903, reçut à son domicile la visite d'un émissaire parisien (son cousin), qui lui dit : « Il s'agit de sauver les Chartreux, en contentant M. Edgard Combes, qui a des besoins d'argent, qui est un jouisseur et qui a des dettes. Avec 300 000 francs nous y arriverons. » (Déposition de M. Audier, devant la Commission d'enquête, p. 640.)

Enfin, la dernière tentative est racontée par le R. P. prieur Dom Michel lui-même, dans une note manuscrite qu'il fit remettre à la Commission d'enquête parlementaire. Dom Michel explique qu'il reçut au début de l'année 1903, à Fourvoirie, en présence du P. Rey, procureur, et de M. Pichat, député, la visite d'un personnage, M. X..., qui, après accord avec un autre personnage dont il n'a pas voulu donner le nom, venait soumettre au R. Père général un projet, disait-il, de la plus haute importance. Il s'agissait de l'autorisation qui devait être accordée à la Grande-Chartreuse aux deux conditions suivantes (nous citons la note du R. P. Dom Michel) : « 1° Versement immédiat de 300 000 francs, et non de 200 000 comme on l'a écrit par erreur, pour acheter le vote d'une partie de la Chambre. M. X... m'affirmait que les hommes influents au nom desquels il me parlait s'exprimaient en ces termes : « Il nous faut 300 000 francs » pour arroser notre meute (*sic*). Avec cela nous marcherons, le reste viendra plus tard. » 2° Versement de 2 000 000 après le vote de l'autorisation. Tout en repoussant avec énergie cet essai de chantage, je demandai à M. X... quelles étaient les personnes dont il se disait l'intermédiaire. Après avoir exigé de moi le silence, il me donna quatre noms d'hommes politiques. Il me dit encore : « Je comprends l'écœurement que vous éprouvez ; cependant permettez-moi de continuer les négociations pour » savoir où l'on peut aboutir ; j'agirai prudemment, car » à la moindre indiscrétion tout serait rompu. » — « Faites

(1) Voir *Q. A.*, t. 68, pp. 162-172.

(2) T. 11, col. 1048-51 (Léopold Marcellin, *Politique et politiciens d'avant-guerre*).

(3) *Q. A.*, t. 74, pp. 226-247.

(4) *R. M. L. D.*, 3. 27, pp. 72-4.

» ce que vous voudrez, lui répondis-je ; cela vous regarde. » Mais vous n'arriverez à aucun résultat pratique ; *car, » moi vivant, l'argent des Chartreux ne sera jamais » employé de cette manière, ni versé en pareilles mains.* » (Annexe de la Commission d'enquête, p. 25.)

Après cette fin de non-recevoir, les Chartreux, partis en exil, se refusèrent à toute nouvelle déclaration qui eût alimenté d'inutiles polémiques et fourni prétexte à des diversions trop faciles. « J'ai dit ce que j'avais à dire, concluait Dom Michel, et désormais je garderai le silence. » Ce qui fut fait.

Aussi bien les travaux de la Commission d'enquête nommée à la suite de la séance de la Chambre du 10 juin 1904 n'aboutirent-ils à aucun résultat qui permît d'atteindre les coupables. On n'en devait atteindre aucun.

Nous ne pouvons songer à résumer ces travaux, qui occupent 1 029 pages du format du *Journal Officiel*. Leur lecture ne laisse toutefois aucun doute sur la nature des appétits qu'excitait le patrimoine des Chartreux et sur la moralité des individus qui essayèrent de monnayer leur sectarisme.

La séance de la Chambre du 26 mars 1903.

Le 26 mars, après-midi, la séance de la Chambre fut consacrée aux Chartreux (1).

M. Anthime-Ménard, député de la Loire-Inférieure, monta le premier à la tribune et défendit la cause des moines au point de vue juridique. Il soutint tout d'abord la thèse de l'autorisation (2) et répondit aux accusations du rapport Rabier, notamment au sujet de leur déclaration de biens (immeubles acquis par des Chartreux à titre personnel et valeur industrielle de la liqueur) (3).

M. Fernand Rabier succéda à M. Anthime-Ménard pour exposer la thèse gouvernementale de la non-autorisation et de la liqueur, propriété industrielle *des* Chartreux, et non d'*un* Chartreux. Après une brève réplique de M. Anthime-Ménard, M. l'abbé Lemire monte à la tribune et prononce un éloge émouvant de la vie monastique, considérée spécialement dans son opportunité moderne. Il répond également à quelques objections du rapporteur, et termine en stigmatisant l'infâme guerre religieuse.

(1) Le 12 mars 1903, par 300 voix contre 257, était repoussé le passage à la discussion des articles de la loi concernant l'autorisation des Congrégations enseignantes en bloc.

(2) Voir plus haut, col. 273 et 274, des extraits de son discours.

(3) « Tout ce que l'on peut donc prétendre, déclara M. Anthime-Ménard, c'est qu'à l'origine la liqueur de la Chartreuse fut la propriété vague, indéterminée, presque sans valeur, de la Congrégation, qui la transmit au P. Garnier dès qu'elle commença à représenter à la fois une valeur pécuniaire sérieuse, et, en même temps, des préoccupations industrielles incompatibles avec le but et la raison d'être de la communauté. Qualifiez comme il vous plaira cette transmission — en réalité, ce fut un don manuel, — mais de ce jour la propriété industrielle de la Chartreuse est devenue et restée une propriété individuelle et particulière. La Congrégation n'avait pas à en faire état dans sa déclaration de biens. »

M. Anthime-Ménard répond ensuite à l'objection d'interposition de personne. C'est à cette occasion que soudain « un membre à l'extrême-gauche » s'écria : « Nous ne nous embarrassons pas de la légalité ! » (Au dire d'un témoin, déclare M. Léon Poncet dans *Quelques notes pour servir à l'histoire de la Grande-Chartreuse de 1903 à 1927*, l'interrupteur cria textuellement : « Nous nous f... de la légalité ! ») Ce cri malheureux déchaîna la Chambre. L'orateur descendit de la tribune, refusant d'achever son discours. Le désordre s'ensuivit. Quelques députés du centre et de la droite cherchèrent à répondre à l'injure. On ne les entendit pas. Ils se firent rappeler à l'ordre. Le calme revenu, la parole fut donnée au rapporteur.

Le président du Conseil, Combes, prit alors la parole. Les *Q. A.* (1) ont publié son discours. Rappelons seulement la fameuse histoire du « faux » (2) le président du Conseil basant ses allégations sur une soi-disant brochure signée du Général des Chartreux, dont la lecture provoque une nouvelle série de protestations parmi le centre et la droite, spécialement de M. de Gailhard-Bancel.

Mais la parole est donnée à M. Pichat, député de l'Isère. Il prononce un long discours, accumulant et lisant un grand nombre de vœux et de délibérations de personnages officiels, de Conseils municipaux, de groupes divers du département de l'Isère, en faveur des Chartreux, tous ces textes citant et exaltant les multiples bienfaits des solitaires.

Suit une violente discussion entre M. Combes et M. de Gailhard-Bancel, et une protestation du baron Amédée Reille au sujet de la brochure citée par le président du Conseil, deux brèves déclarations de M. de Baudry d'Asson contre la politique gouvernementale, et de M. Claude Rajon, pour. Enfin par 338 voix contre 231 (chiffres rectifiés : 322 contre 222), la Chambre repousse le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

L'expulsion.

A la suite de ce vote, le tribunal de Grenoble nommait un liquidateur des biens des Chartreux et un délai de quinze jours était imparti aux religieux pour se dissoudre et quitter le monastère.

Ceux-ci avaient décidé de ne céder qu'à la violence, de ne quitter le pays de Chartreuse qu'arrachés de son sol. D'autre part, la population était prête à défendre ses bienfaiteurs jusqu'au bout.

Alors commença le drame qui jusqu'au 29 avril

(1) T. 68, pp. 179-182.

(2) M. Combes accusait les Chartreux de s'être mêlés de politique. A l'appui de son affirmation, il citait une brochure, que tous les membres du Parlement avaient dû recevoir, où étaient exposés « certains moyens efficaces de protestation » contre les persécuteurs des religieux (boycottage des emprunts ; complot contre les ressources financières de la République ; ne payer ses impôts qu'à la dernière extrémité, etc.). Parmi les 7 ou 800 noms composant le Comité de Propagande, prétendait M. Combes, se trouvait celui du Prieur des Chartreux.

De nombreux députés protestèrent contre l'emploi de ce document dont ils n'avaient pas eu connaissance et l'accusèrent de « faux ».

M. de Gailhard-Bancel, député de l'Ardèche, écrivait à M. Bonnet-Eymard en réponse à l'invitation de ce dernier au Congrès de Voiron du 29 mai dernier (voir plus loin, col. 302 et suiv.) : « MONSIEUR LE PRÉSIDENT, J'avais le plus vif désir d'assister au meeting de Voiron, et je vous remercie infiniment de m'y avoir invité [...]. Il faut savoir accepter les privations que l'âge nous impose ! [...] J'ai été le témoin de l'acte abominable accompli par la Chambre le 26 mars 1903. Ce fut sur un document faux que les Chartreux furent frappés, et mes collègues ne voulurent rien entendre, lorsque je montais à la tribune pour réclamer la vérification de ce document et l'ajournement du vote. Les aigrefins qui convoitaient les soi-disant millions des Chartreux ne voulaient pas courir le risque de les voir leur échapper ; ils avaient stylé leurs hommes ; et ce fut au milieu des vociférations, des hurlements, des menaces, des poings tendus, que je dus parler. Seuls, les sténographes placés au pied de la tribune purent saisir quelques-unes de mes paroles. Puisse le succès couronner bientôt la vigoureuse campagne que mène si bien la Ligue d'Action catholique dauphinoise pour que la Chartreuse soit rendue aux Chartreux. Avec quel enthousiasme nous saluerons leur retour dans leur chère et pieuse solitude des Alpes dauphinoises ! Croyez-moi, mon cher Président, etc. » (*R. M. L. D.*, 3, 27, p. 106).

jour du coup de force, tint en éveil religieux et dauphinois (1).

Après un séjour à Pignerol, les Chartreux se retirèrent à Farneta, près de Lucques, en Toscane.

---

(1) Le récit de ces scènes émouvantes se trouve dans le « journal » publié par un des religieux expulsés sous le titre : *Les derniers jours passés à la Grande-Chartreuse en 1903* (2e édition, juill. 1903. Pignerol, Imprimerie Chiantore, Mascarelli) (reproduit dans les nos de la *R. M. L. D.* de juin 1926 et suivants). Contentons-nous d'en rappeler les principaux épisodes.

Mercredi 1er avril 1903. — Un commissaire spécial est envoyé de Grenoble. Il se présente au Père général, et lui notifie officiellement le refus d'autorisation. Un délai de quinze jours est accordé aux religieux pour se disperser.

Jeudi 2 avril. — Le liquidateur des biens des Chartreux, M. Lecouturier, se présente à son tour. Il fait un inventaire sommaire et appose les scellés sur deux chambres vides. Même opération, mais plus sérieuse, à Currière, à l'hôpital de Saint-Laurent-du-Pont, à Fourvoirie.

Vendredi 3 avril. — On annonce au monastère la mort du P. Leufroy, sous-directeur de l'école des sourds-muets de Currière. Quand le liquidateur s'était présenté, le saint religieux avait éprouvé une si vive émotion qu'une embolie s'était déclarée.

Samedi 4 avril. — Funérailles, simples et grandioses, du P. Leufroy à Saint-Laurent-du-Pont, au milieu d'une foule immense.

Dimanche 5 avril (jour des Rameaux). — Le Père général répond à Mgr Henry, évêque de Grenoble, qui lui avait envoyé une longue et énergique protestation contre la persécution dont il était l'objet.

Lundi 6 avril. — Inventaire détaillé à Fourvoirie (distillerie). La population siffle les liquidateurs. Les Frères de Fourvoirie partent pour Tarragone [Espagne], salués par la foule qui leur fait une magnifique ovation.

Mardi 7 avril. — Les ouvriers de Fourvoirie font leurs adieux au R. Père général.

Mercredi 8 avril. — Le déménagement du monastère se poursuit.

Jeudi-Saint 9 avril. — Un dernier contingent de religieux gagnent la frontière. Manifestation très mouvementée : « Acclamations, foule compacte, discours. » Restent douze religieux de chœur et dix Frères convers, « *petit nombre des élus*, déclare l'auteur du « journal », destinés à subir les coups des persécuteurs ». La vie monacale continue et continuera jusqu'au bout, aussi régulière que possible.

Samedi-Saint 11 avril. — Réunion, dans l'après-midi, de toute la communauté chez le Père général. On adopte la ligne de conduite suivante : pas de provocation ; résistance « *bien que purement passive* [...], ferme, complète, digne, prolongée [...], jusqu'à la correctionnelle, jusqu'à l'amende, jusqu'à la prison, s'il le faut ; fermeture des portes du monastère dès mardi soir, et refus de l'entrée à tout le monde ». « On nous a mis hors la loi, fait remarquer l'auteur du « journal », nous mettrons momentanément la loi hors de chez nous, car nous sommes manifestement dans le cas de légitime défense. »

Dimanche de Pâques 12 avril. — Le Père général écrit une lettre pathétique au président du Conseil protestant contre la condamnation portée, l'avertissant que seule la violence aura raison des moines de Grande-Chartreuse, et invitant leur principal persécuteur au repentir (voir *Q. A.*, t. 68, pp. 183-184).

Mardi de Pâques 14 avril. — Après Vêpres, les portes du monastère sont fermées et consolidées. Les Pères procureur et sous-procureur s'installent dans les cellules des deux portiers. Au début même du blocus, les populations des environs établissaient, nuit et jour, un centre de surveillance qui permît, en cas d'alerte, de les grouper, grâce à des éclaireurs postés sur les chemins tous les 500 mètres, parfois en pleine neige, derrière les haies, un coin de rocher.

Jeudi 16 avril. — Le soir, réunion chez le R. P. Michel. On se prépare à toute éventualité. Le commissaire spécial Fabre est arrivé à Saint-Laurent. On sait que des brigades de gendarmerie sont mobilisées.

Vendredi 17 avril. — A 8 heures du matin, le commissaire sonne au grand portail et demande le R. Père général. Conversation à travers la porte close avec le Père procureur, qui refuse d'ouvrir.

Dimanche 19 avril. — Pendant la grand'messe, le juge d'instruction de Grenoble, M. A. Sentis, se présente à la porte et demande à recevoir le témoignage du Père prieur au sujet d'une affaire spéciale (l'affaire du chantage). Nouvelle conversation à travers la porte. Nouveau refus. (Voir dans *R. M. L. D.*, juin 27, une lettre de M. Sentis adressée à la *R. M. L. D.* et « au Père Chartreux, procureur de l'Ordre en 1903 », au sujet de son attitude dans cette affaire.)

Lundi 20 avril. — A 8 heures du matin, l'huissier de Saint-Laurent, M. Parandel, arrive, porteur d'un mandat de comparution décerné par M. Sentis contre les Pères prieur et procureur. Mais deux cents montagnards sont là brandissant leurs gourdins. Prudent, l'huissier tourne bride. A cette nouvelle, la communauté se réunit et rédige une lettre à M. Sentis, lui révélant les noms des religieux et déclarant leur solidarité avec leur chef.

Mercredi 22 avril. — M. Sentis arrive à Saint-Laurent. A 23 h. 30, au moment de chanter Matines, la communauté est réunie devant M. Urbain Poncet, avocat à la Cour d'appel de Grenoble. Il a vu Sentis et annonce que ce dernier a l'intention de se présenter pour clore l'instruction ouverte et se retirer ensuite. On décide de le laisser entrer. Mais à 4 h. 30 du matin, nouvelle réunion, où l'on décide qu'on n'ouvrira pas la porte à Sentis.

Jeudi 23 avril. — La foule grossit aux abords du couvent. La neige tombe. Des acclamations retentissent. Sur la demande instante des montagnards, le R. P. Michel se montre à une des fenêtres de la façade. M. de Vaulserre prononce un vibrant discours. Le Révérend Père remercie et bénit, puis disparait, aux acclamations de tous.

M. Sentis écrit au P. Michel pour lui annoncer sa visite. Le Père lui répond qu'il ne le recevra pas. Sentis signe contre chaque religieux un mandat de comparution pour le surlendemain, 2 heures.

Vendredi et samedi 24 avril et 25 avril. — Journées fort mouvementées au dehors.

Dimanche 26 avril. — Affluence considérable autour du monastère. Un religieux dit la messe pour la foule dans la chapelle extérieure de N.-D. de la Salette. A 13 h. 1/2, réunion de la communauté, MM. Morin, Nicolet et Urbain Poncet annoncent le crochetage des portes comme imminent. On décide qu'aux premières nouvelles on se réunira à l'église.

Lundi 27 avril. — On apprend que deux escadrons de Chambéry sont mobilisés et que le colonel de Coubertin, qui devait les commander, a donné sa démission. Un protestant, le lieutenant-colonel Dhauteville, est désigné à sa place. On annonce officiellement l'attaque pour le lendemain matin, à la première heure.

Nuit du lundi 27 avril au mardi 28. — A minuit, lever. L'office se chante, les messes se disent aux clameurs de la foule qui grossit et organise la défense. On annonce que les troupes arrivent. A 3 h. 30 du matin, la cloche retentit. On se rend à l'église.

Au dehors les éclaireurs ont fait leur tâche. On a barré les routes. Mais au prix de mille dangers, 5.000 montagnards étaient groupés à minuit devant la Grande-Chartreuse.

A 2 h. 20, un bataillon du 140e de ligne et une section du génie arrivent du côté de Saint-Laurent. Ils se heurtent à la foule, qui les empêche de passer. Soudain la *Marseillaise* éclate. La scène est grandiose. A 2 h. 40 les dragons arrivent, Dhauteville essaie en vain de parlementer. Sur ce, arrivée du Parquet. La foule conspue les magistrats. Les cloches se mêlent aux clameurs de la foule. Les fantassins ouvrent leurs rangs. Les cavaliers chargent. Hommes, femmes, enfants tombent sous les pieds des chevaux. Plusieurs fois les dragons reviennent à la charge. Trois quarts d'heure passent sans résultat. Les gendarmes s'y mettent alors, brutalisent la foule et, mettant pied à terre, enlèvent un à un les manifestants. La porte est enfin déblayée.

A 4 h. 40, Sentis sonne au grand portail. Le procureur Réaume insiste. Le Père procureur refuse d'ouvrir. L'ordre est alors donné aux sapeurs du génie d'enfoncer la petite porte de service, ce qui se fait sous les huées des montagnards. Les magistrats pénètrent seuls à l'intérieur.

Pendant ce temps, les religieux priaient à l'église, sui-

La Grande-Chartreuse abandonnée

Il nous faut maintenant aborder la malheureuse période 1903-1927.

Après une liquidation sans fin et transformée en vaste entreprise de pillage, après de multiples et vains essais d'affectation, l'activité des catholiques dauphinois réussit à faire classer le monastère parmi les monuments historiques et donc à obtenir son entretien aux frais de l'Etat. Une autre campagne commence pour rendre vie à ce corps sans âme.

La liquidation des biens.

La liquidation des biens des Chartreux dure encore (1).

Mais que s'est-il passé depuis 1903 ? La *Revue mensuelle* de la Ligue dauphinoise va nous l'apprendre (1) :

Le 30 juin 1906, le groupe Cusenier restait adjudicataire de la marque au prix de 502 000 francs [...]

Le résultat de la liquidation s'annonçait à ce point désastreux que, dès l'année 1907, M. Caillaux, alors ministre des Finances, ordonnait une enquête d'ensemble sur les conditions qui avaient entouré l'adjudication de la marque de la « Chartreuse ». Trois jurisconsultes, MM. Michel Jaffard, conseiller à la Cour de cassation ; Gosset, avocat au Conseil d'Etat ; Lalle, avocat à la Cour d'appel, furent chargés de cette enquête. Ils rédigèrent un rapport très serré, très documenté, et, unanimement, ils émirent l'avis que « les conditions dans lesquelles il a été procédé, le 30 juin 1906, à la vente aux enchères publiques du fonds de commerce et de la marque des produits de la Grande-Chartreuse sont *éminemment suspectes* ». Le ministre des Finances, en communiquant ce rapport au ministre de la Justice, écrivait : « Le Gouvernement engagerait sa responsabilité en ne donnant pas à cette affaire la sanction qu'elle comporte, tant au point de vue de l'irrégularité des opérations qu'en raison du préjudice causé à la liquidation... »

M. Caillaux concluait à des poursuites.

Une Commission d'enquête du Sénat qui avait entr'ouvert le dossier réclamait, elle aussi, à l'unanimité, des mesures sévères et immédiates.

Quelles interventions arrêtèrent la foudre ? L'incident n'alla pas plus loin.

Cependant, les procès de la Chartreuse continuaient à l'étranger aussi bien qu'en France.

Devant les juridictions étrangères qui furent saisies : Etats-Unis, Canada, Angleterre, Suisse, Italie, Espagne, Russie, etc., partout les prétentions du liquidateur étaient repoussées, et il s'entendait, en des jugements conçus parfois en termes sévères, faire défense de vendre ses produits, taxés de contrefaçon, sous la marque des Chartreux, c'est-à-dire le globe surmonté d'une croix, car l'Etat, il faut le noter, s'était gardé de laïciser cette marque au moment où il la confisquait. Ainsi le liquidateur et ses agents se voyaient fermer tous les marchés étrangers, et la France était la seule nation où les produits des Chartreux dussent se vendre sous la marque de la Tarragone, les droits du véritable propriétaire étant partout ailleurs reconnus et protégés.

Le liquidateur, voulant atténuer le désastre de l'adjudication, s'en prenait bientôt à M. Marnier-Lapostolle, qui, après avoir promis de porter une enchère jusqu'à la somme de 3 millions de francs, s'était finalement dérobé. Marnier entreprit alors de démontrer que, dans l'intervalle qui s'était écoulé entre la prise de possession par le liquidateur en 1903 et l'adjudication du 30 juin 1906, la marque avait été sabotée par la constitution d'un énorme stock de liqueur de qualité inférieure. Les débats, dans le détail desquels nous n'avons ni le dessein d'entrer ni l'intention de prendre parti, se terminèrent par un arrêt de la Cour d'appel, en date du 22 juin 1909, qui condamnait M. Marnier-Lapostolle à verser à la liquidation 2 438 000 francs. Ils devaient avoir, quelques mois plus tard, des échos à la Chambre des députés, au cours des interpellations mouvementées qui suivirent l'arrestation du liquidateur Duez. M. Jaurès évoqua à la tribune l'affaire de la Chartreuse et, bien que l'orateur socialiste se fût associé à l'œuvre de M. Combes, il dut reconnaître que la liquidation des Congrégations avait été conduite par des « hommes de proie », qui avaient « organisé l'improbité en bandes » (*J. O.*,

---

vant aux bruits qui leur parvenaient les différentes phases du drame.

Soudain, on attaque furieusement la porte de l'église. Les religieux tombent alors à genoux et un chant suprême s'élève, solennel, le *Sub tuum* cartusien. Les crocheteurs sont entrés. Ils parlementent avec MM. Pichat et Urbain Poncet, dans le premier chœur, celui des Frères. Un soldat escalade la grille. M. Sentis s'avance au milieu du chœur des Pères, son haut de forme sur la tête. Il demande le supérieur. « C'est moi », répond le R. P. Michel. Un dialogue s'engage, inutile. Les magistrats sortent pour libeller leurs mandats. Les religieux récitent un *Pater* et un *Ave* pour leurs persécuteurs. — Le capitaine de gendarmerie Dussert revint avec le mandat d'amener. Le Père Prieur refusant de le suivre, il fait appel à ses gendarmes qui arrachent un à un les religieux de leurs stalles. Pendant que les scellés sont mis aux portes du monastère, les moines sont conduits entre deux haies de soldats à l'hôtellerie des Dames. La foule les acclame, conspue Combes et les crocheteurs, rompt les rangs des dragons, presse les mains et tire les vêtements des bienfaiteurs du Dauphiné. Des soldats pleurent. On arrive enfin à l'hôtellerie, où Sentis procède à un interrogatoire individuel, de forme, sur l'état-civil.

A 9 heures, le juge, piteusement, prononce ces trois mots : « Vous êtes *libres !* ».

Déclarés *libres*, les moines prétendent rentrer chez eux. Ils reviennent au monastère. Un piquet de soldats les empêchent d'entrer.

Un immense cortège s'organise alors pour les accompagner à Saint-Laurent-du-Pont. En tête, deux drapeaux français voilés de crêpes. Pas un chant, pas un cri.

De Saint-Laurent, les nobles proscrits se rendirent à Pignerol.

(1) Le 27 mai dernier, M. de Monicault adressait par la voie du *Journal Officiel* (27 mai 1927) à M. Barthou, garde des Sceaux, la question écrite suivante. Il demande : « 1° si la liquidation des biens des Chartreux, ouverte à la suite du rejet par la Chambre des députés, le 26 mars 1903, de la demande en autorisation, présentée par cette Congrégation, est terminée ; — 2° si elle ne l'est pas, après vingt-quatre années écoulées, à quelle date approximative on peut espérer que seront arrêtés et connus les comptes du liquidateur ; — 3° si la liquidation est achevée, quel a été l'actif versé au Trésor, étant rappelé que la marque des produits de la Chartreuse a été évaluée, par l'administration des domaines, en 1878, à 8 millions de francs ; — 4° sur l'actif de la liquidation, quelles sommes ont été affectées à l'entretien de l'hôpital fondé à Saint-Laurent-du-Pont par les Pères Chartreux en 1893, pour y recevoir gratuitement les malades du canton, au nombre d'au moins 75 ; — 5° quelle est la situation actuelle de cet hôpital ; — 6° combien de malades y sont hospitalisés ; — 7° si la gratuité, qui était une condition fixée par les fondateurs, est observée ; — 8° quelles mesures sont prévues pour assurer la continuité de l'œuvre d'assistance fondée par les Chartreux, ainsi que l'engagement en a été pris devant la Chambre, le 26 mars 1903, par le Gouvernement et par M. le rapporteur Rajon, qui avait déclaré « que la fortune des Chartreux, laquelle représente en immeubles une valeur de 5 millions, permettra naturellement de prendre soin des hospitalisés. »

Cette question n'a pas encore, à notre connaissance, reçu de réponse.

(1) *R. M. L. D.*, 3, 27, pp. 75-80.

séances des 11, 14 et 15 mars 1910). Le débat se termina par le vote d'un ordre du jour « flétrissant les agissements scandaleux auxquels ont donné lieu certaines liquidations judiciaires ». Vaine manifestation, dont le but était de calmer l'opinion publique à la veille des élections législatives. Il n'y eut aucune sanction dans l'affaire de la Chartreuse.

Et, cependant, le scandale était grand. Que restait-il des biens des Chartreux ? Pas même les sommes nécessaires à l'entretien de l'hôpital qu'avaient fondé les Pères à Saint-Laurent-du-Pont. Non seulement le Trésor n'a rien reçu, mais l'œuvre d'hospitalisation des Chartreux, encore que considérablement amoindrie, est tombée à la charge des contribuables. Et c'est là, assurément, un des épisodes les plus honteux de cette liquidation, dont on a pu dire qu'elle fut surtout une « liquéfaction ». Rappelons brièvement les faits :

Dans la demande d'autorisation d'ouvrir un hôpital à Saint-Laurent-du-Pont qu'il adressait, le 28 avril 1893, au préfet de l'Isère, le Fr. Marcel Grézier, Procureur des Chartreux, s'engageait « à faire face à toutes les dépenses d'entretien de l'établissement créé en vue de soulager les malades indigents des populations qui l'avoisinent et des autres pays, dans la limite des places disponibles ». L'ensemble des places indiquées au même document est de 75. Dans cet établissement, dont la création avait coûté 1 400 000 francs, et dont le fonctionnement absorbait chaque année 80 000 francs (chiffres empruntés au rapport de M. Boncourt, préfet de l'Isère, en 1902), les malades étaient hospitalisés gratuitement par les Chartreux. Malgré les promesses formelles de l'Etat, cette œuvre n'a pu être maintenue.

En 1919, l'effectif des malades était tombé à 30, la gratuité n'était plus assurée et la Commission administrative, dans une délibération officielle qui porte les signatures de MM. Bonal, Cochet, Dufour, Dumolard, Loridon, Léon Perrier et Claude Rajon, avouait que l'établissement était en déficit permanent ; puis, étant donné « l'effondrement de la marque » (*sic*) (la marque de la liqueur), elle faisait appel au concours financier de l'Etat « *qui doit pourvoir à la situation qu'il a créée par la loi du 1er juillet 1901* (loi contre les Congrégations), sinon, et en raison des déficits constatés, les signataires déclaraient textuellement : « *Tout en signalant ce que la mesure aurait de désastreux vis-à-vis de l'opinion publique, nous disons : il serait indiqué dans ces conditions de fermer l'hôpital ou d'augmenter largement son prix de journée...* » (Procès-verbal de la séance du 20 novembre 1919 de la Commission administrative de l'hôpital-hospice de Saint-Laurent-du-Pont.) La situation, de l'aveu même de MM. Perrier, Rajon et de leurs comparses, était donc bien nette : ou fermer l'hôpital ou faire payer les miséreux aux lieu et place de l'Etat défaillant.

C'était l'aveu officiel de la faillite de la liquidation. Des millions promis au peuple et scandaleusement gaspillés, il ne restait même plus l'obole nécessaire pour continuer l'œuvre d'hospitalisation créée par les fils de saint Bruno en faveur des malades pauvres ! Déjà l'école des sourds-muets de Currière, dans laquelle 65 petits infirmes recevaient l'instruction primaire et à qui l'on apprenait un métier, autre œuvre d'assistance dont le budget coûtait aux Pères encore 60 000 francs (rapport du préfet Boncourt), avait fermé ses portes [...].

« L'entreprise de pillage n'avait même pas respecté la terre des morts. Au mois d'août 1908, on pouvait lire aux annonces des feuilles radicales de l'Isère que le samedi 12 septembre, à la requête de M. le liquidateur Lecouturier, seraient mis en vente, à l'audience des criées du tribunal civil de Grenoble : 1° une église avec son clocher, à Saint-Christophe-la-Grotte (Savoie) ; 2° un *cimetière*... dépendant de la liquidation des Chartreux. Le cimetière fut adjugé au prix de 260 francs. Les gens de Saint-Christophe firent une souscription pour le racheter moyennant une surenchère de 310 francs, afin que les ossements de leurs morts ne fussent point profanés ! »

L'affectation de l'immeuble. Premiers essais.

Le plus embarrassant pour l'Etat fut d'affecter à un usage convenable les immenses bâtiments du monastère.

Que faire d'un monument de ce genre, situé à 977 mètres d'altitude, « dominé par de hautes falaises dolomitiques qui l'enserrent au Nord, à l'Est et à l'Ouest » (1), peu ensoleillé, en un climat rigoureux, à 29 kilomètres de Grenoble, à 9 kilomètres de la plus proche ligne de tramway, composé de 36 cellules et de lieux de réunion monastiques ordinaires ? « Pendant plusieurs années, l'administration se contenta de mettre à la Chartreuse un gardien qui faisait visiter le monastère aux touristes, moyennant un droit d'entrée. » (2)

En 1909, à l'instigation de M. Perrier, député de l'Isère, le ministre de l'Agriculture, M. Ruau, signait un décret qui fondait l'école de laiterie de la Grande-Chartreuse. On l'installa à la Correrie. De mai 1909 à septembre 1920, l'Etat subventionna à raison de 11 000 francs par an, plus 8 000 francs pour frais d'installation, une école entièrement inutile, qui n'a pas compté une moyenne annuelle de trois élèves (3).

L'école fut fermée par arrêté du 19 septembre 1920 (4).

L'entretien des bâtiments. La Grande-Chartreuse monument historique.

Durant ce temps, une très grave question se posait. Embarrassé de tirer parti du monastère, l'Etat l'était encore plus de l'entretenir. Ce n'était pas petite affaire. Il occupe 5 hectares, avec 40 000 mètres carrés de toitures en ardoises. M. Pichat, qui fut pendant trente ans l'architecte des Chartreux, évaluait les dépenses d'entretien au minimum de 70 à 80 000 francs en 1912 pour remettre les bâtiments en état. Pratiquement, l'Etat ne faisait rien.

Sous la poussée de l'opinion, le Gouvernement se décida à classer le monastère (5) :

En 1912 [...], l'œuvre de mort était assez avancée pour que la *République de l'Isère* ait recueilli la plainte des visiteurs. Elle enregistra notamment celle de M. Barthe, député socialiste de l'Hérault, qui, au retour d'une excursion à la Grande-Chartreuse, écrivait : « L'œuvre de destruction est bêtement organisée... L'administration stupide laisse perdre un joyau qui devrait enrichir la propriété nationale... C'est un grand crime contre la nation... »

Le journal ouvrit une enquête sur l'état de la Grande-Chartreuse. Il fit appel aux assemblées communales, aux syndicats d'initiative, aux sociétés d'alpinisme, aux artistes dauphinois, aux journalistes les plus connus, qui avec empressement répondirent à l'appel [...]. Ce vaste mouvement d'opinion aboutit la même année, par les soins de M. Léon Bérard, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, au classement de la Grande-Chartreuse comme monument historique (arrêté de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du 14 novembre 1912). C'était un

---

(1) M. Hubert Morand, *Journal des Débats*, 27. 9. 26.
(2) Id., *ibid.*
(3) Lettre du ministre de l'Agriculture à M. Paul Dugueyt, député de l'Isère (*J. O.*, 22. 1. 23).
(4) *R. M. L. D.*, 3. 27, pp. 81-2.
(5) *Ibid.*, pp. 83-85.

palliatif. Ce n'était pas une solution. Et M. Maurice Barrès, dans la lettre qu'il [...] avait écrite pour servir de préface à la brochure rassemblant les éléments de cette enquête (*La Grande-Chartreuse dix ans après l'expulsion, une enquête*, imprimerie Allier frères [Grenoble], 1912), disait : « Les criminels qui tâchent de relever leur victime et de donner un air de vie à cette Chartreuse morte font songer à des assassins repentis qui, dans le fossé de la route, cherchent à empailler le cadavre qu'ils viennent de dévaliser. Nous allons prendre des millions dans la poche des contribuables pour entretenir d'une façon parfaitement grotesque des bâtiments qui, aux mains de leurs légitimes propriétaires, rapportaient et rapporteraient à la contrée des millions. Vous mettez magistralement, concluait Barrès, le nez de nos politiciens dans leur criminelle sottise. Personne dans l'univers ne peut les excuser. Ils se taisent parce qu'ils n'ont rien à dire. Oseront-ils avoir du bon sens ? » (1)

L'affectation des bâtiments. Les projets de M. Perrier.

La Grande-Chartreuse attribuée au Conseil général de l'Isère

Le monument était sauvé. Mais la même question se posait toujours : qu'en faire ?

Les intrigues de M. Léon Perrier, président du Conseil général de l'Isère, sénateur, actuellement ministre des Colonies, allaient enlever ce souci à l'Etat.

Pendant que les Chartreux rentraient en France pour se faire tuer (2), le Conseil général de l'Isère travaillait près du Gouvernement à se faire attribuer la Grande-Chartreuse. Il obtint une location à bail, moyennant 4 500 francs par an. L'article 2 du contrat porte : « La durée du présent bail est fixée à neuf, douze, quinze ou dix-huit ans, à partir du 1er mars 1919, avec facilité de résiliation pour chacune des deux parties, à l'expiration de chacune de ces périodes, par lettre recommandée adressée au moins six mois à l'avance. » (1)

« Une Thébaïde intellectuelle. »

En 1924, M. Perrier soumettait un projet en règle à l'Université de Grenoble : « Celle-ci devait organiser et administrer, dans l'ancienne hôtellerie du monastère, un « centre intellectuel » ou une maison de repos pour les professeurs et les étudiants des Universités françaises et étrangères qui voudraient y faire un séjour à leurs frais — frais modestes, d'ailleurs — pendant la belle saison. » (2)

L'accueil fait à cette proposition fut « peu enthousiaste. Mais on fit savoir au Conseil que s'il refusait ce cadeau l'Université de Lyon était prête à l'accepter » (3). « Sur quinze (4) membres du Conseil présents, déclare la *Croix de l'Isère* (5. 5. 27), huit voix furent pour l'acceptation, trois pour le refus, et il y eut trois bulletins blancs. »

Le principe de cette organisation a été révélé au grand public par un télégramme d'agence lorsque M. Doumergue a visité la Grande-Chartreuse (août 1925) (5).

A cette époque, émue par les projets Perrier, la Ligue dauphinoise d'Action catholique prenait définitivement en main la cause du grand monastère (6).

---

(1) *Quelques notes pour servir à l'Histoire de la Grande-Chartreuse*, par M. Léon Poncet, rédacteur en chef de la *République de l'Isère*.

(2) « Vint la guerre. Les Chartreux pardonnèrent à leur patrie et repassèrent la frontière. 38 d'entre eux montèrent aux tranchées ; ceux d'Autriche en furent empêchés par le gouvernement de François-Joseph. Citons quelques noms, car il semble que les religieux, réfugiés à Farneta, près de Lucques (Italie), aient juré de contraindre la France à l'admiration et à la justice.

» Le Chartreux Bajou, de Farneta, sous-lieutenant, est trois fois blessé, à Craonne (1914), en Champagne (1915), à Verdun (1916). Il est quatre fois cité pour sa belle attitude au feu, pour la confiance absolue qu'il inspire à ses hommes ; sous le feu de l'artillerie et des mitrailleuses ennemies, en plein jour et sur un terrain découvert, il avance de plus de 4 kilomètres à la tête de sa section en septembre 1918. Le 14 octobre, il entraîne sa section d'assaut ; bien que contusionné par un obus, il atteint tous ses objectifs et capture nombre de prisonniers. Il reçoit la croix de la Légion d'honneur.

» Le Chartreux Cabirol tombe dès les premiers jours de septembre 1914 en Argonne.

» Le Chartreux Chastenet de Géry, de Farneta, voyant son bataillon menacé par une mitrailleuse, se lance avec sa section à l'attaque de cette pièce, et tombe grièvement blessé à la cuisse, le 24 août 1914. Inapte à l'infanterie, il demande, à peine guéri, son affectation dans l'aviation. Le 30 octobre 1915, une blessure lui enlève l'œil droit. Il revient à son ancien régiment, prend une part brillante aux offensives de la Somme, en 1916, et, les 18 et 19 avril 1917, mène vaillamment sa compagnie à l'assaut sous un feu violent de mitrailleuses. Deux fois cité, il reçoit la croix de guerre et celle de la Légion d'honneur.

» Le Chartreux Claude Ferrouillon passe toute la guerre aux tranchées. Le 17 novembre 1917, bien qu'atteint lui-même par les gaz, il se multiplie pour porter secours à ses hommes. Il est cité pour son parfait mépris du danger.

» Dom Gabriel Gerey quitte le couvent de Farneta dès la déclaration de guerre, prend son poste de sergent le 4 août, charge avec calme sous le feu à la bataille de la Marne, et tombe, tué d'une balle à la tête, le 20 septembre 1914, à Fontenay (Aisne). » (Paul Millet, *Croix*, 5. 8. 27. — Cf. *Livre d'Or du Clergé et des Congrégations*.)

(1) *R. M. L. D.*, 3. 27, p. 87. La première période expire donc le 1er mars 1928, et c'est avant le 1er sept. prochain que la partie voulant résilier le bail devrait signifier sa volonté.

(2) M. H. Morand, *Journal des Débats*, 27. 9. 26.

(3) *Ibid.*

(4) En totalisant les différentes voix exprimées, on obtient le chiffre 14.

(5) H. Morand, *Débats*, 27. 9. 26.

(6) La *R. M. L. D.*, organe de cette Ligue, fait connaître en ces termes, dans son numéro de mars 1927, le but de la Ligue, son organisation et son activité durant ses deux premières années d'existence : « La Ligue dauphinoise d'Action catholique (L. D. A. C.) a été fondée le 21 décembre 1924 par S. G. Mgr Caillot, évêque de Grenoble (Lettre pastorale en date de ce jour) [...]. Son objectif est, par des campagnes de conférences, de presse, de tracts, d'affiches, de créer des mouvements d'opinion favorables aux revendications catholiques [...].

» La Ligue ne groupe pas seulement les hommes, elle comporte aussi une « section féminine » [...].

» Les adhérents payent une cotisation dont le montant est laissé à l'appréciation de leur générosité, avec un minimum exigé de deux francs pour les hommes et d'un franc pour les femmes. Ils sont pourvus d'une carte et reçoivent gratuitement la *Revue mensuelle* de la Ligue, à moins toutefois qu'ils n'habitent au même foyer qu'un autre ligueur la recevant déjà. Pour la section féminine, la *Revue* n'est pas adressée individuellement : elle est mise en circulation entre les adhérentes qui ne l'ont pas déjà à leur foyer et qui sont, à cet effet, groupées par « dizaines » [...].

» Entre temps, les mesures urgentes, les questions d'administration sont réglées par un Bureau directeur, qui tient séance au siège le samedi de chaque semaine et qui se compose de M. Bonnet-Eymard, président de la L. D. A. C., de M. le Vicaire général Dubey, représentant Monseigneur, et de sept autres membres laïques. [...].

» La Ligue dauphinoise d'Action catholique possède une permanence, installée à son siège, à Grenoble, 4, rue du Vieux-Temple, dans de vastes locaux pourvus de toutes les commodités nécessaires au bon rendement d'un bureau

C'est par les soins de cette Ligue que M. Doumergue, lorsqu'il vint à Grenoble le 2 août 1925, vit les murs de la ville couverts de grandes affiches aux phrases lapidaires : « *Vous avez vu la Grande-Chartreuse : Où sont les Chartreux ? Nous voulons leur retour.* » (1)

Le 25 février 1926, M. Léon Auscher (Neuilly-sur-Seine, Boulevard Victor-Hugo) adressait à M. Perrier une lettre où il déclarait faire don au département de l'Isère d'une collection de gravures, estampes, dessins, cartes et livres concernant la Grande-Chartreuse, à charge par le département d'installer cette collection dans les locaux du couvent, à la disposition des visiteurs.

Une autre proposition était encore faite au Conseil général de l'Isère. Un Danois, M. Cornelius Petersen, demeurant à Copenhague, faisait don au département d'une somme de 20 000 francs dans le but de fonder une chambre Andersen, où trouverait place la collection du Danois de ce nom (2).

La Ligue dauphinoise protesta contre ces projets baroques (3).

Le 21 août 1926, paraissait dans le *Journal*, sous le titre « Une Thébaïde intellectuelle », un article de M. Jules Wogue exposant les détails du plan Perrier et présentant sa réalisation comme imminente (4).

---

moderne (téléphone 3-58) [...]. Les bureaux sont ouverts à tous les ligueurs, qui sont assurés d'y recevoir le meilleur accueil, tous les jours ouvrables de 8 heures à midi et de 14 à 18 heures.

» Au cours des deux premières années écoulées depuis sa fondation, la L. D. A. C. a vu son organisation activement poussée. 452 comités d'hommes ont été fondés qui groupent les Ligueurs de 464 paroisses. L'effectif total des adhérents dépasse actuellement 15 000. La section féminine est seulement en cours d'organisation : elle compte néanmoins déjà plus de 10 000 Ligueuses appartenant à 172 comités qui groupent 174 paroisses. Voici, en quelques lignes, le bilan des deux premières années d'activité : 2 meetings : l'un à Grenoble, le 11 octobre 1925, avec 10 000 hommes, et l'autre à Vienne, le 25 avril suivant, avec 20 000 ; 370 conférences données à travers tout le diocèse, devant des auditeurs dont le nombre a toujours dépassé les prévisions ; plus de 150 000 tracts répandus, et près de 10 000 affiches placardées... Et quel déploiement d'activité pour la lutte contre le mauvais journal et le journal neutre et pour la diffusion de la presse catholique ! [...]

» Notons enfin, parmi les interventions particulièrement remarquées de la L. D. A. C., la grande campagne entreprise en faveur du retour des Chartreux, campagne déjà amorcée au cours de la saison estivale de 1925 et qui aujourd'hui se développe magnifiquement [...]. »

(1) *R. M. L. D.*, sept. 1925, p. 108.

(2) *R. M. L. D.*, 3. 27, pp. 87-88.

(3) *Id.*, juin 1926, pp. 17-19.

(4) Voici cet article (reproduit par la *R. M. L. D.*, 3. 27, pp. 89-90) : « Dans un vallon sauvage des Alpes dauphinoises, muette oasis de solitude et de méditation, s'élève un splendide monastère, récemment encore siège d'une Congrégation puissante. Elle tirait d'énormes ressources d'une liqueur célèbre. Dans le jeûne et le silence, ces moines austères et opulents répandaient sur la contrée avoisinante une bienfaisance que l'on jugeait quelquefois un peu tyrannique. Aujourd'hui, le couvent est vide. Les religieux ont émigré en Espagne : Il y a maintenant deux « Grandes-Chartreuses », l'une espagnole, l'autre française. Le monastère, propriété de l'Etat, a été loué par bail emphytéotique au département de l'Isère, qui se demande, depuis qu'il a reçu ce cadeau de prix, la meilleure manière de l'utiliser et de rendre la vie à cet énorme édifice, devenu un désert dans le désert de ses majestueuses forêts.

» Fort heureusement, le Conseil général a pour président un homme de sens et de tête, le ministre actuel des Colonies, M. Léon Perrier. Il n'a pas oublié qu'il appartint jadis à l'Université, quand il professait à la Faculté des sciences de Grenoble [M. Perrier ne fut pas professeur à la Faculté des sciences, mais seulement préparateur], et il vient de faire aboutir une solution qui concilie ses vieilles sympathies universitaires avec son affection pour sa petite patrie. Maintenant comme autrefois, les touristes viennent en foule admirer les magnifiques villes historiques et les cimetières fastueux. Seulement, ces visiteurs sont une horde et, de plus, ils ne font que passer. L'idée neuve de M. Léon Perrier a été, tout en maintenant cette coutume des visites passagères (d'ailleurs lucratives pour le département), d'ouvrir le couvent pendant l'été, comme le faisaient aimablement les Chartreux, à des hôtes qui pourraient y faire un séjour de quelque durée — mais à des hôtes de choix, puisqu'ils devraient tous appartenir aux différentes Universités françaises ou étrangères.

» Ces « villégiateurs » intellectuels recevront une hospitalité, non pas gratuite, mais à des conditions particulièrement douces, puisque le département de l'Isère n'entend réaliser aucun bénéfice. Ils seront logés, comme au temps des Chartreux, dans un corps de bâtiment qui donne sur la cour d'honneur, et dont les deux étages contiennent quatre-vingts chambres, simplement meublées, sans luxe, mais très saines, avec quelques salles de bains. On y installera l'électricité, venue de loin et à grands frais, puisqu'on prévoit, pour cette concession aux habitudes contemporaines, une dépense de 100 000 francs.

» L'ensemble coûtera sans doute 300 000 francs, largement couverts par les redevances déjà acquises des visiteurs, sans parler des redevances futures. Enfin, si les quatre-vingts chambres s'avèrent insuffisantes, il existe à l'extrémité du jardin une vaste buanderie susceptible de fournir cinquante à soixante chambres supplémentaires, et d'où la vue est incomparable.

» Maison de villégiature ne veut pas dire maison d'oisiveté. Un intellectuel — je répète ce mot de M. Léon Perrier — ne se repose jamais. Quant à des universitaires d'un certain âge, souffrants ou fatigués, qui seront admis pour y passer quelques semaines réparatrices, le couvent revivifié comprendra pour les littéraires une bibliothèque qu'on espère rendre importante (en attendant qu'elle se réalise, ils pourront emprunter à la riche bibliothèque de l'Université grenobloise tous les livres qu'ils voudront) ; pour les scientifiques, des laboratoires et tout le matériel nécessaire ; pour tous, de grandes salles de conférences, dont l'une s'appellera salle Petersen, du nom d'un donateur danois qui a déjà souscrit 20 000 francs. L'étranger se montre plus généreux que les Français en faveur de cette œuvre pourtant si française.

» Française — et en même temps internationale. Le Conseil d'administration, qui comprendra des représentants du Conseil général de l'Isère, de l'Université grenobloise et de l'Institut de coopération intellectuelle, recevra des hôtes non seulement présentés par les différentes Académies de France, mais aussi par les Universités mondiales. On y verra cohabiter, fraterniser, communier dans le culte du beau et du vrai, des littérateurs et des savants de tous pays, des intellectuels de toute formation et de toute origine : parce qu'on se pénétrera mieux, les amitiés entre peuples pourront devenir plus profondes ou les haines moins vivaces.

» L'Ordre des Chartreux n'était-il pas et n'est-il pas encore une Congrégation cosmopolite ? Au moment de l'inauguration prochaine, fixée au cours des vacances actuelles, en août ou en septembre, et en attendant la mise en service de cet organisme prévu pour l'été suivant, le Conseil général de l'Isère et son président pourront se rendre cette justice que, héritiers laïques de ces moines dont l'activité rayonne à travers le monde, ils adaptent aux nobles délassements de l'intelligence moderne le rêve mystique de saint Bruno. »

Campagne des catholiques dauphinois, spécialement de la Ligue d'Action catholique, contre ce projet. Attitude de M. Perrier.

Dès que le Comité directeur de la Ligue dauphinoise d'Action catholique eut connaissance de cet article, il le releva immédiatement en adressant à M. Perrier la lettre suivante (1) :

---

(1) *R. M. L. D.*, 3. 27, pp. 90-92.

Un article de journal écrit sous votre inspiration est venu, il y a quelques jours, réveiller de douloureux souvenirs dans nos cœurs de Dauphinois. Vous voulez, paraît-il, consommer l'injustice commise en 1903 et vous pensez pouvoir faire oublier le souvenir des Chartreux en donnant à la Chartreuse une destination toute profane. Vous n'êtes pas du Dauphiné, Monsieur Perrier, et c'est peut-être là votre excuse à l'infamie que vous rêvez de perpétrer ; vous vous acharnez à vouloir tenir en exil nos religieux aimés que l'opinion publique chez nous appelle de ce beau nom : les Anges du désert. Quel nom donnerez-vous, Monsieur, à cette sorte d'hôpital que vous espérez remplir avec les intellectuels fatigués, neurasthéniques, de toutes les nations ? Remplacer les Chartreux ! mais il faudra tout d'abord faire oublier leur nom. Comment allez-vous appeler l'asile où viendront reposer leurs méninges affaiblies vos savants cosmopolites ? La Chartreuse, mais c'est là un nom si ancien en Dauphiné qu'il s'identifie avec le plus beau massif de nos montagnes. Avez-vous songé à lui trouver un autre nom ? Et vous pensez, Monsieur, que vous allez pouvoir en toute tranquillité parfaire votre œuvre de haine, et que nous, Dauphinois, nous demeurerons passifs ? La grande et terrible guerre ne vous a donc rien appris ? Vous avez attendu de faire partie d'un ministère dit « d'Union nationale » pour recommencer vos petits procédés à l'endroit des catholiques et vous osez proposer à des Dauphinois, comme une fête, l'inauguration de votre sanatorium universitaire dans notre Grande-Chartreuse ?

Vraiment, Monsieur Léon Perrier, vous plaisantez ! Vous avez profité indignement de ce que tous les yeux étaient tournés du côté de Verdun, à l'heure angoissée où se jouaient les destinées de notre pays, pour faire attribuer au département notre vieux monastère cartusien, espérant empêcher ainsi à jamais le retour de ceux qui l'occupaient depuis des siècles. Et maintenant, c'est par un journal de Paris que vous faites savoir au Dauphiné le projet que vous nourrissez de profaner cette demeure sacrée ! Vous ne serez pas seul ce jour-là, Monsieur Léon Perrier, avec votre cohorte de francs-maçons. Nous voulons être à votre fête, nous aussi, les catholiques dauphinois. Notre cœur ne sera pas à la joie sans doute, il saignera de honte à la vue de l'acte que vous essayerez d'accomplir, mais vous entendrez ce jour-là nos protestations. Vous ferez bien, comme en 1903, de vous entourer de nombreuses brigades de gendarmerie si vous ne voulez pas faire l'expérience de ce que nous, Dauphinois, nous appelons une conduite de Grenoble. Dans l'Ardèche, on ignore probablement ce que c'est. Ce ne sera point un jour de fête pour nos universitaires. [...]

Depuis neuf cents ans, Monsieur Léon Perrier, les Chartreux étaient en Chartreuse. Ces murs, ce sont eux qui les ont construits. Ces routes, ce sont eux qui les ont taillées dans le roc, et toute la rhétorique frelatée de votre M. Wogue, dans un article du *Journal*, n'arrivera pas à donner le change à ceux qui pleurent sur ces murs désolés. La Chartreuse ne se conçoit pas sans les Chartreux. Ils reviendront, Monsieur, nous vous en donnons notre parole, et ce jour-là ce sera jour de joie en Dauphiné et vous verrez nos fiers montagnards en habits de fête. Le jour de votre inauguration reverra, peut-être, les jours tragiques de 1903, et si vous n'avez pas la notion de la justice et de la vraie liberté, nous serons là en nombre, Monsieur, pour vous apprendre que nous en avons assez des procédés malhonnêtes de vos Loges et qu'on ne peut plus, maintenant, insulter impunément à l'honneur d'une région, jalouse de son histoire, de ses gloires millénaires, dont la plus pure est notre Chartreuse avec ses Chartreux.

Pour le Comité directeur
de la Ligue dauphinoise d'Action catholique,
Le président, L. Bonnet-Eymard.

M. Perrier ne répondit pas.

Le 1er septembre, La *République de l'Isère*, s
la signature de M. Léon Poncet, s'associait aux p
testations de la Ligue dauphinoise.

Le 6 octobre, un journal de Grenoble, la *Dépê
Dauphinoise*, organe de M. Perrier, publiait
article non signé où il était dit que, dans la régi
grenobloise, il n'y avait plus de sympathie pour
Chartreux et que les « feuilles cléricales » s'effor
raient en vain de créer un mouvement d'opini
favorable à leur retour. Cet article se termin
ainsi :

On ne pense pas plus à faire revenir les Chartreux à
Grande-Chartreuse que nos anciens rois au palais
Louvre ou à celui des Tuileries. Le passé est le passé,
les cléricaux perdent du temps à vouloir le faire revivr

En réponse à cet artice, M. Bonnet-Eymard adres
à M. Léon Perrier, au commencement de novemb
ce défi (1) :

Vous croyez sincèrement, Monsieur, qu'en Dauphiné
ne pense plus à faire revenir les Chartreux ? Eh bie
nous vous faisons une proposition :

Si en un mois nous réunissons cent mille signatures
personnes majeures de notre département, dûment lé
lisées, et réclamant le retour des Chartreux, vous engag
vous, sur l'honneur, à user de votre influence sur vos frè
en Maçonnerie pour nous aider à rendre à nos Chartre
leur Chartreuse ?

Voilà, Monsieur Léon Perrier, une proposition loya
qui nous confondra si nous sommes impuissants à te
notre promesse. Nous vous offrons un moyen bien simp
et à la fois convaincant de savoir quelle est la popular
de nos Chartreux en Dauphiné, car nous comprenons qu
n'étant pas de chez nous, vous êtes en droit de l'ignor

Ce défi n'ayant pas été encore relevé à la date
27 novembre, M. le président de la L. D. A. C. écr
vait alors à M. Léon Perrier la lettre suivante (2)

Grenoble, 27 novembre 1926.

Monsieur,

Le numéro 6 (deuxième année, novembre 1926) de
*Revue mensuelle de la Ligue dauphinoise d'Action cath
lique* a relevé, comme il convenait, l'article publié — p
vous ou tout au moins sous votre inspiration directe
dans la *Dépêche dauphinoise* du 6 octobre dernier, cont
le retour des Pères Chartreux à la Grande-Chartreuse.

Les journaux indépendants de Grenoble et de la régio
ainsi que nombre d'organes de la presse parisienne, de
presse de province et de la presse étrangère, ont f
connaître à leurs lecteurs le défi que j'ai eu l'honneur
vous adresser au nom du Comité directeur de la Lig
dauphinoise d'Action catholique. Jusqu'ici ce défi n'a p
été relevé. Peut-être notre réponse vous aura-t-elle échapp
Mais il faut, à l'heure actuelle, que chacun prenne s
responsabilités. Je vous adresse donc sous ce pli l'extr
de la *Revue* ; il vous éclairera sur notre projet.

J'aime à penser que vous n'en redouterez pas la réa
sation et que devant l'opinion manifestée par cent mi
personnes majeures de ce département vous voudrez bi
vous convaincre de la popularité toujours vivante de n
Chartreux et travailler alors de concert avec nous à le
retour.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distingué

Pour le Comité directeur
de la Ligue dauphinoise d'Action catholiq
Le président, L. Bonnet-Eymard.

(1) *R. M. L. D.*, novembre 1926 et mars 1927, pp. 92-9
(2) *République de l'Isère*, 31. 12. 26 ; — *R. M. L. D.*
3. 27, p. 94.

A cette lettre, M. Léon Perrier a répondu par celle-ci (1) :

Paris, 8 décembre 1926.

MONSIEUR,

Je reçois la lettre que vous m'avez adressée. Elle était nécessaire. Je vous avoue, au risque de vous désobliger, que je n'ai prêté aucune attention aux articles que vous avez publiés ou fait publier, aucun intérêt à la campagne que vous avez entreprise. C'est dire que je n'y ai fait, jusqu'ici, aucune réponse. C'est dire aussi que je n'éprouve nullement le besoin d'accepter le défi, un peu comique, que, dans votre désir d'agitation, vous me portez.

D'autres préoccupations plus graves retiennent mon esprit. Vous entendez, me dites-vous, procéder à un plébiscite et vous désirez mon assentiment pour l'organiser. Que les adhérents des « partis plébiscitaires » se réfèrent volontiers à cette forme politique, je le comprends parfaitement. Vous admettrez bien avec moi, en outre du caractère plaisant que constitue la récolte de signatures, qu'un républicain peut avoir, sur ce point, une opinion différente.

Au surplus, vous savez bien que le plébiscite est fait. Les nombreuses élections qui ont eu lieu depuis le départ des Chartreux ont marqué nettement, dans notre département et dans la région même de la Chartreuse, le sentiment de l'opinion publique. Il est même si net qu'à l'heure où vous aviez quelques amis au Parlement jamais ils n'ont osé soulever la question, ni dans leur profession de foi ni à la tribune (2).

---

(1) *République de l'Isère*, 31. 12. 26 ; — *R. M. L. D.*, 1. 27, p. 95.

(2) Les quatre députés libéraux du département, qui n'ont pas été réélus au 11 mai 1924 — MM. Camille Rocher, Paul Dugueyt, P. Gourin et Victor Blanchet — ont adressé à M. Perrier la protestation que voici, parue dans le *Journal des Débats* (11. 1. 27) :

« ... Mis en cause par vous, nous protestons formellement, Monsieur le Ministre, contre l'interprétation que vous donnez à la position d'attente, à la suite de faits que vous connaissez bien.

» En effet, en 1916, alors que l'attention de tous les Français était patriotiquement fixée ailleurs, vous et vos amis du Conseil général, poursuivant, au mépris de l'union sacrée, l'œuvre sectaire d'un combisme suranné, sollicitiez de l'Etat la remise à bail au département de l'Isère du monastère de la Grande-Chartreuse. Ce bail vous a été consenti le 1er mars 1919, c'est-à-dire huit mois avant les élections du 11 novembre, pour une durée de dix-huit années. Vous deveniez ainsi, avant qu'il nous ait été possible de nous y opposer, maître des destinées du couvent, et nous nous trouvions, lorsque nous aurions pu agir, devant une situation de fait qu'il n'était pas possible de modifier avant l'expiration du contrat en cours. Toute intervention de notre part aurait pu faire naître, dans l'esprit de ceux que n'aveugle pas le sectarisme, des espérances temporairement irréalisables. Nous avons estimé qu'il était plus digne de nous abstenir de telles manifestations. Nous avons donc réservé notre action pour des circonstances plus opportunes. Elles se présentent aujourd'hui.

» Le bail intervenu entre l'Etat et le département comporte une clause de résiliation réciproque, à l'expiration de la neuvième année, c'est-à-dire en 1928, après un préavis de six mois. L'année prochaine, l'Etat pourra donc, s'il le veut, reprendre la Grande-Chartreuse, et arrêter l'exécution de projets que condamne l'immense majorité des hommes sensés, et qui sont de nature à porter, aux yeux de l'étranger, un préjudice considérable au prestige moral de notre pays. La campagne faite en Dauphiné, et qui, en s'amplifiant, trouve et trouvera partout de si favorables échos, contre les projets dont vous êtes l'auteur, et en faveur du retour des Chartreux dans la maison qu'ils n'auraient jamais dû quitter, cette campagne de bon sens et d'équité arrive donc à une heure utile.

» Et, puisque vous semblez attacher à notre opinion une importance qui nous flatte, nous déclarons très haut que nous approuvons cette campagne, que nous la soutenons, et que le retour des Chartreux est une mesure d'apaisement et de justice qui s'impose sans délai. »

Le *Journal des Débats* publiait le 18 janvier la lettre suivante :

« Grenoble, le 14 janvier 1927.

» MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF,

» Puisque vous avez porté à la connaissance de vos lecteurs la polémique qui a été soulevée par la Fédération dauphinoise d'Action catholique à propos de la Grande-Chartreuse, serait-ce trop vous demander que de publier la réponse que j'ai adressée à mes anciens collègues de l'Isère ?

» Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de ma considération distinguée.

» L. PERRIER,
» *président du Conseil général de l'Isère.* »

« Paris, le 5 janvier 1927.

» *A Messieurs Blanchet, Dugueyt, Gourin et Rocher, anciens députés de l'Isère.*

» MESSIEURS,

» Je veux répondre quelques mots à la lettre que vous m'adressez et par laquelle vous vous associez à la campagne d'agitation que, faute de mieux, M. Bonnet-Eymard, président de la Ligue dauphinoise d'Action catholique, essaye de créer autour de la Grande-Chartreuse.

» Permettez-moi de m'étonner de cette adhésion tardive venant après le mutisme si complet et si prudent que vous avez gardé sur cette question, surtout aux heures où votre opinion aurait pu, je peux même dire aurait dû, par loyauté envers les électeurs, s'affirmer hautement.

» Comment pourrez-vous, avec vos amis politiques, faire croire qu'il y a là un problème dont l'opinion dauphinoise se préoccupe réellement, lorsqu'on constate qu'au cours des campagnes électorales auxquelles vous avez pris part comme candidats vous avez gardé, soit dans vos professions de foi, soit dans vos conférences publiques, soit dans vos polémiques, le silence le plus absolu sur ce que vous appelez aujourd'hui une question d'équité et de justice.

» Position d'attente, dites-vous !

» Laissez-moi vous dire que mes amis et moi n'avons jamais admis de « position d'attente » lorsque nous avons estimé qu'une question d'équité et de justice était en jeu. L'affaire Dreyfus, et bien d'autres encore, sont là pour en témoigner.

» En tout cas, l'heure présente, qui exige l'accord et les efforts de tous les citoyens en vue du redressement financier du pays, me paraît singulièrement choisie pour votre protestation à retardement, à moins que l'intérêt de la Congrégation internationale des Chartreux vous préoccupe plus que l'intérêt national.

» En réalité, la vérité est tout autre.

» Le Dauphiné, libéré de l'emprise cartusienne, se félicite de cette libération.

» Vous l'avez vous-mêmes marqué et reconnu, le 15 juin 1923, lorsque vous avez affirmé, par votre vote à la Chambre, votre « *respect des lois laïques* ».

» Les lois laïques, fondement du régime, comprennent — voulez-vous me permettre de vous le rappeler ? — la loi sur l'enseignement gratuit et obligatoire, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, et enfin la loi sur les associations. C'est cette dernière loi qui a permis à la République, respectueuse des Congrégations hospitalières qui se penchent sur la misère et la douleur humaine, ou encore de celles qui se sont donné pour but de servir en dehors de notre pays l'influence française, de se débarrasser des « moines ligueurs et des moines d'affaires », selon l'énergique expression de Waldeck-Rousseau.

» C'est en vertu de cette loi que les Chartreux ont dis-

Ce qu'ils n'ont pas fait, vous pourrez le faire. Il y aura d'autres élections. Vous aurez alors tout le loisir de porter devant le corps électoral la question que vous avez choisie comme thème d'agitation.

Pour ma part, j'en serais enchanté, et vous me permettrez de vous donner rendez-vous pour ce moment. Soyez sûr que je n'y manquerai pas.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Le président, L. PERRIER.

---

paru du Dauphiné. *Seule, son abrogation en permettrait le retour.* Je ne sache pas qu'aucun de vous l'ait jamais réclamée à la tribune de la Chambre. Vous saviez bien que vous ne l'auriez pas obtenue. Vous savez mieux encore que vous ne l'obtiendrez jamais. Alors, à quoi correspond la campagne à laquelle vous vous associez, sinon à satisfaire le désir d'agitation de quelques-uns de vos amis ?

» Quoi qu'il en soit, je constate qu'il en est fini pour vous du « respect des lois laïques ».

» Je vous préfère dans cette attitude, que je crois plus conforme à vos convictions et à vos amitiés politiques. J'espère, je souhaite même très ardemment que vous et vos amis la conserviez au cours des batailles électorales qui viendront à l'heure où, la situation financière rétablie, les partis pourront reprendre toute leur liberté d'action et les convictions politiques toute leur indépendance. Ce sera donc, cette fois, drapeau déployé et sans « *position d'attente* », que vous vous présenterez devant l'opinion publique dauphinoise. Elle pourra donc juger en toute clarté, et nous connaîtrons ainsi son sentiment mieux que par un plébiscite de signatures que les ouvriers ne peuvent, sans danger, refuser à leurs patrons, ni les commerçants à leurs clients.

» Je ne puis, dans cet espoir, que vous répéter ce que j'ai dit à M. Bonnet-Eymard : je serai fidèle au rendez-vous. Vous savez du reste par expérience que je n'y manque jamais.

» Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

» Signé : L. PERRIER,
» *président du Conseil général de l'Isère.* »

Le 23. 1. 27, les *Débats* publiaient « Une réponse à M. Léon Perrier » :

« Grenoble, le 18 janvier 1927.

» MONSIEUR LE DIRECTEUR ET HONORÉ CONFRÈRE,

» Le *Journal des Débats* a publié, dans son numéro du 18 janvier 1927, au sujet de la Grande-Chartreuse, une lettre de M. Léon Perrier, président du Conseil général de l'Isère, qui contient des erreurs telles que je crois devoir vous les signaler.

» M. Perrier invoque contre les Chartreux l'autorité de M. Waldeck-Rousseau, l'auteur de la loi sur les associations. Or, M. Waldeck-Rousseau avait si peu visé les Chartreux, en faisant voter la loi de 1901, qu'il fut le premier à leur conseiller de faire une demande d'autorisation. [...]

» M. Léon Perrier écrit encore que « seule l'abroga- » tion de la loi de 1901 permettrait le retour » des Chartreux dans leur monastère. La même affirmation est répétée dans une délibération que M. Perrier a fait prendre, le 8 janvier dernier par la Loge maçonnique de Grenoble, et qui a été rendue publique le lendemain, par un ordre du jour de la Fédération radicale et radicale-socialiste de l'Isère.

» Or, il suffit de se reporter aux textes pour constater qu'il est inexact que la loi de 1901 dût entraîner l'expulsion des Chartreux. Il est non moins inexact de prétendre que « seule son abrogation » pourrait permettre leur retour. La loi prévoit, au contraire, la possibilité de les autoriser. Une autorisation législative est seule nécessaire, aux termes de l'article 13, ce qui est très différent.

» Que les membres de la Fédération radicale et radicale-socialiste de l'Isère ignorent la loi, c'est admissible. Mais un sénateur ? mais un membre du Gouvernement ?

» Je vous prie d'agréer, Monsieur et honoré confrère, les assurances de mes sentiments les meilleurs.

» LÉON PONCET,
» directeur de la *République de l'Isère et du Sud-Est.* »

A cette lettre M. Bonnet-Eymard a répliqué comme il suit (1) :

Grenoble, 18 décembre 1926.

MONSIEUR,

Dès sa publication, nous avions fait déposer dans la boîte de votre appartement, à Grenoble, un exemplaire de notre première lettre, ainsi qu'une copie de l'article de M. Wogue paru dans le *Journal*, article qui avait provoqué notre réponse et qui, lui aussi, vous avait peut-être échappé ! [...]

Nous croyons, Monsieur, que le droit de pétition, que vous qualifiez de plaisant, n'empêche pas ceux qui s'en servent de se considérer comme républicains, si telles sont leurs convictions ; et il est bien peu de Français d'ailleurs qui, une fois ou l'autre, n'en aient usé, sans pour cela croire adhérer au parti plébiscitaire.

Il nous semble également que le fait des élections n'est pas un argument contre la cause qui nous est chère, puisque vous nous dites vous-même qu'à une époque très récente encore nous avions des amis au Parlement. D'après vous, donc, il y a six ans le département s'était déclaré favorable au retour des Chartreux !

La question est plus haute, et c'est vous qui plaisantez, Monsieur.

En effet, vous savez bien que le terrain sur lequel par une habile diversion vous voulez nous attirer n'est pas le nôtre. Les catholiques ne constituent pas un parti, notre Ligue n'est pas une ligue électorale, et la Chartreuse n'est pas davantage une question électorale. Elle est une question de justice, et c'est pourquoi nous entendons bien la dégager de la politique pure, qui divise et obscurcit tout ce qu'elle touche.

Oui ou non, Monsieur, est-ce l'opinion qui crée la justice et le droit ? Ajoutez alors ce nouvel article à la Déclaration des Droits de l'homme ; il remplacera celui qui reconnaît l'égalité des citoyens, nul ne devant être inquiété pour ses opinions même religieuses (art. 10).

A vrai dire, Monsieur, notre mentalité dauphinoise vous échappe ; vous ne voyez pas les choses comme nous. Sous votre ton, qui veut être persifleur, même en si grave matière, vous avez peur d'un vaste pétitionnement dont vous connaissez par avance les résultats. Nos Chartreux ne vous sont pas indifférents, ils vous gênent. Vous vous rappelez ces longues discussions à la commission administrative de l'hôpital-hospice de Saint-Laurent-du-Pont alors qu'il s'agissait de faire augmenter la dotation de l'Etat en vue de maintenir aux malades le même régime que du temps des Chartreux, comme aussi de permettre l'hospitalisation des 75 malades que les vénérés religieux entretenaient sans qu'il en coûtât un sou ni aux familles ni à l'Etat. Combien sont-ils aujourd'hui, et comment sont-ils sous votre régime ruineux de laïcité ?

Vous n'avez pas vu, comme nous, Monsieur, en 1903 le spectacle douloureux de ces pauvres mères qui allaient retirer de Currière leurs petits enfants sourds-muets que nos Chartreux nourrissaient et instruisaient gratuitement et que l'Etat venait de jeter à la rue. Votre cœur, si dur soit-il, eût été ému.

Il faut donc, Monsieur, que vos Loges maçonniques, où vous allez chercher vos inspirations, aient perdu toute notion de liberté pour vous contraindre à tenir en exil quand même ceux dont la vie n'est faite que de prières, de sacrifice et de charité.

A vous livrer toute notre pensée, la teneur de votre lettre ne nous a pas surpris. Nous vous voyons mal dans un Gouvernement d' « Union nationale ».

Vous demeurez le sectaire qui hait nos religieux.

Nous, Monsieur, contrairement à vos affirmations, nous

---

(1) *République de l'Isère*, 31. 12. 26 ; — *R. M. L. D.* pp. 95-97.

ne pensons pas faire de l'agitation en demandant que les fils de France, qui ont fait leur devoir pendant la guerre comme tous les bons Français, puissent vivre chez nous, même sous un froc religieux.

Nous ne pensons pas faire de l'agitation en réclamant sous un régime républicain une élémentaire liberté.

Ce que nous avons le droit de conclure, c'est que vous demeurez l'homme de la Maçonnerie, la seule Congrégation à laquelle vous reconnaissez le droit de vivre sur notre terre de France.

Votre réponse nous dicte notre conduite. Nous n'aurons de cesse que l'injustice contre laquelle nous nous élevons n'ait été réparée. [...]

Je vous prie, Monsieur, d'agréer mes salutations.

Pour le Comité directeur
de la Ligue dauphinoise d'Action catholique,
Le président, L. Bonnet-Eymard.

La grande presse contre les projets Perrier.

La Ligue dauphinoise d'Action catholique ne fut pas seule à protester.

La *République de l'Isère* s'associa étroitement à cette campagne (1). De même la *Croix de l'Isère* et le *Nouvelliste de Lyon*. La grande presse s'émut à son tour, le *Journal des Débats* en tête (2), puis le *Figaro* (3), la *Liberté* (4), le *Gaulois* (5). Plus de cent cinquante journaux français et étrangers défendirent la cause de la Grande-Chartreuse (6).

« Quatre journaux seulement, dont le plus connu n'est pas le *Saïgon Républicain*, se firent, en l'espèce, les champions de la Franc-Maçonnerie. » (1)

Citons enfin une lettre adressée le 20 déc. 1926 à M. Léon Poncet, rédacteur en chef de la *République de l'Isère* par l'Union catholique française de Genève (2).

---

(1) Articles de M. Léon Poncet des 1. 9. 26, 7. 10. 26, 9. 10. 26, 30. 11. 26, 12 12. 26, 24. 12. 26.

(2) Spécialement articles de M. Hubert Morand des 26, 27, 28 sept. 1926, dont nous avons reproduit plusieurs passages.

Signalons encore le discours du même M. H. Morand à la séance du 3 mars 1927 des *Amis de l'Institut catholique*. (*R. M. L. D.*, mai 1927, p. 331.)

(3) M. Georges Goyau, 8. 12. 26.

(4) M. Jean de Bonnefon, 16. 12. 26.

(5) M. Henri Bordeaux, 17. 12. 26.

(6) Les numéros de janvier (pp. 245-246) et de février 1927 (pp. 281-282) de la *R. M. L. D.* donnent deux listes des journaux ayant à cette date plaidé la cause du retour des Chartreux. Les voici : *1re liste (1926) : Aux Ecoutes*, 16 nov. ; *Bien Public*, Dijon, 3 déc. ; *Chardonneret*, Paris, déc. ; *Courrier de La Plata*, Buenos-Ayres, 7 nov. ; *Cousin Pons*, Paris, 1er oct. ; *Credo* (Bull. Off. de la F. N. C.), oct. ; *Croix de l'Ardèche*, 14 et 21 nov. ; *Croix de la Haute-Savoie*, 3 oct. ; *Croix de l'Isère*, 19 et 30 sept., 7 oct., 5 nov. ; *Croix de Marseille*, 21 nov. ; *Croix Nantaise*, 5 déc. ; *Croix du Nord*, 28 sept. ; *Croix de Paris*, 8 nov. et 3, 9 et 10 déc. ; *Croix du Saint-Gironnais*, Pamiers, 19 déc. ; *Action Française*, 9 nov. ; *Défense Catholique*, Le Mans, déc. ; *Echo de la Loire*, Nantes, 10 nov. ; *Echo de Mulhouse*, 11 nov. ; *Echo*, Sélestat, 28 nov. ; *Eclair de l'Est*, Nancy, 12 nov. ; *Eclair*, Montpellier, 15 nov. ; *Express du Midi*, Toulouse, 25 oct. ; *Figaro*, 7 oct., et 8 et 9 déc. ; *Gaulois*, 28 sept. et 17 déc. ; *Gazette du Centre*, Limoges, 17 nov. ; *Impartial*, Romans, 28 oct. ; *Indépendant*, La Tour-du-Pin, 12 déc. ; *Journal d'Ancenis*, 12 déc. ; *Journal des Débats*, 26, 27 et 28 sept. ; *Journal d'Indre-et-Loire*, 11 nov. ; *Journal de la Marne*, 11 déc. ; *Liberté*, 16 déc. ; *Liberté du Sud-Ouest*, Bordeaux, 8 nov. ; *Lorrain*, Metz, 27 oct. ; *De Maasbode*, Rotterdam, 17 déc. ; *Messager de Valence*, 30 sept., 8 nov. et 15 déc. ; *Métropole*, Anvers, 10 nov. ; *Moniteur du Calvados*, 4 déc. ; *Nouveau Journal*, Lyon, 19 sept. et 2 déc. ; *Nouvelliste d'Alsace*, 11 déc. ; *Nouvelliste* de Bretagne, 23 sept. et 9 nov. ; *Nouvelliste* de Lyon, 19 sept. et 9 déc. ; *Nouvelliste*, Saint-Maurice (Suisse), 11 déc. ; *Paris-Midi*, Paris, 16 déc. ; *Petit Démocrate*, Paris, 10 oct. ; *Petit Patriote*, Paris, 11 déc. ; *Quercinol*, Toulouse, 19 déc. ; *Redonnais*, Redon, 13 nov. ; *République de l'Isère*, 19, 29 et 30 sept., 1er, 7, 9, 10 et 20 oct., 5 et 30 nov., 10 et 11 déc. ; *Réveil du Dauphiné*, Grenoble, 19 déc. ; *Salut Public*, Lyon, 5 oct. ; *Télégramme*, Toulouse, 7 et 30 nov. ; *Travailleur*, Gien, 20 nov. ; *Union Catholique*, Rodez, 10 nov. ; *Victoire*, 4 oct. ; 19 nov. et 16 déc. ; *Vie Catholique*, Paris, 13 nov. — *2e liste (1927) : Alsace*, Belfort, 18 janv. ; *Avenir*, 1er janv. ; *Bien du Peuple*, Dijon, 16 janv. ; *Bien Public*, Dijon, 26 et 28 déc. 1926 et 18 janv. 1927 ; *Bulletin mensuel de Saint-Salvy-de-Blaye*, janv. 1927 ; *Chronique Picarde*, Amiens, 30 déc. 1926 ; *Correspondance de la Presse nationale*, Paris, 10 janv. ; *Courrier du Centre*, Limoges, 5 janv. ; *Croix*, Avignon, 9 janv. ; *Croix de l'Aude*, Toulouse, 9 janv. ; *Croix du Cantal*, Aurillac, 9 et 16 janv. ; *Croix Franc-Comtoise*, Besançon, 9 janv. ; *Croix du Midi*, Toulouse, 9 janv. ; *Croix du Nord*, Lille, 4, 6 et 18 janv. ; *Croix de Paris*, 5 et 18 janv. ; *Croix de Savoie*, Chambéry, 9 janv. ; *Croix de Saint-Etienne*, 9 janv. ; *Croix du Saint-Gironnais*, Pamiers, 9 janv. ; *Echo de la Loire*, Nantes, 4, 15 et 20 janv. ; *Echo de Notre-Dame de la Garde*, Marseille, 26 déc. 1926 ; *Echo de Paris*, 27 déc. 1926 ; *Eclair*, Montpellier, 4 janv. ; *Eclair de l'Est*, Nancy, 4 et 18 janv. ; *Eclaireur*, Nice, 27 déc. 1926 ; *Eclair Comtois*, Besançon, 2, 5 et 19 janv. ; *Eveil Provençal*, Marseille, 1er janv. ; *Gaulois*, 29 déc. 1926 ; *Gazette du Centre*, Limoges, 5 janv. ; *Gazette Française*, Paris, 6 janv. ; *Gazette du Tarn*, Albi, 9 janv. ; *Indépendant*, La Tour-du-Pin, 26 déc. 1926 ; *Journal d'Ancenis*, Ancenis, 9 janv. ; *Journal des Débats*, 11 et 18 janv. ; *Journal de la Marne*, Châlons-sur-Marne, 6 janv. ; *Journal de l'Ouest*, Poitiers, 12 janv. ; *Liberté*, 27 déc. 1926 ; *Liberté du Sud-Ouest*, Bordeaux, 3, 9 et 15 janv. ; *Libre Belgique*, Bruxelles, 28 déc. 1926 ; *Lorrain*, Metz, 4 janv. ; *Mémorial de la Loire*, Saint-Etienne, 4 et 19 janv. ; *Messager de la Creuse*, Guéret, 6 janv. ; *Messager de Valence*, Valence, 6 et 19 janv. ; *Messin*, Metz, 4 janv. ; *Métropole*, Anvers, 19 et 28 déc. 1926 et 3 janv. ; *National*, Bruxelles, 28 déc. 1926 ; *New-York Herald*, Paris, 19 déc. 1926 ; *Nouveau Journal*, Lyon, 17 janv. ; *Nouvelliste*, Rennes, 18 janv. ; *Nouvelliste d'Alsace*, Colmar, 6 janv. ; *Nouvelliste du Finistère*, Rennes, 4 janv. ; *Nouvelliste* de Lyon, 2 et 18 janv. ; *Nouvelliste*, Saint-Maurice (Suisse), 21 déc. 1926 ; *Ouest-Rural*, Rennes, 23 janv. ; *Paris-Centre*, Nevers, 4 janv. ; *Paris-Télégram*, Paris, 19 déc. 1926 ; *Patriote des Pyrénées*, Pau, 5 janv. ; *Petit Marseillais*, Marseille, 31 déc. 1926, 4 janv. ; *Petit Patriote*, Paris, 8 janv. ; *République de l'Isère*, 24, 28 et 31 déc. 1926, 1er, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 16 et 17 janv ; *Réveil du Dauphiné*, Grenoble, 9 janv. ; *Semaine Religieuse*, Grenoble, 13 janv. ; *Telegraaf*, Amsterdam, 17 déc. 1926 ; *Télégramme*, Toulouse, 27 déc. 1926, 2 et 5 janv. ; *Union Catholique*, Rodez, 4 janv. ; *Vérité*, Dreux, 7 et 21 janv. ; *Victoire*, Paris, 27 déc. 1926 et 18 janv. ; *Vie Catholique*, Paris, 24 déc. 1926 et 1er janv.

(1) *R. M. L. D.*, 3. 27, pp. 98-99.

(2) Voici le texte de cette lettre, parue dans la *République de l'Isère* du 24. 12. 26 :

« Monsieur le Rédacteur, vous avez protesté contre l'usage que « nos » sectaires voudraient faire de la Grande Chartreuse. Et vous avez raison de dire que le mouvement de protestation déborde le cadre provincial. Non seulement il dépasse les frontières dauphinoises ; mais il s'étend hors des frontières de notre chère France. C'est ainsi que dans cette ville de Genève — siège de la Société des Nations — le vaillant organe catholique, le *Courrier de Genève*, en a parlé récemment. En ce qui nous concerne, nous ne saurions, nous, Comité de l'Union catholique française de Genève, rester indifférents en face de cette nouvelle manifestation du sectarisme chez nous. Nous pensons que le « massacre » de la Grande-Chartreuse a assez duré. Faute de réparations convenables, c'est en effet à la décrépitude que vont ses bâtiments..., et les « essais » d'utilisation nous réservent certainement l'un des spectacles trop fréquents en France. Au nom de

L'Institut de Coopération intellectuelle refuse l'offre de M. Perrier.

Le résultat de ces vigoureuses campagnes fut que l'inauguration de la « Thébaïde intellectuelle » de M. Perrier n'eut pas lieu. Qui plus est, l'Institut de Coopération intellectuelle, fondé par la Société des Nations, opposa au projet du ministre une humiliante fin de non-recevoir. Le Conseil d'administration de la « Thébaïde » pour intellectuels fatigués devait comprendre, disait M. Wogue (1), « des représentants du Conseil général de l'Isère, de l'Université grenobloise et de l'Institut de Coopération intellectuelle ». Or, le 7 février 1927, la *République de l'Isère* publiait l'article suivant du journal *The Universe* de Londres :

Je suis en mesure d'affirmer que l'Institut de Coopération intellectuelle fondé par la Société des Nations a refusé l'offre de la Grande-Chartreuse, le monastère historique des Chartreux dans les Alpes.

L'offre avait été faite par le Conseil général du département de l'Isère, auquel le monastère appartient théoriquement. Le véritable motif de ce projet était de rendre impossible le retour des moines dans leur couvent.

Depuis que les Chartreux ont été expulsés, en 1903, leur domaine a grandement embarrassé le département. Le Conseil général avait songé à le convertir en hôtel, puis en musée. Les deux projets ont échoué. On a essayé alors d'y installer une école d'agriculture. Ce fut un autre échec. Et entre temps, le seul entretien des toitures exigeait une dépense annuelle de 70 000 francs-or.

Cependant, si l'on avait laissé revenir les Chartreux, ils auraient été capables de restaurer les bâtiments, de donner du travail à la population du district et, avec le produit de la fabrication de leur liqueur fameuse, d'entretenir, comme par le passé, un hôpital de 100 lits et de payer des pensions à de nombreuses familles.

Plusieurs raisons ont poussé l'Institut à refuser le domaine. En premier lieu, aucun intellectuel catholique n'aurait accepté d'aller s'installer dans des locaux dont les religieux avaient été injustement expulsés.

Pratiquement, aussi, le projet était irréalisable. Le monastère est d'accès difficile et les logements qu'il offre ne convenaient guère à l'hébergement de professeurs ou d'hommes de lettres. Chacun des moines vivait dans une petite maison comprenant un atelier et une chambre, meublée simplement d'une table, d'un banc, d'un rayon à livres, d'un crucifix et d'un grabat.

Il n'était d'ailleurs nullement certain que les hôtes fussent accueillis favorablement par les habitants de la région.

La *République de l'Isère* ajoute :

Ce refus d'un organisme de la S. D. N. de s'associer aux projets du Conseil général de l'Isère et de son président est une leçon qui se passe de commentaires.

La Grande-Chartreuse aux Chartreux

La campagne de la Ligue dauphinoise d'Action catholique.

Encouragés par ces résultats, les catholiques dauphinois ne s'en tinrent pas à éloigner les « intellectuels fatigués », ils résolurent de tout tenter pour ramener les nobles proscrits (1). Cela en créant un mouvement d'opinion. « Que pouvons-nous faire pour hâter le retour des Chartreux ? écrit la *Croix de l'Isère* (15. 5. 27). Il me semble que la seule manière dont nous puissions servir leur cause, c'est de créer ou de renforcer le mouvement d'opinion qui, un jour, exigera leur rappel. Dans l'état actuel des choses, on ne peut espérer un retour immédiat. Ce qui importe, c'est de préparer ce retour, et, pour

---

l'Union catholique française de Genève, nous nous permettons donc de joindre notre protestation à la vôtre et nous protestons comme catholiques, nous protestons comme Français habitant l'étranger

» Comme Français habitant l'étranger, nous protestons tout d'abord contre la lâcheté de ceux qui pendant que nos braves soldats se faisaient tuer pour leur patrie, ont agi en traîtres pour se faire attribuer la Grande-Chartreuse ; nous protestons contre la destination que l'on voudrait donner à cette propriété, ravie à ses légitimes propriétaires, les Chartreux ; nous protestons non seulement contre ce projet d'usurpation totale, matérielle et morale ; mais nous protestons également contre la dilapidation des fonds appartenant aux contribuables, dilapidation qu'entraînent les essais successifs d'utilisation tentés à la Grande-Chartreuse. C'est assez que cette spoliation, datant des jours de honte nationale où les religieux français durent quitter leur pays, se soit aggravée durant tant d'années... La France a d'autres besoins, qui réclament les économies de tous, de Messieurs les sectaires y compris. Sans doute, l'utilisation projetée ne légitimerait rien, ce serait cependant l'affirmation de la plus anormale mentalité, et elle expliquerait assez la recherche d'un asile de repos ! Mais ceci est autre chose. Avant tout, il y a une question de justice à régler. La Grande-Chartreuse appartient aux Chartreux. Qu'on la leur rende !

» Comme catholiques, nous protestons encore contre l'injustice d'une loi usurpatrice envers des Français, patriotes et dévoués, qui n'avaient et n'ont encore en vue que la gloire de Dieu et l'amour de leur patrie : la mobilisation de 1914 l'a prouvé surabondamment ; nous protestons et protesterons toujours jusqu'à réparation et jusqu'à l'abrogation complète des lois sectaires dites de « laïcité » ; nous demandons — avec tous les honnêtes gens de tous les pays — la réintégration des Pères Chartreux dans les biens qui sont leur propriété. En saluant nos frères dauphinois, nous les conjurons, ainsi que tous les Français épris de justice, catholiques ou non, de s'unir de plus en plus nombreux pour faire cesser cette situation intolérable et repousser l'assaut d'une minorité que l'inertie de tous les bons Français encourage. La Chartreuse aux Chartreux et que Dieu protège la France !

» *Le Comité de l'Union Catholique de Genève* : E. Roiron, *président honoraire* ; Ch. Poncet, *président actif* ; J. Bocquillon, *vice-président* ; G. Boulaud, *secrétaire* ; Ch. Fournier, *vice-secrétaire* ; L. Bronoël, *trésorier* ; J. Secret, *vice-trésorier* ; J. Fontaine, et E. Sechaud, *porte-drapeau* ; J. Bertrand, J. Chavoutier, G. Cintrat, H. Duvernay, M. Masson, J. Dupont, F. Tissot, membres. »

(1) *Journal*, 21. 8. 26.

---

(1) De quelle façon exactement ? M. H. Morand (*J. des Débats*, 28. 9. 26) présente cette solution : « Mais la Chartreuse, dans son état actuel, doit être classée parmi les « biens oisifs ». Or, les catholiques dauphinois — et même de toute la France — peuvent faire en sorte qu'elle devienne, pour l'Etat, un bien rémunérateur. Il suffirait que l'Etat leur cédât le monastère, au prix de plusieurs millions qu'ils verseraient joyeusement au Trésor, avec l'autorisation, bien entendu, d'y ramener les Chartreux. »

Mais la Ligue dauphinoise repousse cette idée. Elle publia dans le numéro de janv. 1927 la note suivante (p. 246) : « On a émis dans un grand journal de Paris la suggestion d'un rachat de la Grande-Chartreuse à l'Etat par les catholiques. Le Comité directeur tient à déclarer qu'il n'a jamais envisagé une telle solution. Ainsi que le dit excellemment la *Croix* de Paris (nº du 10 déc.) : « Des millions pour retrouver un bien volé et donner » ces millions aux voleurs ! La Chartreuse doit être » offerte et avec garantie de sécurité à ses légitimes posses- » seurs. Aux catholiques et à leurs représentants au Par- » lement d'exiger, à une date fixée, cette restitution. »

cela, il faut que le mouvement d'opinion grandisse et devienne enfin ce grondement populaire auquel aucune Chambre ne saurait résister. » (1)

La victoire remportée sur M. Perrier fut le point de départ d'une vaste campagne, admirablement organisée, qui somme toute ne fait que commencer. Il reste à en tracer les grandes lignes.

Nous trouvons exposé dans la *Revue mensuelle de la Ligue dauphinoise*, numéro de février (pp. 273-274), le plan de campagne et l'annonce de l'ouverture d'une souscription pour le mener à bien :

Nous voulons que tous nos compatriotes soient éclairés, et pour cela nous allons entreprendre une vaste campagne de propagande.

Nous avons le projet de publier une brochure du format de notre Bulletin que nous tirerons en autant d'exemplaires qu'il en sera besoin pour que tous ceux qui ont à cœur de ne pas voir arracher de notre Dauphiné le joyau qu'est notre Chartreuse soient au courant des projets que l'on médite dans les bas-fonds des Loges, et s'unissent à nous pour les empêcher. C'est hors de *chez nous* qu'on a fait annoncer ces sinistres projets, c'est *chez nous*, aux premiers intéressés, que nous les ferons connaître sous leur véritable jour. Nous rappellerons dans cette brochure l'histoire du célèbre monastère dauphinois. Nous ferons revivre sous les yeux de nos compatriotes le drame douloureux de l'expulsion de nos Chartreux, nous suivrons l'histoire de notre monastère cartusien depuis le départ de ses propriétaires, nous montrerons ce que veulent réaliser les Loges à l'heure présente.

Nous ferons un vaste pétitionnement qui montrera s'il est vrai qu'on ne pense plus en Dauphiné à la question de Chartreuse et pourquoi nos adversaires n'ont point osé relever notre défi. Nous mènerons une campagne d'affiches, de tracts, et pour cela, chers Ligueurs, nous réclamons votre concours pécuniaire.

Vous le savez, votre Ligue n'a pour ressources que les deux francs de cotisation annuelle de ses membres ; mais vous avez compris que cette somme minime n'était qu'un geste, et la plupart d'entre vous ont versé une cotisation supérieure qui nous a permis de vivre et de développer magnifiquement notre Ligue dauphinoise d'Action catholique.

Cette campagne pour le retour de nos Chartreux occasionnera de grands frais, ils ne sont pas pour nous arrêter, et, dans ce but, *nous ouvrons aujourd'hui une souscription populaire.*

Tous ceux qui ont, comme nous, à cœur le retour de nos Chartreux voudront y participer. La plus humble obole sera accueillie avec la même reconnaissance que les dons les plus généreux. Nous publierons toutes les souscriptions dans notre Bulletin. Ce sera déjà une première manifestation dont la spontanéité montrera à nos adversaires que la cause des Chartreux est, en Dauphiné, la cause populaire par excellence, et qu'aucun sacrifice ne nous coûtera pour faire triompher la justice et le droit et réparer une honte que nous voulons et que nous saurons effacer.

Pour le Comité directeur :

Le président, L. BONNET-EYMARD. — L. DUBEY, *vicaire général.*

N. B. — Adresser les souscriptions à M. A. Meynier, à Grenoble, chèques postaux Lyon c. c. 160-43

(1) Citons ici les chiffres donnés par V. T. dans la *Croix de l'Isère* du 15. 10. 1926 : « Une statistique de 1917 enregistre l'existence de 16 Chartreuses, en comptant l'unique de France. Elles sont réparties ainsi : En Italie, 8 ; en Espagne, 3 ; et une pour chacun des quatre pays suivants : Suisse, Autriche, Allemagne et Angleterre. Les Religieux sont au nombre de 750. »

Le numéro suivant fut la brochure annoncée (110 pages) (1). Il fut tiré à 50 000 exemplaires et distribué gratuitement. Il annonçait qu'en moins de quatre jours la souscription avait produit près de 10 000 francs.

Le numéro de la *Revue* de mai déclare :

Nos amis ont répondu magnifiquement à notre appel en faveur de notre campagne pour le retour des Chartreux à la Grande-Chartreuse. Les listes que nous publions se passent de commentaires, et les paroisses, pour la plupart, n'ont pas encore commencé à recueillir les souscriptions.

Le Congrès de Voiron.

Les préparatifs. L'opposition anticléricale. Attitude des municipalités.

Au service de cette noble cause, la Ligue allait surtout mettre son Congrès annuel. Il eut lieu à Voiron le 29 mai dernier et fut une grandiose manifestation. Grenoble avait vu, le 11 oct. 1925, 10 000 hommes ; Vienne, le 25 avril 1926, 20 000. C'est 50 000 qui, à Voiron, le 29 mai, acclamèrent les Chartreux et revendiquèrent leur retour.

La Ligue annonça le meeting dans le numéro de la *Revue* d'avril. Le numéro de mai donnait le programme et les renseignements pratiques.

La *Croix de l'Isère* (numéros des 15 et 22 mai) et la *République de l'Isère* (numéros des 19, 21, 26, 28, 29 mai) firent tout de leur côté pour assurer le succès du congrès. Cette dernière s'employait surtout à démasquer les intrigues des amis de M. Perrier déployant toutes leurs forces pour le faire échouer.

Après avoir affecté de traiter par le silence et le dédain le grand mouvement d'opinion qui se manifeste en faveur de l'acte de bon sens et de justice que serait le retour des Chartreux à la Grande-Chartreuse — écrit M. Léon Poncet dans le numéro du 19 mai, — nos sectaires ont compris qu'ils ne pouvaient plus garder cette attitude.

Mais comment réagir ? Ouvrir une souscription publique pour opposer propagande à propagande ? Répondre au meeting de Voiron par un autre meeting dans lequel MM. Perrier et Rajon auraient défendu leur œuvre et celle du liquidateur ?

Il n'y fallait pas songer. [...]

C'est donc à des moyens obliques que l'on recourt : Quelques vagues articles diffamatoires dans le *Saïgon républicain* et dans une ou deux feuilles parisiennes au tirage indigent et confidentiel. Puis, dans le huis-clos d'un congrès radical-socialiste, l'adoption d'un vœu fabriqué sur commande par le conseil municipal de Saint-Laurent-du-Pont.

Pour saisir la portée exacte de cette dernière manifestation, il faut savoir que l'assemblée qui en a assumé l'odieux a été élue avec l'appui de nouveaux venus, sans racine dans le pays, et qu'elle est manœuvrée par un étranger importé en Chartreuse pour y faire, au nom des Loges maçonniques, une besogne anticatholique bien déterminée.

Sur quel fait ce méchant petit factum s'appuie-t-il pour demander le maintien d'une mesure d'ostracisme contraire à la justice et à la raison ? Si l'on croyait ses auteurs, « le départ des Chartreux n'aurait pas seulement marqué la fin d'un régime d'oppression morale incompatible avec les temps présents et les goûts d'indépendance des populations dauphinoises ; il a marqué, en outre, le début et le développement d'une ère de prospérité économique pour la région.... ».

Autant de mots, autant de mensonges grossiers, ridicules.

(1) Mars 1927, auquel nous nous sommes plusieurs fois reporté.

Pour les réfuter, M. Poncet cite un vœu du même conseil municipal de Saint-Laurent-du-Pont, émis en 1922, protestant contre l'expulsion des Chartreux. Citons la conclusion :

Le conseil estime que ces exemples suffisent pour démontrer le préjudice incalculable qu'a causé au pays le départ des Chartreux et l'immensité des ruines économiques qui en ont été la conséquence.

Il estime aussi que les Chartreux seuls peuvent réparer tous ces désastres et rétablir dans la région la prospérité et l'aisance perdues.

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil municipal de Saint-Laurent-du-Pont est d'avis que les auteurs responsables de ces ruines (ils sont connus) doivent prendre les moyens de les réparer. Ils le peuvent. Le pays attend d'eux une juste réparation.

(Suivent plusieurs signatures.)

Le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Chartreuse émit de son côté, quelques jours avant le meeting, de Voiron, par 7 voix contre 5, une protestation contre le retour des Chartreux (1). De même celui de Saint-Joseph de Rivière.

Les anticléricaux ne se bornaient pas à ces manifestations. Un contre-meeting était en préparation. La *Dépêche dauphinoise* du 27 annonçait :

Grand meeting de protestation contre le retour des Chartreux. — Ce meeting, disait-elle, organisé par tous les groupements de gauche du département de l'Isère (Libre-Pensée, C. G. T. U., C. G. T., F. O. P., Parti et Jeunesses communistes, Secours Rouge), aura lieu à Voiron, salle du Casino, dimanche 29 mai, à 20 h. 30. Orateurs : Lorulot et Michalon, de la Libre-Pensée ; Queneville, de la C. G. T. U. ; Bernared, de la C. G. T. ; Rybrock, du Parti communiste ; Bourget, du Secours Rouge ; Ragault, de la F. O. P. Les contradicteurs catholiques sont invités.

M. Léon Poncet, dans la *République de l'Isère* du 3 juin, cite cette annonce et ajoute :

Parmi les organisations auxquelles la *Dépêche* avait ainsi fait publiquement appel et qui se présentaient au nom de *tous les groupements de gauche*, cinq, nous le répétons, dépendent officiellement du communisme et suivent les mots d'ordre de Moscou. Ce sont : la C. G. T. U., la F. O. P., le Parti communiste, les Jeunesses communistes et le Secours Rouge.

Il y a plus fort. Non contents de solliciter la collaboration des communistes, les bourgeois radicaux et socialistes, unis dans la Franc-Maçonnerie, n'ont pas hésité à choisir comme porte-parole, spécialement chargé de lancer contre la religion catholique les pires outrages..., un *anarchiste*, le sieur Lorulot.

Quant au conseil municipal de Voiron, il avait décidé, le 10 mai 1927 :

Le Conseil municipal de Voiron,

Entièrement élu de la classe ouvrière voironnaise, approuve et soutiendra toujours l'application des lois de 1901 et 1904 sur les Congrégations, plus particulièrement contre le retour des Chartreux et pour la suprématie du pouvoir laïque ;

Constate que les différents journaux, tels que *Croix de Paris* et *Croix des départements*, *Echo de Paris*, *Intransigeant*, *Figaro*, et plus particulièrement *République de l'Isère* pour notre région, organes officiels des associations catholiques, nationalistes, profascistes, etc..., ont mené et mènent encore une forte campagne pour l'interdiction de toutes les manifestations ouvrières et syndicales, demandant aussi instamment des mesures exceptionnelles contre les organisations d'avant-garde ;

Mais partisan de la liberté absolue pour tous d'exprimer et de manifester son opinion, se fait un devoir de laisser dérouler le cortège de la Ligue d'action catholique dauphinoise, à l'occasion de son meeting en faveur du retour des Chartreux, tout en appliquant le pouvoir d'en réglementer l'itinéraire sur le territoire de la commune.

Cette réglementation n'a d'autre but que de permettre à chacun d'user de son entière liberté, même celle de circuler.

(Extrait du registre des délibérations de la séance du 10 mai 1927.)

Le maire : J. Bavat (1).

Cependant, le 27 mai, le conseil municipal de Saint-Pierre-d'Entremont, à l'unanimité, émettait « le vœu que le Gouvernement d'Union nationale mette fin à l'ostracisme des religieux, ouvre la porte de leur monastère aux Révérends Pères Chartreux, dont l'expulsion a amoncelé des ruines matérielles et morales, qu'on feint de ne pas voir, et n'a pu que rabaisser le prestige de la France aux yeux des visiteurs étrangers ». (2)

L'affluence des congressistes.

Dès la veille du 29, les congressistes affluaient. La Compagnie P.-L.-M. n'ayant pas obtenu l'autorisation de mettre en circulation les trains spéciaux qui lui avaient été demandés, l'Inspecteur principal de Grenoble avait pris toutes dispositions pour renforcer les trains réguliers. Le directeur des Chemins de fer du Nord avait, par contre, obtenu l'approbation d'un service spécial, Vienne au Grand-Lemps et retour. Bien que cette autorisation n'ait été connue que l'avant-veille du meeting, il y eut grosse affluence sur ce trajet (3).

La messe. Allocution de M. le chanoine Dubey.

Le Congrès s'ouvre par une messe en plein air, dans la propriété de M. Paul Dugueyt, ancien député de l'Isère. Un autel a été dressé contre la villa sous un baldaquin dont les colonnes sont ornées d'iris, de roses, de lierre. La messe est célébrée par M. le vicaire général Vittoz. Elle est servie par MM. Bonnet-Eymard, président, et Thouvard, trésorier de la L. D. A. C. Les chants de cantiques populaires sont dirigés par M. le chanoine Joussard. A l'Evangile, M. le vicaire général Dubey prononce une allocution qui est un magnifique résumé du programme de l'action catholique :

Messieurs,

[...] Je n'ai que quelques minutes seulement à consacrer à cet entretien, force me sera donc de résumer en quelques mots les graves devoirs qui, à l'heure présente, incombent à nos ligueurs dauphinois d'Action catholique, et que j'ai mission de vous rappeler aujourd'hui.

Le premier, c'est l'union. Cette union, elle s'affirme de magnifique façon en cette mémorable journée, où, sur le seul désir exprimé par votre évêque, vous êtes accourus des extrémités du diocèse, au prix de grands sacrifices, pour affirmer que vous appartenez à une même famille et qu'au premier signal du Père tous les fils ont hâte d'accourir. Ce qui a paralysé pendant ces cin-

(1) *Croix de l'Isère*, 19. 6. 27.

(1) *République de l'Isère*, 26. 5. 27.
(2) *Ibid.*, 28. 5. 27.
(3) *R. M. L. D.*, juill. 1927. Ce numéro donne un compte rendu détaillé du meeting avec le texte des discours prononcés.

quante dernières années la résistance des catholiques, c'est le manque d'union. Rien de sérieux cependant ne peut se faire sans union. Si chacun agit selon ses propres conceptions, selon son intérêt personnel, selon ses goûts particuliers, le plan d'ensemble, établi par ceux qui portent les responsabilités, est voué à un échec certain. C'est alors le gaspillage des efforts, le décousu de l'action, la stérilité des résultats.

Ce qui fait la force de la Franc-Maçonnerie, c'est son union, c'est sa persévérance dans la poursuite des résultats à obtenir. Quel plan admirablement conçu que celui ourdi par les Loges depuis cinquante années et conduit avec une unité de vues chez les chefs, une obéissance et une discipline chez les exécutants, qui, petit à petit, sans jamais de recul, leur ont fait obtenir les objectifs recherchés.

Nos adversaires ont un terrain sur lequel ils s'unissent d'admirable façon, c'est celui de la défense des lois laïques. Un des leurs, et non des moindres, le disait à Grenoble il y a quelques jours seulement : « Quelque chose entre nous reste intact : l'attachement à l'école laïque. Nous pouvons être aux prises dans des controverses économiques, c'est le point de vue laïque qui nous réunit toujours. »

Messieurs, nous catholiques, nous avons notre terrain sur lequel tous nous devons nous trouver réunis, c'est le terrain de notre foi, c'est celui de nos convictions religieuses. C'est pour faire cette union nécessaire, indispensable et sur cet unique terrain que nos Ligues se sont fondées. Evitons la politique qui divise, la recherche des buts purement politiques. Ce qui doit nous unir, c'est notre *Credo*, qui règle notre foi, comme la morale du Christ règle notre conduite. Notre foi, Messieurs, nous ordonne d'obéir aux lois justes, de rendre à César ce qui est à César ; mais les droits de Dieu priment, dominent les droits de l'Etat, notre devoir est de les mettre au-dessus de tout, c'est le précepte du Christ que professaient les apôtres ; obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

L'Eglise, Messieurs, nous enseigne l'amour de la patrie, elle nous prêche la charité à l'égard de nos semblables, elle règle avec sa sagesse divine les rapports entre le patron et l'ouvrier, le pauvre et le riche. L'Eglise a une doctrine de la famille qu'elle assied sur le mariage indissoluble, sur la formation religieuse de l'enfant. Voilà, Messieurs, le terrain sur lequel nous devons nous rencontrer dans une foi absolue dans la doctrine du Christ transmise à l'Eglise et enseignée par elle.

Les droits de Dieu à être connu, aimé et servi par tous, de la façon qu'il a prescrite, sont la règle suprême de tous les devoirs de l'homme et le fondement ultime de tous ses droits.

Votre grande préoccupation, Messieurs, doit être la formation religieuse de vos enfants, et l'une des revendications premières de notre Ligue d'Action catholique est la liberté d'enseignement pleine et entière. Et pour en jouir nous réclamons la répartition proportionnelle scolaire, qu'appelle la justice et que nous ne cesserons de réclamer jusqu'à ce que nous l'ayons obtenue, en même temps que nous lutterons de toutes nos forces contre l'école géminée, qui est une insulte à la morale la plus élémentaire.

Pour vivre et prospérer, Messieurs, nos écoles doivent pouvoir recruter leur personnel comme elles l'entendent. Est-il possible que sous un régime de liberté et contrairement à l'affirmation des droits de l'homme qui proclame tous les citoyens égaux devant la loi, deux libertés essentielles soient encore refusées à nos religieux, la liberté d'association et le droit d'enseigner ! Est-il un seul homme de bonne foi, même parmi nos adversaires, qui ne reconnaisse le caractère exceptionnel et injuste de ces mesures qui frappent les meilleurs de nos concitoyens ?

« Le droit naturel, s'écriait l'illustre prévenu de 1831, Lacordaire, donne aux pères de famille un pouvoir inaliénable sur l'éducation de leurs enfants, et tout ce qui se fait contre ce droit est nul de soi. Et tout ce qui se fait pour l'exercice ou la reprise de ce droit est noble et grand. » Messieurs, c'est au nom de ce droit que nous voulons la rentrée de tous nos religieux dans nos écoles, c'est au nom de ce droit que nous voulons le retour de tous nos religieux et l'abrogation de toutes les mesures qui les retiennent dans l'exil.

Et, Messieurs, ceci m'amène à l'objectif que nous avons donné à l'immense réunion de ce jour, voir bientôt dans leur monastère millénaire nos Chartreux aimés. Demain nous voulons entendre dans nos forêts silencieuses les appels argentins des cloches des Matines et savoir que là-haut, le *laus perennis*, la louange perpétuelle pour laquelle saint Bruno a fondé son Ordre illustre, se continue dans le calme apaisant des cloîtres. Plus que jamais notre France a besoin de prières, et dans ce siècle d'impiété et d'immoralité nous voulons que la prière et la pénitence puissent contre-balancer cette vague d'immoralité qui monte sans fin et provoque le juste courroux du ciel.

Pour que nos revendications soient entendues de ceux qui ont qualité pour les accueillir, il faut, Messieurs, qu'un vaste mouvement d'opinion s'accuse chaque jour plus puissant, et pour cela aidons-nous de notre presse catholique. Que pas un catholique ne demeure le lecteur du journal neutre, que notre appui à tous aille aux vaillants journaux qui défendent notre cause ; la justice et le bon sens le demandent.

Je dois terminer, Messieurs, et ma conclusion, je l'emprunterai au pape Pie X, d'illustre mémoire : « L'action catholique se proposant de restaurer tout dans le Christ constitue un véritable apostolat à l'honneur et à la gloire du Christ lui-même. Pour bien l'accomplir, il nous faut la grâce divine, et l'apôtre ne la reçoit point s'il n'est uni au Christ. C'est seulement quand nous aurons formé le Christ en nous que nous pourrons plus facilement le rendre aux familles, à la société. Tous ceux qui sont appelés à diriger ou qui se consacrent à promouvoir le mouvement catholique doivent être des catholiques à toute épreuve. Convaincus de leur foi, solidement instruits des choses de la religion, sincèrement soumis à l'Eglise et en particulier à cette Chaire apostolique et au Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ils doivent être des hommes d'une piété véritable, de mâles vertus, de mœurs pures et d'une vie tellement sans tache qu'ils servent à tous d'exemple efficace. »

Graves paroles, Messieurs, qui nous tracent notre devoir ; nous les garderons dans notre cœur, nous les mettrons en pratique, et bientôt, si les catholiques sont fidèles à ce programme, la France, revenue à la religion de ses Pères, recouvrera avec la vraie liberté le seul fondement sur lequel elle puisse asseoir sa grandeur et sa prospérité, la foi du Christ qui aime les Francs.

Le meeting de l'après-midi. Discours de M. Bonnet-Eymard.

Au début de l'après-midi les congressistes se réunissaient sur le terrain de Plan-Menu, où devait se tenir le meeting.

A 14 h. 15, S. Em. le cardinal Maurin, ancien évêque de Grenoble, qui a voulu rehausser de sa présence cette incomparable journée, Mgr Caillot, les conférenciers : M. l'abbé Hénocque et M. Ybarnégaray, député des Basses-Pyrénées, M. Bonnet-Eymard et de nombreuses personnalités prennent place sur l'estrade aux applaudissements de la foule. Le cardinal récite un *Pater* et un *Ave*, et les discours commencent, portés à toutes les oreilles par des haut-parleurs.

M. Bonnet-Eymard parle le premier et résume le

sens de cette journée en la formule : « La Chartreuse aux Chartreux. »

Et ce mot, dit-il, Messieurs, nous le prononçons non pas en mendiants qui tendent au riche dédaigneux une main tremblante et humiliée : non pas en solliciteurs quêtant une faveur des puissants du jour ; non pas en factieux amis du désordre ; pas davantage en chercheurs de revanches tapageuses ; nous le prononçons, ce mot, en Dauphinois, en Français et en catholiques conscients de leur force et de leur droit, résolus à faire triompher une cause sainte qui est à la fois dauphinoise, française et catholique.

Dauphinois ! nous voulons nos Chartreux dans *leur* Chartreuse. Les Chartreux sont à nous ! Ils ont défriché et aménagé nos forêts ; ils ont édifié nos premiers ponts ; ils ont tracé nos premières routes ; ils ont reconstruit nos villages incendiés ; ils ont appris la parole à nos sourds-muets ; ils ont nourri nos pauvres ; ils ont soigné gratuitement nos malades. Par tant de bienfaits, les Chartreux sont vraiment nôtres. Ils font partie du Dauphiné, de notre histoire et de notre âme.

Dauphinois, sans nous soucier des orages et des diffamations qui passent, nous voulons *la Chartreuse aux Chartreux !*

Mais, Messieurs, nous n'arrêtons pas nos regards aux limites de cette province. Notre cause dauphinoise est une cause nationale ; et, citoyens français, nous défendons ici une cause nationale et française.

Les moines blancs de la Chartreuse sont pour nous un cher et vivant symbole. En eux, nous voyons tous ceux qui dans notre pays, hommes ou femmes, quels que soient leur nom et leur bure — hospitaliers, contemplatifs, prêcheurs, missionnaires ou enseignants, — nous voyons tous ceux qui ont subi l'injuste loi.

En réclamant le retour de nos Chartreux, nous réclamons le retour de tous nos religieux et de toutes nos religieuses ; nous réclamons la liberté pour toutes les glorieuses et saintes livrées du Christ.

Et ce n'est pas *une loi seulement* que nous voulons abroger ! Ce sont toutes les lois — fussent-elles nommées intangibles ! — mais celles-là seules qui sous prétexte de laïcité tyrannisent les consciences dans ce pays. Oui, et nous le proclamons hautement, toutes les lois sectaires, nous les voulons détruire et nous les détruirons : c'est là notre droit en même temps que notre devoir strict de citoyens français ! [...]

Enfin, Messieurs, nos droits de catholiques viennent renforcer nos justes exigences dauphinoises et françaises.

Nos Chartreux, dans leur Chartreuse, sont autre chose encore qu'une parure, qu'un symbole et qu'un bienfait. Pour nous, croyants, ils sont la nécessaire affirmation des droits de Dieu et de la liberté des âmes.

Pour que l'Eglise soit sainte comme le Christ a voulu qu'elle fût sainte, il faut que, dans la paix et la sécurité, les hommes appelés par Dieu puissent vivre leur vie de silence, de solitude, de pénitence et de prière.

Pour que soit réelle la sainte liberté des âmes, pour que soient respectés les droits de Dieu, il faut que soient foulées aux pieds ces lois impies, forgées par la Franc-Maçonnerie, la secte qui, pour nous frapper au cœur, a voulu mutiler et décapiter notre foi religieuse. [...]

Dauphinois, Français et catholiques, nous lutterons — quels que soient les sacrifices exigés et nos forces physiques dussent-elles y succomber ! — nous lutterons jusqu'à ce que l'injustice soit réparée, jusqu'à ce que les droits de Dieu et de la conscience soient respectés, jusqu'à ce que la paix soit rétablie !

Oui, nous lutterons jusqu'à ce que soit rendue la Chartreuse aux Chartreux (1).

(1) *R. M. L. D.*, 7, 27, pp. 70-74.

Discours de M. Ybarnégaray.

M. Ybarnégaray prend ensuite la parole. Après un court résumé du passé des moines blancs, il évoque un souvenir personnel.

J'en parlais [des Chartreux] hier encore, à Paris, à un homme, l'un des plus hauts à l'heure actuelle parmi ceux qui nous ont gouvernés, un de nos anciens ministres.

Ils sont rares ceux qui ont, à la fois, honoré et la fonction et la tribune française et l'esprit français, un de ceux auxquels je suis attaché par les liens les plus chers du cœur : M. Léon Bérard, qui a classé la Chartreuse.

Il me rappelait sa visite comme sous-secrétaire d'Etat et il me disait : « Suivi de tout l'état-major des hauts fonctionnaires du département j'allais de salle en salle, et le gardien — le gardien fidèle établi là par M. Léon Perrier (*huées*) — lui disait : « Quand les Chartreux étaient ici, voici où était la chapelle ; quand les Chartreux étaient ici, voici où était le réfectoire ; quand les Chartreux étaient ici, voici où était leur lieu commun du travail ; quand les Chartreux étaient ici, voici où étaient leur petit atelier, leur cellule, la petite fenêtre par où on leur passait leur repas », et comme ce ministre n'a pas abandonné tous les droits de l'esprit en exerçant ses fonctions, se retournant vers le recteur de l'Académie de Grenoble, qui était, je crois, M. Dumas, il lui dit : « Ecoutez, je ne sais pas si les Chartreux reviendront jamais, je ne sais pas si les lois absurdes qui les retiennent absents d'ici agiront longtemps, mais s'ils ne doivent pas revenir, je vous prie, fabriquez-en, mais qu'on ne me montre plus de Chartreuse sans Chartreux ! » (*Rires et applaudissements.*)

Et Messieurs ! comme il ne m'apparaît pas que les professeurs de chimie de Grenoble, si éminents que je les suppose, aient encore trouvé la formule de faire sortir de leur creuset un Chartreux, je pense que ce qu'il y a de plus facile, c'est que ceux qui existent de l'autre côté de la frontière en chair et en os reviennent, et j'espère qu'avant qu'il soit longtemps le plaisir sera donné à M. Léon Bérard d'effacer le mauvais souvenir qu'il a eu, et de lui montrer la Chartreuse avec ses Chartreux. (*Applaudissements.*)

Messieurs, quand je dis que les Chartreux vont revenir, ce n'est de ma part, croyez-le bien, ni une fantaisie ni une provocation : Les Chartreux reviendront parce qu'ils ont pour eux toutes les forces du droit, toutes les forces du cœur, parce que, pour soutenir ces forces, ils ont les éléments puissants, les éléments décidés que je vois ici ! Que voyons-nous, en effet ? des éléments de sentiments et d'idées réunis : il n'y a pas de sectarisme si farouche et si tenace qui n'ait une fin !

Je dis que les Chartreux ont pour eux les éléments et les forces du droit, je le dis non pas tant pour les catholiques, et les catholiques militants, qui sont ici, mais pour les autres que je devine, que je désire nombreux ici : les indifférents, même les adversaires, et je sais qu'il y en a, et je suis heureux qu'il y en ait ! Et à eux, je veux prouver une chose : c'est que si les Chartreux ont été chassés de France en 1903, c'est par un abus singulier de la loi. [...]

Je dis que l'ordre d'expulsion donné par M. Combes fut un acte d'illégalité. Je le prouve, Messieurs. Qui va vous apporter cette preuve et qui va vous le dire : Moi ? ce ne serait pas suffisant ; les juristes catholiques ? vous diriez peut-être qu'ils ont interprété le texte pour le service de leur cause. Non, celui qui va vous le dire, et avec quelle autorité, c'est précisément l'auteur de la loi de 1901 : c'est M. Waldeck-Rousseau.

Ah ! Messieurs, comme je voudrais qu'ils soient mieux connus, les deux derniers discours que prononça quelques

mois avant sa mort M. Waldeck-Rousseau (1), car, voyez-vous, il y a quelque chose de pathétique dans les discours de cet homme qui enfin se rend compte de l'abîme qu'il avait préparé par sa loi de 1901 et qui essaye de retenir les bras de ceux qui y jettent ses victimes sans mesure et sans merci. Ecoutez-le, Waldeck-Rousseau ! Qu'est-ce qu'il dit, quand il voit précisément l'usage que M. Combes a fait de sa loi ?

En 1903, devant le Sénat, il dit : « La loi de 1901 n'a pas pour objet de supprimer les Congrégations, mais de les contrôler, et voici que de cette loi de contrôle vous faites une loi d'exception. » « Alors vous l'avez soumise à votre Commission et votre Commission réfléchit, et elle fit au Gouvernement une concession. Elle avait jusque-là — passez-moi une locution un peu vulgaire — mis les cinquante-quatre projets dans un sac et elle avait proposé qu'il ne fût point ouvert ; alors entrant dans les voies de la conciliation, elle plaça les mêmes projets dans trois sacs différents qui furent également scellés et plombés, présentés à la Chambre comme de véritables boîtes de Pandore, et elle conclut à ce qu'ils ne fussent pas ouverts. »

Et comme la leçon de Waldeck-Rousseau ne fut pas comprise, quelques mois après, le 20 novembre 1903, dans un discours qui fut le dernier qu'il prononça, voici ce qu'affirmait M. Waldeck-Rousseau devant l'application inattendue de sa loi. Il disait alors qu'il s'agissait, dans cette loi, non pas d'une Congrégation comme celle des Chartreux, où l'on ne fait que du travail et de la prière, mais seulement des Congrégations qui auraient opté pour la résistance, et voici les termes mêmes de M. Waldeck-Rousseau : « Il ne s'agit pas de savoir, entendez-le bien, si les catholiques ont le droit d'élever leurs enfants suivant leur conscience : oui, ils le peuvent, vous le savez ; il ne s'agit pas de savoir si les prêtres peuvent ouvrir des établissements d'instruction : ils le peuvent, et vous le savez. Il ne s'agit même pas de savoir si des Congrégations autorisées qui se sont inclinées devant la loi pourront donner l'enseignement. Elles le peuvent, et vous le savez. » (*Applaudissements.*) Et alors, Messieurs, qu'il me contredise ici, et je le lui permets, celui-là, quand je dis et que j'affirme que c'est par un abus singulier, par un abus audacieux de la loi, que les Chartreux ont été chassés en 1903. M. Waldeck-Rousseau, dans ce même discours, rendait hommage à la légalité, il la présentait comme seule capable ici dans notre pays de pouvoir servir de base solide à la liberté de conscience. Je pose la question : « Où est la légalité, à l'heure actuelle, vis-à-vis des Congrégations ? »

Comment ! Avant-hier un ministre est venu à la Chambre, et avec quelle force, dénoncer des hommes qu'il a cités comme des criminels de la patrie et de la société. Il n'a pas craint de dire : Le Communisme, voilà l'ennemi ! Il a dit que ces hommes n'avaient qu'un but : détruire. Or, ces hommes sont libres ! ils se réunissent quand ils veulent et où ils veulent ; ils peuvent à leur gré propager dans leur pays leurs idées de haine, leurs idées de mort et de subversion. Libre à eux ! Mais les hommes qui étaient les grands serviteurs du pays, qui ont voué leurs richesses, leur sainteté, leur vie au travail, ceux-ci sont exilés ; l'exil pour eux, l'exil de leur propre pays. Eh bien ! je le dis, cela n'est plus supportable, et cela ne sera pas accepté. Cela ne sera pas accepté. Non ! Non ! Car voyez-vous, que cela ait eu lieu en 1903, ma foi, c'est possible. Nous sommes un pays où les luttes religieuses ont été âpres, c'est vrai, et ces luttes ne vont pas sans injustice, sans rigueur, mais qu'elles persistent aujourd'hui en 1927, c'est là qu'est l'iniquité. Il me semble qu'entre 1903 et 1927, il s'est tout de même passé quelque chose ; il s'est passé un événement qui compte un peu dans la vie d'un peuple.

Suit une évocation de la Grande Guerre et de l'Union sacrée ; puis de la reprise des luttes religieuses avec la déclaration ministérielle de juin 1924 ; et enfin de l'organisation des catholiques.

Ce fut alors le soulèvement formidable des catholiques, qui, derrière le général Castelnau, à la voix du magnifique apôtre que vous avez entendu ici, l'abbé Bergey, à la voix du P. Doncœur, de l'abbé Hénocque, les catholiques enfin surent s'organiser (*Applaudissements.*) ; ces hommes, ils peuvent parler, eux, quand on dit : Qu'ont fait les prêtres, qu'ont fait les religieux pendant la guerre ? Ah ! certes, je n'oserais pas vous demander, cher abbé Hénocque, de vous lever, car ma réponse, elle est là sur votre poitrine, couverte de palmes et d'étoiles. (*Applaudissements.*) Parce que tous ils ont fait ce que vous avez fait, ils ont le droit de dire : « Non, nous ne partirons pas. »

Nous, catholiques de France, unis par centaines de mille, par millions, nous ne faisons pas acte de force chez nous. Ceux qui voudraient voir chez vous je ne sais quel conspirateur, je ne sais quel fasciste, ils se trompent d'adresse. Sous la grande égide du Souverain Pontife, par millions, nous nous dressons pour demander quoi ? Simplement ceci : que nos droits, tous nos droits de citoyens libres soient reconnus et respectés. (*Applaudissements.*)

Catholiques du Dauphiné, dans cette immense armée, votre place est au premier rang ! J'ai vu bien des réunions catholiques, et s'il m'est arrivé une ou deux fois d'en voir d'aussi nombreuses, je n'en ai jamais senti une où vibrât d'un même cœur une même et si puissante idée. Vous êtes là réunis, eh bien ! restez unis ; restez unis comme là-bas, coude à coude, cœur à cœur, ainsi vous serez plus forts. Car, voyez-vous, ceux qui vous combattent, eh bien ! permettez-moi de vous le dire, ils sont peu de chose. [...] (1)

Discours de M. l'abbé Hénocque.

C'est le tour de M. l'abbé Hénocque.

[...] Or, mes amis, pourquoi les Chartreux ne sont-ils plus chez eux ? Pourquoi nos religieux ont-ils été chassés, eh bien ! frappez-vous la poitrine, la faute est à vous et à vous seuls, vous avez été des endormis ; vous commencez à surgir de votre sommeil, vous vous soulevez de votre couche péniblement, et aujourd'hui, si vous êtes en nombre, malgré tout je dois vous dire que jusqu'ici vous avez été inférieurs à la tâche (*Applaudissements.*) ; c'est parce que vous avez été inférieurs à la tâche qu'on est venu crocheter les portes du couvent [...].

Et pourquoi voulons-nous nos religieux ? Parce qu'ils sont la lumière et parce qu'ils sont l'amour. La lumière ! Eh oui, Messieurs, vous le savez bien, pourquoi avons-nous l'infériorité ? D'abord parce que nous ne sommes pas dignes d'avoir la supériorité. Il y a quelques jours je me trouvais dans une conférence contradictoire et j'avais en face de moi des bolchevistes, et l'un d'eux, dans sa rage d'avoir été battu sur son propre terrain, s'est levé,

(1) « Nous avons, fait remarquer la *R. M. L. D.*, de très nombreuses réserves à formuler à propos de ces discours, qui contiennent l'apologie de l'œuvre de passion et de haine accomplie par la législature de 1901, au mépris de la liberté civile, de la liberté de conscience et de la liberté d'association. Dans la même séance du Sénat, 20 novembre 1903, Clemenceau disait : « Je vais » à la sécularisation complète de l'Etat. Qui m'a mis » en route ? M. Waldeck-Rousseau, un beau matin ! » [Voir *D. C.*, t. 11, col. 1038 ; — les deux discours auxquels il est fait allusion ici sont ceux du 27. 6. 03 (*Questions Actuelles*, t. 69, pp. 162-171) et du 20. 11. 03 (*Ibid.*, t. 71, pp. 214-221).]

(1) *R. M. L. D.*, 7. 27, pp. 76-84.

a pris son chapeau, et en partant, devant tous les hommes a dit : « Eh bien ! si vous mettiez autant d'ardeur à défendre votre religion que nous à l'attaquer, vous seriez amplement vainqueurs. » Messieurs, c'est une apostrophe contre vous, c'est un reproche sanglant ; vous ne mettez pas assez d'ardeur à défendre votre religion, vous restez dans votre coin, vous gémissez.

Il faut dire la vérité aux gens, et il faut vous faire savoir que nos ennemis sont forts de notre faiblesse !

Il faut qu'aujourd'hui vous preniez conscience de votre force, et que vous sachiez que demain vous serez les maîtres si vous le voulez [...].

Il faut que nos religieux reviennent. N'oubliez pas qu'ils n'ont pas le droit d'ouvrir des écoles et nous avons à la ceinture rouge de Paris une école qui fonctionne, où l'on s'amuse à savoir tirer sur les pauvres gens des coups de revolver, comme dans la rue Damrémont et ailleurs, et cette école on la laisse vivre, on lui permet d'avoir des professeurs, professeurs qui ne tendent qu'à faire sauter la société. Nous en avons assez ! Nous préférons ces vieilles soutanes, les revoir dans notre école chrétienne, pour mettre dans notre cœur des sentiments merveilleux de devoir, et qui ont donné à notre France des hommes qui se sont rendus dignes d'elle, et qui ont fait leur devoir admirablement en donnant leur sang et leur vie. (*Applaudissements.*) [...] (1)

Allocution de Mgr Caillot.

Mgr l'évêque de Grenoble, après avoir souligné le caractère essentiellement catholique de l'action de la Ligue dauphinoise, continue en ces termes :

Voici, chers ligueurs, quelques lignes d'une lettre reçue avant-hier de Mgr l'archevêque de Chambéry : « Nous avons grande réunion de la Fédération des « Edelweiss » de Savoie, avec, à leur tête, les trois évêques du département. Impossible d'aller exprimer notre union de cœur avec les Dauphinois, en faveur du retour des Chartreux. Mais dites bien haut que la Savoie sera représentée dimanche prochain à Voiron. La Savoie est avec vous pour déclarer que nous voulons le retour des Chartreux, et nous les aurons... » (*Applaudissements.*)

De toutes les régions de la France, nous sont arrivés, tous ces jours, des témoignages de sympathie et d'encouragement. La cause des Chartreux n'est pas seulement dauphinoise, elle est nationale. Ecoutez la voix de l'Alsace dans cette lettre du curé de Moosch : « Moosch, le 22 mai 1927. Monseigneur, l'importante assemblée des catholiques de Moosch, près Thann, du 22 mai, à laquelle assistait M. le maire, entouré de la majeure partie du conseil municipal, après avoir entendu un émouvant rapport sur la glorieuse histoire de la Grande-Chartreuse et de son indigne spoliation par le combisme antifrançais, prie Monseigneur de bien vouloir transmettre les sympathies de cette grande commune alsacienne aux congressistes de Voiron. Dieu a voulu que l'Alsace redevienne française pour que la France redevienne, par elle, catholique et libre. Nous promettons notre concours avec toute l'opiniâtreté dont l'âme alsacienne est capable dans cette lutte héroïque pour les libertés religieuses, dont la libération de la Grande-Chartreuse est un gage et un symbole. Veuillez agréer, etc. — A. PFLIMLIN, doct. en théol., curé de Moosch (Haut-Rhin), dépositaire de 800 tombes de soldats français, morts pour la liberté. » (*Applaudissements.*)

[...] Ligueurs dauphinois, un dernier mot, pour la conclusion de ce meeting... A l'œuvre toujours, de plus en plus, de mieux en mieux. Au travail, en surface et en profondeur.

En surface, pour gagner de nouveaux adhérents. Vous n'êtes encore que 17 000 cotisants, et nous sommes 50 000 à ce meeting ! Travail en surface pour étendre la propagande, afin de gagner l'opinion publique à notre cause ; propagande contre le journal sectaire, contre le journal neutre ; propagande pour nos journaux catholiques ; propagande par nos tracts, nos brochures, nos affiches, notre admirable Bulletin de la Ligue ; propagande par le pétitionnement pour le retour des Chartreux. Que chaque ligueur se fasse collecteur de signatures. En 1903, on en recueillit 76 000 en 410 communes ; qu'on atteigne les cent mille aujourd'hui, qu'on les dépasse !

Travail en profondeur, c'est-à-dire en vous-mêmes, sur vous-mêmes, chers ligueurs. Oui, faites-vous un tempérament chrétien, faites-vous une mentalité catholique. Un tempérament chrétien, en vivant votre foi, dans l'accomplissement consciencieux de vos devoirs, par un régime de vie chrétienne alimentée, fortifiée par la communion. Une mentalité catholique, en vous instruisant mieux de votre religion, en apprenant à mieux connaître l'Eglise, votre Eglise ; par conséquent en étudiant, en étudiant en votre particulier, en étudiant en commun dans vos réunions de ligueurs : il faudrait, il faut que chaque comité paroissial devienne une sorte de cercle d'études.

Cela, je vous l'ai dit et redit. Je vous le répète encore parce que j'estime que cela est de plus en plus nécessaire. Il faut que chaque ligueur dauphinois devienne une valeur catholique. Le succès final est à ce prix. Nous ne travaillons pas seulement pour le présent. Nous préparons surtout l'avenir. Allons, mes amis, pour Dieu, pour la patrie ! Pour l'Eglise et pour la France ! (1)

L'ordre du jour.

Mgr l'évêque donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant qui est adopté :

50 000 hommes catholiques, réunis le 29 mai à Voiron, sous la présidence de S. Em. le cardinal-archevêque de Lyon et de Mgr Caillot, évêque de Grenoble ;

Après avoir entendu les discours de MM. Bonnet-Eymard, président de la Ligue dauphinoise d'Action catholique ; Ybarnégaray, député ; abbé Hénocque, aumônier de Saint-Cyr, et les conclusions de Mgr l'évêque ;

Décident de s'opposer de tout leur pouvoir à ce que la Grande-Chartreuse soit occupée par d'autres que par les Chartreux, ses seuls et légitimes propriétaires : la justice, le droit de propriété et le bon renom de la France devant l'étranger l'exigent ;

Réclament instamment le retour des Chartreux dans leur maison, illustrée par un passé millénaire de vertu, de prières et de charité ;

S'engagent à poursuivre, sans trêve ni défaillance, jusqu'à ce qu'ils aient reçu satisfaction, la réparation de l'injustice brutalement perpétrée en 1903 ;

Associent à la cause des Chartreux celle de tous les religieux de France, victimes comme eux de lois d'exception, et se réclamant, contre ces lois arbitrairement appelées intangibles, de leur qualité et de leurs droits de citoyens français.

Le défilé. Les pancartes, résumé des revendications catholiques.

Le défilé s'organise alors et se met en route, jalonné de 30 pancartes qui concrétisent et affirment les grandes revendications catholiques :

Catholiques, comptez-vous, vous êtes forts !... ; — La paix internationale par le droit chrétien ; — La France forte par l'union des Français ; — Il n'y a pas de lois intangibles ; — La paix sociale par la justice et la charité ; — Nous voulons le retour des Char-

(1) *R. M. L. D.*, 7. 27, pp. 84-87.

(1) *R. M. L. D.*, 7. 27, pp. 88-92.

eux ; — L'entente des classes par la fraternité chré- enne ; — Pas d'école unique : c'est le monopole déguisé ; - Respect des promesses faites à l'Alsace ; — La liberté de école religieuse en Alsace ; — La famille prospère et heu- euse par la morale de l'Evangile ; — Nous voulons la épartition proportionnelle scolaire ; — La profession orga- isée par les corporations catholiques ; — Pour nos reli- ieux et religieuses, nous voulons le droit d'enseigner ; — brogation du divorce ; — Prier, travailler, donner, voilà : que faisaient les Chartreux ; — Ne gagner que pour onner, quelle belle formule ! C'était la formule des hartreux ; — La liberté de faire le bien est sacrée. Il ut la rendre aux Chartreux ; — Les Chartreux possédaient Chartreuse depuis neuf cents ans. — Ils l'ont rebâtie huit is ; — Le bon sens proclame la Chartreuse aux Char- eux ; — L'intérêt et le bien commun demandent la hartreuse aux Chartreux ; — La vraie liberté réclame la hartreuse aux Chartreux ; — La justice exige la Char- euse aux Chartreux.

Fin du Congrès.

La journée se termine à la splendide église édifiée ous le vocable de Saint-Bruno, et pour laquelle les hartreux ont versé 100 000 francs. Elle est par op exiguë pour contenir tous les ligueurs. Après bénédiction du Saint Sacrement à l'intérieur, onseigneur de Grenoble, se rendit sous le porche e la basilique pour bénir la foule immense. [...] uis les ligueurs se séparèrent, non sans avoir, pleins poumons, scandé longuement ce cri : Les hartreux ! Les Chartreux ! (1)

(1) *République de l'Isère*, 30. 5 27. — Que faisaient endant ce temps les amis de M. Perrier et les commu- istes ? La *Croix de l'Isère* (5. 6. 27) nous l'apprend : La soi-disant « Libre-Pensée » organisa une première union à Grenoble, dès le samedi soir, veille du meeting. e dimanche, banquet, avec discours très odieux de istral, député. Ce n'était pas suffisant : le dimanche soir, 8 h. 30, quand les catholiques furent partis, les Trois- oints se réunirent au Casino de Voiron. Le *Progrès* ous dit :
« Des discours ont été prononcés par des représentants de la F. O. P., du Secours Rouge, de la C. G. T., de la C. G. T. U., des mutilés du travail. Les citoyens Michalon, secrétaire général de la Fédération départe- mentale de la Libre-Pensée, et Lorulot, secrétaire général de la Fédération nationale des libres-penseurs de France, ont également pris la parole. Il n'y a pas eu de contra- dicteur. La réunion s'est terminée par le vote d'un ordre du jour de protestation contre le retour des Con- grégations et en particulier contre celui des Chartreux. »
» Les banqueteurs de midi à Grenoble étaient venus Voiron !
» Mais voici ce que la *Tribune* maçonnique de Saint- ienne, insconsciente sans doute de trahir ses troupes, ous révèle :
« Voiron, 31 mai. — Un cortège de 200 communistes étant allé chanter l' « Internationale » sous les fenêtres du commissaire de police, celui-ci descendit dans la rue pour admonester les manifestants, mais ceux-ci le rouèrent de coups. »
» De quoi s'agit-il ? Le *Petit Dauphinois*, entre autres, écise que ceci s'est passé à 1 heure du matin, dans la it de dimanche à lundi. Le communiqué officiel n'avoue s que l'attaque contre le commissaire fut faite par o communistes, mais seulement « par six ou sept, peut- e davantage ». Grâce à un voisin du commissariat, Halec, le commissaire, M. Arsac, put tenir tête aux aillants, dont deux furent maîtrisés : Marcel Douarche, ans, et Jean Jeannin, 51 ans. Pourquoi cette attaque ? t-elle décidée par les « pacifistes rouges », par les ux « Barbussiens », parce que le commissaire Arsac leur avait pas permis d'insulter ou de molester les tholiques ? C'est très probable. En tout cas, cet inci- nt pourrait apprendre au ministre-sénateur Léon Per- r, aux maires de Grenoble et de Voiron, s'ils avaient besoin de renseignements, ce que valent leurs amis à eux et les ennemis des Chartreux. »
La *Croix de l'Isère* ajoute :
« Les journaux des Loges n'ont pas été satisfaits du tout du meeting de Voiron. Le *Lyon* et le *Progrès* lui con- sacrent 10 lignes en donnant le chiffre de 15 000 au lieu de 50 000 ! Quant à la *Dépêche*, elle avoue — malgré elle — l'importance de la manifestation ; mais, pour se con- soler, elle feint d'imaginer que la journée catholique aura pour effet de ressouder le « cartel des gauches » ! Car ce cartel demeure pour les politiciens de la *Dépêche* l'unique préoccupation. »

Les résultats du Congrès de Voiron.

Deux villages désavouent leurs municipalités anticléricales.

La *République de l'Isère*, la *Croix de l'Isère*, le *Nouvelliste de Lyon*, le *Nouveau Journal* donnèrent de longs comptes rendus du Congrès.

Emue du succès des catholiques, la population de Saint-Pierre-de-Chartreuse protesta contre le vote émis par sa municipalité avant le Congrès. Elle le fit par une lettre du 11 juin adressée à la *République de l'Isère* (1), signée de V. Sourd, ancien maire, et suivie d'une pétition pour le retour des Chartreux signée d'un très grand nombre d'habitants. M. Poncet **déclare à ce propos (2) :**

Convient-il d'ajouter un commentaire à cette manifesta- tion de la population de Saint-Pierre-de-Chartreuse ?

Les chiffres suffisent.

En prenant comme base de comparaison le nombre des votants du 11 mai 1924 qui donnèrent à la liste du Cartel une majorité relative de 110 voix à Saint-Pierre, on constate qu'aujourd'hui la majorité absolue des élec- teurs de cette commune, berceau du monastère, soit 161 voix, se prononcent nettement, sans la moindre équivoque, pour le retour des Chartreux.

Certes, le nombre ne crée pas le droit. Même en l'absence de cette majorité, le droit des Chartreux de ren- trer chez eux resterait entier, *intangible.*

Mais il est intéressant de noter que, même sur le terrain qu'ils ont choisi, les calomniateurs des Chartreux sont battus, désavoués, condamnés.

Le maire et les six conseillers municipaux de Saint- Pierre-de-Chartreuse, qui, à l'instigation d'un agent maçon- nique trop connu, ont accepté de jouer un rôle dont, nous l'espérons pour eux, ils n'ont pas saisi la bassesse, com- prendront-ils ce qu'il leur reste à faire ?

Nous le souhaitons pour leur dignité.

En tout cas, la tache dont ils avaient, consciemment ou inconsciemment, sali l'honneur et la réputation de la population de Saint-Pierre-de-Chartreuse est aujourd'hui effacée.

Le 17 juin, même attitude de la part de la popu- lation de Saint-Joseph-de-Rivière (3) : lettre au direc- teur de la *République de l'Isère* signée de deux anciens maires, d'un ancien conseiller municipal et d'un ancien ouvrier des Chartreux. Lettre suivie d'une adresse à M. le président du Conseil le priant « de bien vouloir user de sa très haute influence pour obtenir le retour des Chartreux, insignes bien- faiteurs du Dauphiné », et d'une pétition suivie de 130 signatures (sur 226 électeurs inscrits et 180 votants, chiffres du 11 mai 1924). (4)

(1) 12. 6. 27.
(2) *Ibid.*
(3) *République de l'Isère*, 19. 6. 27.
(4) Le même jour, le conseil municipal de Grenoble a tenu à s'associer aux vœux des conseils municipaux de Saint-Laurent-du-Pont, de Saint-Pierre-de-Chartreuse, de Saint-Joseph-de-Rivière et de Voiron contre le retour des moines.
Après avoir enregistré « un recul sensible de l'esprit

La pétition et la souscription. L'avenir.

L'une des principales conclusions pratiques du meeting de Voiron fut l'ouverture d'une vaste pétition dans le diocèse de Grenoble pour obtenir des pouvoirs publics le retour des Chartreux : « Partout déjà, déclare le Comité directeur de la L. D. A. C. (1), nos feuilles se couvrent de milliers de signatures. » « Dans toutes les paroisses du diocèse, notre pétitionnement suit son cours et nous devons applaudir à son entier succès. D'après les registres qui nous viennent un peu de partout, une majorité énorme s'accuse en faveur du retour de nos religieux proscrits. Jamais, croyons-nous, referendum ne fut plus populaire que celui-là. Dans beaucoup de paroisses, 90 pour 100 des habitants signent la pétition. Dans une petite paroisse de Chartreuse, voisine du couvent, 46 électeurs sur 47 ont signé. A Grenoble, le succès dépasse toutes les espérances. Dans une rue du centre, quatre personnes seulement ont refusé leur signature. Dans les quartiers ouvriers de la ville, la pétition est accueillie avec joie et les protestations contre les expulseurs de 1903 ne font pas défaut ! »

En même temps, la souscription déjà ouverte recevait une puissante impulsion (2).

Le Congrès de Voiron n'eut pas d'effet qu'en Dauphiné. La presse de Paris et de Province y a fait écho (3). S'en est-on ému en haut lieu, comme d'aucuns le prétendent, c'est possible et ce serait là un premier résultat appréciable. Mais le but que poursuivent les Dauphinois et les amis des Chartreux, demande que se continue l'action énergique de la Ligue jusqu'au jour où les exilés seront rappelés et la Chartreuse rendue aux Chartreux.

B. Loth.

ÉPHÉMÉRIDES

Samedi 16 juillet 1927.

France. — L. rel. à la réorganis. de l'armée dans le cadre de la L. sur l'organ. gén. de l'armée (*J. O.*, 18-19. 7. 27 ; *errata*, *J. O.*, 22. 7. 27).

— *Paris* : Ratific. de la Roumanie sur l'arrangement intern. pour la créat., à Paris, d'un office intern. des épizooties (*J. O.*, 23. 7. 27).

Grande-Bretagne. — Alphonse XIII, roi d'Espagne, quitte Londres et s'embarque à Southampton pour Santander.

Suisse. — *Berne* : Ass. gén. de l'Union intern. des villes et des communes (16-18 juill.) ; programme des études et négociat. en vue d'unificat. intern. de la circulat. urbaine et fond. à Genève d'une école intern. de service social.

Dimanche 17 juillet.

France. — L. tendant à abroger l'art. 152 du C. civ. et à modifier les art. 148, 150, 154, 158 et 352 rel. au consentement des parents en cas de mariage de leurs enfants, ainsi que l'art. 1 L. 24. 7. 1889 sur la protect. des enfants maltraités ou moralement abandonnés (*J. O.*, 18-19. 7. 2

— *Ecouen* : Inaugurat., dans l'église et sur la faça de la maison natale, de 2 plaques à la mémoire du prê Lazariste Jean Le Vacher, né le 15. 3. 1619, consul France à Tunis et à Alger, vic. ap. de Carthage, m à la bouche d'un canon sur le môle d'Alger le 26. 7. 168

— *Reilhac* : Mort du gén. Léon Prax, âgé de 93 a écriv. milit., fit les campagnes d'Italie, d'Afrique et guerre de 1870.

— *Toulouse* : Ass. gén. de la Féd. rad.-soc. de Hte-Garonne, disc. de MM. Camille Chautemps (union républ. selon la tradition constante des grands chefs de démocratie) et Maurice Sarraut (progr. du radicalism

Belgique. — *Laeken* : Inaugur. du mausolée au sold inconnu fr. ramené de l'Yser ; disc. du roi Albert Ier de M. Raymond Poincaré : violat. de la neutralité bel notre volonté de paix n'exclut pas celle d'obtenir rég lièrement nos réparations ni celle de garantir notre sécuri

Union Sud-Africaine. — *Capetown* : Constitut. d'un pa libéral ayant pour programme l'union des deux populatio blanche et boer et la solution équitable du problème races indigènes.

Lundi 18 juillet.

France. — *Paris* : La police arrête dans les bureaux l'*Humanité* les députés M. Cachin et J. Doriot, qui, co damnés pour excitation de milit. à la désobéiss., n'avaie pas répondu à la convocation du proc. gén.

Autriche. — *Vienne* : Après entente avec Mgr Seip les socialistes, à 24 heures, décrètent la fin de la grè gén.

Belgique. — *Bruxelles* : Le Dr F. von Keller, mi d'Allemagne depuis le 28. 2. 24, remet à M. Vandervel la rép. du Gouv. allem. à la note de M. de Broquevi du 14 juill. ; rép. du Gouv. belge le 19 juill., répliq du Gouv. allem. le 20 juill., et note du Gouv. belge 23 juill.

— *Liége* : Mort de Mgr Martin-Hubert Rutten, né Geystingen, dioc. de Liége, le 18. 12. 41, dir. du Pe Sém. en 1873, vic. gén. en 1879, prélat de S. S. le 6. 6. élu év. Liége le 16. 12. 01, élu aussi év. Eupen et Malmé le 30. 7. 21 jusqu'à l'incorporat. de ce dioc. au dioc. Liége le 16. 11. 1925.

Espagne. — *Madrid* : Mort accident. de l'aviat. Joaqu de Loriga y Taboada, command. d'artill., né au châte de Lalin Prado (Galicie), le 23. 9. 95, qui avait effect le raid Madrid-Manille du 5 avr. au 13. 5. 26 et pour fait fut décoré de la Légion d'honneur.

Nicaragua. — *Ocotal* : Les fusiliers marins des Eta Unis et le corps de police repoussent une attaque du lead libéral le gén. Sandino, qui avait occupé les mines amér et repoussé, le 13 juill., l'ultimatum du capitaine Hatfiel command. des troupes nav. améric. Le gén. Sandino pe 300 hommes.

Mardi 19 juillet.

Allemagne. — *Berlin* : M. G. Stresemann, min. Aff. ét transmet au Reichstag le traité fr.-allem. rel. à la délimit des frontières entre les 2 pays.

Chine. — *Hankéou* : Chute du Gouv. communiste, autorités milit. prennent le pouvoir.

Pologne. — *Varsovie* : Sign. d'un accord avec l'Al magne en vertu duquel chacun des 2 Etats s'engage assurer contre le chômage les ressortissants de l'autre pa séjournant dans leur territ. et dans les mêmes cond. q leurs propres ressortiss.

Mercredi 20 juillet.

Japon. — *Tokio* : Sign. d'un traité de comm. avec l'Al magne.

Portugal. — *Lisbonne* : Convers. au cathol. M. Manuel Ribeiro, pamphlétaire ultra-radical, né en 18

Roumanie. — *Sinaïa* : Mort du roi Ferdinand Ier, cat prince de Hohenzollern, né à Sigmaringen le 24. 8. 2e fils du prince Léopold de Hohenzollern (cath., né Krauchenwies le 22. 9. 35, mort à Berlin le 8. 6. 05) d'Antonia de Portugal (cath., née le 17. 2. 45, mariée Lisbonne le 12. 9. 61, morte à Sigmaringen le 27. 12. 1 nommé prince de Roumanie, après la renonciation de s frère Guillaume au trône de Roumanie (Baden-Bad 20. 12. 86), par décret royal roum. du 18. 3. 89 [penda la Grande Guerre, Guillaume commanda, avec le mar.

---

clérical dans la région », le vœu « demande que les lois laïques, notamment la loi sur les Congrégations, soient maintenues et appliquées sans faiblesse, et sans en excepter les Chartreux ».

(1) *R. M. L. D.*, juill. 1927, pp. 107-108.

(2) Le numéro d'août de la *R. M. L. D.* publie (p. 138-144) la 6e longue liste. Pour tous renseignements concernant cette campagne, s'adresser au secrétaire général de la L. D. A. C. : M. A. Meynier, 4, rue du Vieux-Temple, à Grenoble (chèques postaux : Lyon c. c. n° 160-43).

(3) *R. M. L. D.*, 7. 27, p. 98 ; — voir aussi un article du R. P. Yves de La Brière, dans *Etudes* (5. 7. 27).

...ckensen, les troupes allem. envahissant la Roumanie et ...ns une proclamation célèbre prétendit stigmatiser la ...onie de son frère cadet envers la patrie allem. et la foi ...th.], succéda à son oncle Carol Ier (cath., mort à Sinaïa ... 11. 10. 14), marié à Sigmaringen le 10. 1. 93 à Marie ... Saxe-Cobourg-et-Gotha (luthér., princ. de Grande-Bre...gne, fille d'Alfred, duc de Saxe-Cobourg-et-Gotha [né à ...indsor le 6. 8. 44], née à Eastwell Park le 29. 10. 75, ...embre corr. de l'Ac. des beaux-arts de Paris). Sous la ...ession de la Russie et par la volonté de Carol Ier, les ...fants de Ferdinand furent baptisés dans l'Eglise roumaine ...hismat., et Ferdinand fut excommunié : il a demandé ... réconciliat. avec l'Eglise cath. dès 1918, a rempli en ...921 les condit. exigées par le Saint-Siège et a reçu la ...mmunion pascale des mains du nonce ap. le 22. 5. 21, ...in. de la Trinité, dans une cérémonie solenn. à la cath. ... Bucarest. Son fils aîné Carol, né au château de Pelesch, ...naïa, le 16. 10. 93, gén. de divis., épousa, sans l'autorisat. ...aternelle, devant l'autorité relig. orthod. à Odessa, en ...918, Mlle Zizi Lambrino, dont il eut un fils, actuellement ...ève d'un lycée de Paris ; le mariage fut cassé par décret ...yal, et Carol marié le 10. 3. 21 à la princesse Hélène de ...rèce (née le 3. 5. 96), dont il eut au château de Foischor, ...naïa, le 25. 10. 21, un fils, Mihaï ; Carol abandonna ...n épouse à la fin de 1925 et vint habiter Neuilly avec ...lle Lupesco ; mis en demeure d'abdiquer, surtout en ...ison de l'opposition de M. Bratiano, Carol renonça le ... 12. 25 à tous ses droits au trône. Viennent ensuite ...lisabeth, née le 12. 10. 94 au château de Pelesch et mariée ... Bucarest le 27. 2. 21 à Georges II, roi des Hellènes ; ...arie, née le 9. 1. 1900 à Gotha et mariée à Belgrade le ... 6. 22 à Alexandre Ier, roi des Serbes, Croates et Slo...nes ; Nicolas, né le 18. 8. 03 au château de Pelesch ; et ...eana, née le 5. 1. 09 à Bucarest. Conformément à l'acte ... 4. 1. 26, le prince Mihaï succède à Ferdinand Ier. Il est ...sisté d'un conseil de régence, composé du prince Nicolas, ...n oncle, du patriarche Miron Christea et de M. George ...zdugan, 1er prés. de la Cour de cass.

Tchéco-Slovaquie. — *Velehrad* : 5e Congrès intern. ...études pour l'union des Eglises (20-24 juill.), prés. de ...gr Léopold Precan, arch. cath. Olomouc : le formalisme ...proché aux cath. par les Orientaux, surtout par les ...sses, au point de vue historique, dogmatique et litur...que ; état présent du mouvement unioniste dans les diffé...nts pays ; célébrat. du 1 100e anniv. de saint Cyrille.

Jeudi 21 juillet.

France. — L. ayant pour obj. de compléter et mod. les ... 5 et 7 L. 1. 4. 26 rel. aux rapports des bailleurs et ...s locat. de locaux d'habit. (*J. O.*, 22. 7. 27) (*D. C.*, t. 18, ...2-243). — L. portant rétabliss. du scrutin uninominal ...ur l'élec. des députés (le nombre des dép. est porté à ...) (*J. O.*, 22. 7. 27). — L. permettant la réduct. des ...arges des fondat. dans les établiss. hospital. (*J. O.*, ... 7. 27). — D. (min. Just.) portant règlement d'admin. ...bl. sur l'avancement des magistrats (*J. O.*, 22. 7. 27).

— *Paris* : Mme Madeleine Ker, après dix ans de vie ...litante, quitte le parti communiste, « un parti de ...son ». — Mort du polémiste Emile Janvion, âgé de ... ans, collabora à l'*Aurore*, fonda *Terre Libre*, aut. de *Franc-Maçonnerie et la classe ouvrière*, 1909.

Allemagne. — *Darmstadt* : Mort du baron Otton von ...ntano di Tremezzo, âgé de 72 ans, min. de l'Int. et de Just., vice-prés. de l'Etat de Hesse depuis le 20. 12. 21, ...nipot. au Reichsrat, du parti du Centre.

Belgique. — *Bruxelles* : Sign. d'un traité d'arbitrage ...ern. d'après lequel les différends qui n'auront pu rece...r une solution par les procédés diplomat. ordin. seront ...mis au Trib. arbitral, dont les arrêts seront sans appel.

Ecosse. — *Edinburgh* : Mort de Lord Skerrington, ...lliam Campbell, né le 27. 6. 55, fils un. de Robert ...mpbell, de Skerrington, Ayrshire, et d'Anne Carr, élevé ...dinburgh Academy et à l'Univ. d'Edinburgh, avocat en ...8, cons. de la reine en 1898, doyen de la Fac. des ...cats [bâtonnier] d'Edinburgh, 1905-08, sén. du collège ...just. d'Ecosse et magistrat de la Cour de session [Cour ...le suprême d'Ecosse] avec le titre judiciaire de Lord ...rrington en 1908, a donné sa démiss. en déc. 1925, ...hol. zélé, dévoué aux œuvres d'éducat., créé comm. de ...Grégoire le Grd par Benoît XV en 1919, marié en 1880 ...lice Mary (2e fille de Patrick Fraser, sénat. du collège ...just. d'Ecosse). La nominat. de Lord Skerrington à la Cour de session souleva de violentes oppositions de la part des protestants, car il était le 1er cath. élevé à cette situation. Il sut gagner l'estime et la confiance de tous.

Vendredi 22 juillet.

France. — L. modif. : 1° les art. 9 et 14 L. 9. 4. 1881 portant création d'une caisse d'épargne post. ; 2° les art. 2, 4, 10, 13 et 18 L. 20. 7. 1895 sur les caisses d'épargne (*J. O.*, 23. 7. 27). — L. tendant à compléter la L. 6. 5. 19 rel. à la protect. des appellat. d'origine (*J. O.*, 27. 7. 27). — D. (min. Col.) chargeant M. A. Varenne, dép., à titre de miss. tempor., des fonctions de gouv. gén. de l'Indochine (*J. O.*, 24. 7. 27).

— *Epinay* : Mort du poète et aut. dramat. Louis Payen (Albert Liénart), né à l'Hospitalet, près d'Anduze (Gard), le 13. 12. 75, secr. gén. de la Coméd.-Franç. en 1925, aut. de *A l'ombre du portique*, 1900 ; *La tentation de l'abbé Jean* ; *Sisera* ; *Tamyris* ; *Amants de Ferrare* ; *Princesse d'amour* ; *Voiles blanches* ; *Collier des heures*.

— *Paris* : Au Pré-Catelan, banquet offert par les ministres à M. Poincaré pour célébrer l'anniv. de la format. du cabinet d'union nat. — Arrest. de Pierre Semard, libéré par les camelots du roi le 25 juin. — Mort d'Henri Castillard, né à Woinville (Meuse), le 3. 9. 47, dép. d'Arcis-sur-Aube de 1893 à 1909, sén. Aube depuis le 6. 6. 09, de la Gauche dém. rad. et rad.-soc. — Mort de Louis Sarrut, né à Valleraugue (Gard), le 16. 8. 50, 1er prés. hon. de la C. de cass., aut. de *Législation et jurisprudence sur le transport des marchandises par chemins de fer*, 1874 ; *Le mariage des prêtres devant la Cour de cassation*, 1887 ; *Choix de réquisitoires prononcés devant la Cour d'assises de la Seine*, 1889 ; *Les droits de l'époux sur la succession « ab intestat » de son conjoint*, 1880 ; *L'Œuvre législative de la troisième République dans le domaine des questions sociales*, 1890 ; *Législation ouvrière de la troisième République*, 1894 ; *Bulletin annoté des chemins de fer en exploitation*, depuis 1889.

— *Toulouse* : Mort d'Alexandre Mérignhac, né à Toulouse le 21. 1. 57, prof. de droit internat. publ. et de législat. et économie coloniale à la Fac. de droit de l'Univ. de Toulouse, m. de l'Institut de droit internat., auteur de *Traité de droit public internat.* ; *Précis de législat. et économie coloniales* ; *Traité de l'arbitrage internat.* ; *Commentaire de la conf. de la paix de 1899* ; *Le droit des gens et la guerre de 1914-1918* ; *Traité des repris et ordonnances sur requête* ; *Les usages toulousains* ; *Etude du régime de communauté* ; *Traité des contrats relatifs à l'hypothèque légale* ; *Les us et coutumes de la guerre sur terre*.

Autriche. — *Vienne* : Sign. d'un avenant à l'accord comm. avec la Tchéco-Slovaquie, qui entrera en vigueur le 10 août.

Chili. — *Santiago* : Le col. Carlos Ibanez, élu prés. de la Rép. le 22. 5. 27, prête serment.

Grande-Bretagne. — *Londres* : Le baron Cartier de Marchienne, amb. de Belgique, présente ses lettres de créance au roi George V.

Suisse. — *Genève* : Lettre de M. Briand, prés. de la conf. des amb., à Sir Eric Drummond, secr. gén. de la S. D. N., l'avertissant que par suite de la suppress. de la Commiss. milit. interalliée de contrôle le 31. 1. 27, la surveillance du désarmement du Reich incombera désormais au Cons. S. D. N.

Samedi 23 juillet.

France. — L. complét. la L. 31. 12. 1913 sur les monuments historiques (*J. O.*, 25-26. 7. 27).

— *Grenoble* : 9e congrès de l'Union région. des amicales de l'ens. libre du Sud-Est sous la prés. de Mgr Caillot (23-24 juill.) : défense de l'école libre, revision de la loi de 1901.

— *Rouen* : Concours nat. de la Féder. gymnastique et sport. des patronages de France (23-24 juill.), disc. de M. Louis Marin le 24 juill.

Allemagne. — *Berlin* : Grève gén. des ouvriers constructeurs dans l'industrie sidérurg. berlin., qui demandaient une augmentat. de salaire de 15 pfennigs par heure ; fin de la grève le 29 juill.

Chili. — Un cyclone dévaste tout le pays.

Chine. — *Chantoung* : Victoire des troupes de Tchang-Tso-Lin.

Grande-Bretagne. — *Londres* : L'amir. David Beatty (né en 1871, fils du cap. D. L. Beatty, de Borodale, marié

en 1901 à Ethel Marshall Field, de Chicago, entré dans la marine en 1884, contre-amir. en 1910, vice-am. en 1915, am. en 1919, am. de la flotte en 1919, secr. nav. du 1er Lord de l'Amir. en 1912, a servi au Soudan, en Chine, dans la Grande Guerre [bataille de Jutland, 1916], a commandé la 1re escadre de croiseurs de combat, 1912-16, la grande flotte, 1916-19, rect. de l'Univ. d'Edinburgh depuis 1917, créé en 1919 1er comte Beatty of the North Sea and of Brooksby, 1er Lord nav. de l'Amir. depuis 1919 ; père de 2 fils, dont l'aîné, né le 22. 2. 05, aspirant de mar., porte le titre de vicomte Borodale) est nommé m. du Conseil privé.

SUISSE. — *Genève :* Mort d'Isaac Reverchon, âgé de 65 ans, prof. d'hist. et de littér., anc. grand-maître de la loge *Alpina*, grand-chanc. de l'assoc. maçonnique intern. (*D. C.*, t. 12, 246, 250-1).

— *Saint-Gall :* Mort du Dr Arthur Hoffmann, né à Saint-Gall, représ. de Saint-Gall au Cons. féd., anc. chef du départem. milit., anc. prés. de la Conf. helvét., germanophile déclaré, donna sa démiss. en juin 1917.

Dimanche 24 juillet.

SAINT-SIÈGE. — Lect. du décret d'héroïcité des vertus de la vénérable Vincenza Gerosa, cofondatrice des Sœurs de charité de Maria Santissima Bambina.

FRANCE. — *Mende :* Ass. gén. des cath. du Gévaudan, sous la prés. de NN. SS. Albert Nègre, Cusin et Paul Nègre, disc. de MM. Xavier Vallat, Henriot et du gén. de Castelnau.

— *Nancy :* Réun. de l'Un. cath. dioc., sous la prés. de NN. SS. de La Celle et Ginisty ; disc. de M. l'abbé Bergey sur les devoirs des cath. à l'heure présente.

— *Orchies :* Fêtes organisées à l'occas. de la reconstit. de la ville ; disc. de M. Poincaré : il proclame que la paix est nécessaire à la France et demande la possibilité de continuer l'œuvre de notre redressement économ. et fin.

— *Paris :* M. Henry de Jouvenel fait connaître à M. Briand son intention de ne plus faire partie de la délégation française à l'assemblée S. D. N. ; réponse de M. Briand le 27 juillet.

BELGIQUE. — *Ypres :* Inaugurat. du monument aux morts de l'armée brit.

ETATS-UNIS. — *Washington :* La confér. panaméric. du trav. condamne l'Internat. communiste de Moscou.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Mort du brig.-gén. Reginald Edward Harry Dyer, né le 9. 10. 64, fils de E. Dyer, de Simla, élevé à Middleton College, comté de Cork, offic. de l'armée des Indes, retiré en 1920, aut. de *The Raiders of the Sarbad*, 1921 ; le 13. 4. 19, pour réprimer l'insurrection du Punjab, tua 379 Hindous et en blessa 1 200 dans le square de Jullianwala-Bagh à Amritsar.

IRAK. — *Bagdad :* Le major gén. Arthur Crawford Daly (né à Indore, Inde, le 14. 5. 71, fils aîné du gén. Sir Henry Dermot Daly, élevé à Winchester, offic., a servi contre les Boers et dans la Grande Guerre, major gén. depuis 1923, a épousé en 1897 Grace, fille du major H. C. Wickinson) donne sa démiss. de cons. brit. du minist. de la Défense et d'inspect. gén. de l'armée de l'Irak.

ROUMANIE. — *Bucarest :* Funérailles du roi Ferdinand Ier, service solennel orthodoxe dans la salle du trône, inhumat. à Curtea de Arges ; la veille, à 21 h. 30, une messe avait été célébrée en prés. de la famille roy. dans la salle mortuaire par Mgr Alessandro Cisar, arch. cath. Bucarest.

Lundi 25 juillet.

SAINT-SIÈGE. — Le Dr Raphaël Villanueva Mata, envoyé extr. et min. plénip. de Venezuela, présente ses lettres de créance à Pie XI.

FRANCE. — *Paris :* La 11e Chambre condamne les communistes espions Crémet et Louise Clarac, par défaut, Grodnicki, Ménétrier, Bernstein, Depouilly, Provost et Sergent à des peines variant de 5 ans à 16 mois de pris.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* M. Wilhelm Marx donne sa démiss. de m. du « Reichsbanner Schwarz-Rot-Gold », fondé en 1924 pour la défense de la Const. républ. et comptant 3 millions de membres, dont le prés., M. Otto Hoersing (né en 1874 à Magdeburg, ouvr. métall., m. socialdémocrate du Reichstag, 1920-1922, de la Diète pruss. depuis 1924, prés. sup. de la prov. de Saxe depuis 1920), avait adressé un manifeste à l'assoc. de défense républ. de Vienne où il critiquait le cabinet Seipel à propos des émeutes du 15 juill. Le « Reichsbanner » avait été fon[dé] comme une organisat. républ. au-dessus des partis ; M. Ma[rx] lui reproche de devenir socialdémocrate. M. Hoersing do[n]nera le 24 juill. sa démiss. de prés. sup. de la prov. de Sax[e].

GRANDE-BRETAGNE. — *Canterbury :* Mort de Sir Willia[m] (James) Ashley (né à Londres le 25. 2. 60, élevé [à] St. Olave's School, Southwark, et Balliol College, Oxfor[d], prof. d'écon. pol. à Toronto University, 1888-92, d'his[t]. écon. à Harvard, 1892-1901, confér. à Cambridge et [à] Oxford, prof. en 1901 et doyen en 1902 de la Fac. [de] comm. de l'Univ. de Birmingham, vice-princip. de cet[te] Univ. depuis 1918, prés. de la sect. économ. de la Britis[h] Association, 1907, prés. de la sect. d'hist. économ. [du] Congrès hist. intern., 1913, m. du Comité du charbo[n] 1915, du Comité du ravitaillement, 1917, du Comité [des] prix de la vie, 1918, marié en 1888 à Margaret Birkbe[ck] Hill, décédée en 1922, créé cheval. en 1917, aut. d'ouvrag[es] traduits en allem., fr., japon., suédois : *Introduction [to] English Economic History and Theory*, 1888, 1893 ; *Survey[s] Historic and Economic*, 1900 ; *Adjustment ob Wages*, 190[3] *The Tariff Problem*, 1903 ; *Progress of the Germa[n] Working Classes*, 1904 ; *The Rise in Prices*, 1912 ; *Gold an[d] Prices*, 1912 ; et surtout *Economic Organisation of Englan[d]* 1914.

— *Londres :* La Ch. des Lords vote en 3e lect., p[ar] 86 c. 17, le bill rel. aux Trade-Unions, légèrement amend[é] déclarant illégales les grèves générales et l'intimidatio[n] par les grévistes des ouvriers qui désirent travailler ; [la] Ch. des Communes adopte les amendements des Lords [le] 29 juill.

— *Southport :* Confér. ann. de la Fédér. des mineu[rs] (25-28 juill.), sous la prés. de M. Herbert Smith ; résolu[tions] en faveur de la nationalisat. des houillères, rejet de l'affilia[tion] des communistes au Labour Party.

HONGRIE. — *Budapest :* Mort du card. Jean Csernoc[h] né à Szakolcza, dioc. de Esztergom (Gran), le 18. 6. 5[2] étud. à Vienne et à Rome, curé et chan. de la métropo[le] d'Esztergom, dép. au Parlem. hongr., proton. ap. [le] 15. 4. 07, élu év. Csanàd le 16. 2. 08, transféré à Kaloc[s] le 20. 4. 11, promu arch. Esztergom et primat de Hongr[ie] le 13. 12. 12. après la démiss. du card. Vaszary, card.-p[r.] le 25. 5. 14 avec le titre de St-Eusèbe ; il couronna le r[oi] Charles IV de Hongrie le 31. 12. 16 ; inhumat. à Eszterg[om] le 29 juill.

ITALIE. — *Naples :* Mort de la romanc. Mathilde Sera[o] née à Patras (Grèce) le 7. 3. 56, mariée au journa[liste] Edouard Scarfoglio, avec qui elle dirigea le *Corriere [di] Roma*, puis le *Corriere di Napoli* et fonda en 1891 [le] *Mattino* de Naples ; divorcée en 1906, elle fonda le jour[nal] *Il Giorno* ; aut. de *Cuore infermo ; Il ventre di Napoli Storia di una monaca ; Nel paese di Gesù*.

MAROC. — *Tanger :* Arrivée du premier convoi de [la] ligne Tanger-Fez.

NORVÈGE. — *Oslo :* Mort accident. de C. F. Michelet, [né] en 1863, avocat, ex-membre du Storting, min. des A[ff.] étr. en 1920-21 et 1923-24, délégué à la S. D. N. en 19[2.] 1922, 1924 et 1925, appartenant à la droite (parti conser[v.] lib. national, hostile aux communistes et opposé à la pro[hi]bition).

Saint Vincent de Paul, par le chanoine R. DE THOM[AS] DE SAINT-LAURENT. — Un vol. in-12 de 84 page[s]. Prix, 4 francs. Aubanel, Avignon.

« Petit livre bien fait, où brille en une vive lumiè[re] l'homme d'œuvres et de prière que fut saint Vincent [de] Paul. Quand on l'a parcouru, on comprend mieux q[ue] sans « le bon monsieur Vincent », une gloire — et [la] plus pure — eût manqué au siècle de Louis XIV, la gloi[re] de la sainteté, et peut-être aussi quelques autres. — A. L. » (*Enseignement secondaire au Canada*, avril 1927, p. 72.)

Retraite spirituelle, par le vénérable P. DE LA COLO[M]BIÈRE. — Un vol. in-32 de 150 pages. Pr[ix], 3 francs. « Apostolat de la Prière », Toulou[se].

« Précieuse réédition du document spirituel le pl[us] intéressant émané du Vén. P. de La Colombière, auqu[el] on a joint la Retraite de 1677 et quelques prières. [—] P. DONCŒUR. » (*Etudes*, 20. 1. 26, p. 230.)

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme). 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.